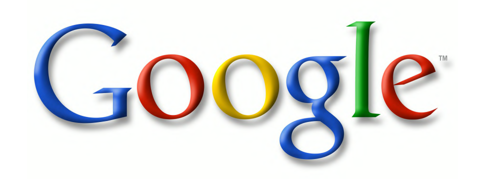
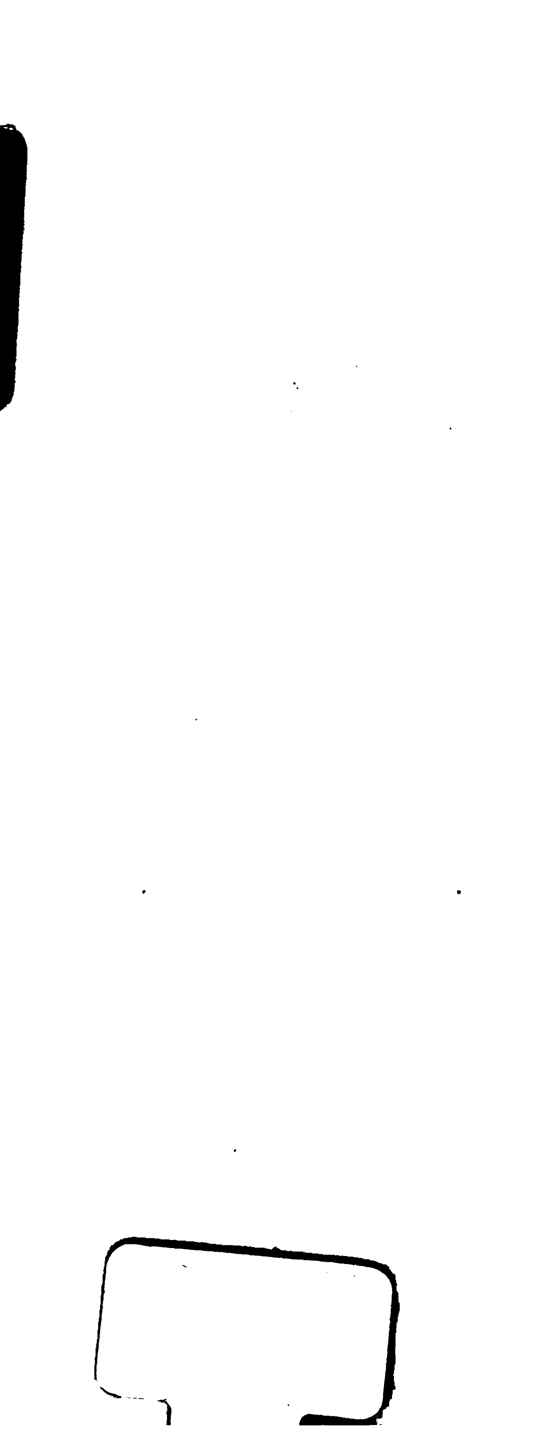




HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

TOME SIXIÈME.

PARIS. — IMPRIMERIE LE NORMANT, RUE DE SEINE, N° 8.

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

ET

DES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA CHUTE

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

PAR UN HOMME D'ÉTAT.

Mon frère est impatient de dévorer mon règne, mais qu'il se souvienne que s'il ne change pas, le sol tremblera sous lui !

Paroles de Louis XVIII *à un de ses ministres.*



PARIS.

DUFÉY ET VEZARD, LIBRAIRES,

RUE DES MARAIS-SAINT-GERMAIN, N° 17.

MDCCCXXXII.

GOUVERNEMENT

DE LA RESTAURATION

APRÈS

L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

ÉLECTIONS DE 1818.

M. le duc de Richelieu, sans prendre des engagemens positifs sur la marche politique de son cabinet, avait répondu moralement des élections au congrès d'Aix-la-Chapelle ; il avait défendu le système ministériel et l'impulsion donnée à l'opinion publique en France. Un nouveau cinquième de la chambre allait être renouvelé ; il devenait urgent pour le ministère de se préparer à cette grande épreuve qui devait justifier de la loi d'élection à la face de la France et de l'Europe. A me-

sure qu'on s'avançait, le combat s'engageait entre les partis sur un terrain tout nouveau. Depuis la loi des élections on avait marché pour la candidature dans une progression remarquable, et l'on pouvait juger l'avenir par cette progression même. La lutte s'était d'abord ouverte entre les *ultra* royalistes et les modérés, puis entre les modérés ministériels et les doctrinaires; enfin elle avait atteint son dernier terme; elle était engagée entre les doctrinaires et l'extrême gauche, c'est-à-dire entre les constitutionnels à doctrines et ceux que les royalistes et l'Europe, à tort ou à raison, appelaient jacobins. Cette lutte était donc décisive; le ministère devait faire tous ses efforts pour empêcher les indépendans de triompher, car eût-il été possible de conserver le système électoral si la loi des élections produisait une majorité de gauche? C'était le dernier combat que pouvait livrer la royauté. Il fallait ensuite aviser à son salut. Les élections ne devaient comprendre qu'un cinquième de la chambre. Les départemens qui avaient à élire étaient ceux de l'Ain, des Basses-Alpes, de la Corrèze, du Finistère, du Gard, de l'Indre, des Landes, de la Loire,

de la Manche, de la Moselle, de la Nièvre, du Nord, de la Haute-Saône, de la Sarthe, de Seine-et-Marne, Tarn-et-Garonne, de la Vendée, des Basses-Pyrénées. Quelques députations restaient à compléter par la démission ou la mort; ainsi, les Basses-Pyrénées, le Rhône et la Seine avaient chacun un député à nommer.

L'approche des élections jetait dans les esprits une grande effervescence. Les journaux n'étaient pas libres, mais les publications périodiques, les brochures surtout, faisaient retentir dans le public les noms et les titres de chacun de leurs candidats; la délivrance du territoire était un grand fait accompli, et il semblait que le parti patriote, un peu reconnaissant pour le cabinet qui avait obtenu ce résultat désiré, aurait dû ne point complètement s'opposer aux candidats de ce ministère, hommes d'ailleurs de modération et de principes. La liste des présidences indiquait la marche et l'esprit du gouvernement; elle formait comme une réunion de noms honorables et constitutionnels parmi lesquels étaient MM. Camille-Jordan, Saint-Aulaire, Bourdeau, Portal, Rambaud (maire de Lyon), de

Cassagnole, Chabaud-Latour, Ternaux, Brigode, Dumarallach, d'Ambrugeac; les candidats du ministère étaient choisis parmi les membres des centres droit et gauche.

Cette liste fut presqu'en totalité rejetée par la gauche extrême et par la droite; la gauche poussa d'autres candidats; ce fut alors que la *Minerve* rétablit sa théorie des *indépendans*, les seuls dignes, les seuls capables, selon elle, de représenter les électeurs dans la chambre des députés; un indépendant avait toutes les vertus publiques; seul il devait faire le bien du pays, seul il pouvait réclamer toutes ses garanties; M. Benjamin-Constant, qui déjà l'année précédente avait présenté tant de pétitions aux électeurs, se mit encore une fois en scène par la publication d'une brochure sur les élections; il agrandit sa popularité par de nombreux articles insérés dans *la Minerve;* il se fit légiste pour défendre Wilfrid Regnault, et un faux monnayeur du nom de Lainé, malheureusement induit au crime par un gendarme; on fit de la pitié d'ostentation, on présenta M. Constant comme l'apôtre du malheur, et lui, homme de tant d'esprit, se laissa placer sur ce piédestal parce qu'il savait

qu'en matière électorale, et lorsqu'il faut parler aux masses, il est indispensable de les saisir par tous les côtés et par tous les sentimens; M. Etienne, dans une de ses lettres sur Paris, démontra qu'il ne fallait choisir pour députés que des hommes de la trempe de MM. Dupont de l'Eure et Voyer d'Argenson ; avec la connaissance tant soit peu approfondie de ces deux caractères politiques, je demande sincèrement s'il eût été possible de marcher en présence d'une chambre composée de tels élémens!

Les ultra-royalistes repoussaient également les candidats ministériels ; ils les considéraient comme bien plus dangereux même que les indépendans, parce que, disaient-ils, que devons-nous avant tout, nous proposer? Constater que la loi des élections est mauvaise, qu'elle entraîne la monarchie à sa perte: or, nous obtiendrons ce résultat, soit en nous abstenant complètement des élections, soit même pour certaines localités, en poussant le candidat jacobin. Cette tactique était justifiée par la haine profonde qu'inspirait M. Decazes. On ne la dissimulait pas, et *le Conservateur* l'avait révélée sans feinte.

En présence de ces deux oppositions rivales, mais unies dans le commun dessein de repousser les candidats ministériels, que devait faire le gouvernement? La presse l'avait d'abord attaqué, il se défendit par la presse; de nombreux articles furent publiés dans le *Publiciste* et *le Moniteur*, le *Journal des Maires* et le *Journal de Paris*, organes plus ou moins immédiats de la pensée du ministère. On reprochait à l'administration d'influencer les élections, et l'administration répondait: « Les auteurs de ce reproche emploient eux-mêmes tous les moyens d'influencer les esprits; ils multiplient les pamphlets et les calomnies; ils inventent les contes les plus ridicules sur les hommes les plus honorables; ils cherchent par les motifs les plus frivoles à exciter les corporations entières contre le gouvernement. » Ceci faisait allusion à *la Minerve*, qui avait fait un appel aux agens de change, aux boulangers, et à je ne sais quelles autres agrégations d'hommes pour favoriser l'élection de M. de Constant! Le ministère invoquait le grand service que le gouvernement venait de rendre, et c'était quelque chose en effet que de se présenter devant la France

après l'avoir délivrée d'une humiliante occupation militaire.

Tous les ministres donnaient ordre dans leurs départemens respectifs, de veiller aux élections ; c'était la grande affaire sur laquelle la France et l'Europe avaient les yeux ouverts ; les instructions aux préfets portaient l'ordre essentiel d'écarter de la candidature les royalistes d'opposition et les libéraux implacables, et de favoriser tout candidat constitutionnel ; des mesures efficaces furent prises en conséquence, et la plus importante de toutes fut celle sans doute qui priva M. le comte d'Artois du commandement général des gardes nationales du royaume.

J'ai dit l'espèce d'influence dont s'était emparé M. le comte d'Artois par l'organisation de la garde nationale ; les comités d'inspection générale s'étaient faits des véritables succursales du pavillon Marsan ; cette admirable organisation était employée à diriger les élections politiques, et à embarrasser l'administration régulière. Par le moyen des inspecteurs de la garde nationale les choix du comité de Paris et de M. le comte d'Artois étaient ratifiés ; c'était une action parfaitement bien entendue,

à côté de l'action du ministère, et contrariant tous ses ressorts; les préfets dénoncèrent à M. Lainé et à M. Decazes la puissance mystérieuse et si hostile des inspecteurs de la garde nationale; d'ailleurs, comme toute mesure de sûreté relative à la garde nationale devait recevoir la sanction de MONSIEUR, le gouvernement n'était plus maître de sa volonté; on l'avait vu lors de la dissolution de la garde nationale de Nîmes, à laquelle S. A. R. s'était opposée. On résolut donc en conseil de ministres et sur la proposition de M. Lainé d'organiser la garde nationale sur d'autres élémens, afin de briser l'intrigue si bien liée, et dont l'état-major de cette garde n'avait cessé d'être l'instrument. C'était un coup profond porté à la puissance secrète du comte d'Artois et qui devait être vivement senti par lui; il fallait d'ailleurs en prouver l'urgence au roi, et le ministère se chargea de démontrer à Louis XVIII que l'insoutenable conduite de son frère compromettait la marche modérée du gouvernement de Sa Majesté. Le roi répondit : « Mais je ne puis consentir à une destitution de mon frère, quel que tort qu'il ait envers moi et mon gouvernement. » Les

ministres répliquèrent qu'il ne pouvait être non plus dans leur intention de prononcer la destitution publique et officielle de Son Altesse Royale, mais seulement qu'il fallait lui ôter les moyens d'embarrasser les prochaines élections; on proposait donc au roi de rendre à la garde nationale son institution toute municipale, et par conséquent de la placer sous l'influence immédiate du ministre de l'intérieur; on conserverait à Son Altesse Royale le titre et la prérogative de colonel général; mais tout cela n'était qu'honorifique; par le fait, M. le comte d'Artois n'avait plus d'action sur la garde nationale, et c'est là qu'on voulait arriver. Le rapport secret au roi, ouvrage de M. Lainé, exposait différens faits justement reprochés aux agens de M. le comte d'Artois; un second rapport envisagea la question sous le simple point de vue de la légalité : le ministre disait : « que les circonstances qui avaient nécessité la composition spéciale de la garde nationale cessaient d'exister, et qu'il fallait dès lors la faire rentrer sous l'empire des lois existantes, c'est-à-dire des lois de 1790, de 1791, et de l'acte législatif du 25 septembre 1805; » le ministre

proposait d'investir les préfets, sous-préfets, et maires de toutes les attributions relatives aux gardes nationales, de supprimer tout emploi d'officier supérieur à celui de commandant de garde nationale de commune ou de canton; le commandement de la garde nationale parisienne continuait d'être réservé à un chef spécial en rapport avec le préfet et le ministre de l'intérieur. M. le comte d'Artois conservait son titre honorifique et les prérogatives y attachées, mais sans fonctions positives, sans avoir désormais aucun rapport avec la garde nationale. Le roi ne parla de rien à son frère; il signa, parce qu'il sentit la nécessité pour son ministère, de dissoudre le réseau *ultra* royaliste qui menaçait d'entourer les élections.

On s'imagine assez quel fut le profond dépit éprouvé par S. A. R. On la privait de la seule influence qui lui restait encore. Le caractère du prince était surtout une grande activité, un besoin de faire et d'exercer le pouvoir; on le mettait non seulement en dehors du gouvernement, mais encore en dehors de toute action militaire et administrative. On réduisait ses amis de l'état-major

de la garde nationale à la plus complète nullité. MONSIEUR eut à cette occasion une longue et vive explication avec le roi, qui montra une extrême fermeté.

Plus on approchait des élections, plus les dissensions éclataient, plus les répugnances devenaient vives et implacables entre les divers partis et le ministère ; il y avait une agitation profonde dans les esprits ; de toute part on accourait aux élections. Les indépendans en appelaient au patriotisme des électeurs; les préfets exposaient les dangers de trop s'avancer dans un système de révolution; quant aux royalistes, ils se contentèrent de dénoncer la loi des élections, se réservant la plus prochaine occasion d'en constater les déplorables résultats. En somme, les élections furent partagées; l'Ain députa M. Camille-Jordan; il était tout à la fois porté par le ministère et par le parti des indépendans; le gouvernement l'avait nommé président de collége, et il était encore revêtu du titre de conseiller d'Etat. A vrai dire, M. Camille-Jordan n'était pas un choix embarrassant pour le ministère, restant dans la ligne qu'il s'était tracée ; mais le moindre retour vers la droite

devait l'aliéner; le même département lui avait donné pour collègue de députation M. Girod de l'Ain, esprit probe, bon magistrat, mais homme politique médiocre, qu'une destitution avait jeté dans le parti des indépendans; au reste, caractère inoffensif et qu'on pouvait facilement rattacher au ministère, en faisant cesser la cause qui l'en avait séparé. Je ne parle pas de M. Rodet, simple boule d'opposition.

Les Basses-Alpes, qui ne nommaient qu'un député, avaient choisi M. Arnaud de Puymoisson, procureur général de la cour royale d'Aix, homme commun et de peu de talent, mais dévoué au ministère, autant par position que par conviction; la Corrèze, le lieutenant-général d'Ambrugeac, appartenant au centre droit par ses opinions, militaire très-distingué et intimement lié au système et à la personne de M. Decazes; M. Bédoch était d'une couleur libérale plus tranchée, mais il séparait rarement ses votes de ceux du gouvernement.

La députation du Finistère était plus fortement nuancée; en tête était M. Kératry, gentilhomme breton, écrivain facile, ayant conservé quelques unes des maximes d'indé-

pendance de la noblesse de Bretagne; il n'était pas essentiellement hostile au système de gouvernement auquel M. Decazes avait eu l'art de le rattacher; M. de Kératry n'avait pas une grande étendue d'idées; il avait emprunté à la philosophie transcendante dont il était un des plus fervens zélateurs, cette béatitude et cette crédulité d'opinion, cette ignorance d'affaires surtout qui était le cachet de l'école; il avait pour collègue M. Guilhem, boule d'opposition, et M. Manuel, dont la double élection fut un triomphe pour les indépendans. On a eu déjà l'occasion de parler de M. Manuel; il avait alors une haute réputation que la maladresse de certaines persécutions ministérielles avait agrandie; M. Manuel avait une parole facile, impétueuse, une faconde d'avocat, et quelquefois une éloquence véritable; c'était une âme de résolution et de dévouement; tribun utile à son parti dans les questions passionnées, mais le compromettant toutes les fois qu'il s'agissait d'une affaire de tactique et d'habileté; au surplus, pauvre tête politique jouée par Fouché, dont il s'était fait l'instrument passif durant les cent-jours; on pouvait dire de lui que c'était un cœur ulcéré contre les

Bourbons, mais qui n'était pas dangereux parce que la colère est toujours gauche, naïve et maladroite.

Le Gard avait renvoyé M. le comte de Saint-Aulaire, tout-à-fait dans les opinions de son gendre; le comte de Saint-Aulaire, esprit distingué, et portant à la tribune cette facilité, cette élégance de parole de la vieille aristocratie qu'on ne retrouve pas dans ses écrits ; M. Chabaud-Latour, vétéran de la questure, expression du parti protestant, et M. Raynaud-Lascours, inoffensif pour le système ministériel. Dans l'Indre, le parti libéral crut rémporter une éclatante victoire en députant M. le comte de Bondy; je n'ai jamais eu, je l'avoue, moi homme de gouvernement, une grande frayeur de l'indépendance de cette fraction de députés que j'appelle les préfets de l'empire, et dont MM. de Bondy et Méchin étaient la véritable expression; M. de Bondy surtout pouvait être si facilement rattaché à cette administration qu'il n'avait quittée qu'à regret; son talent limité avait pour sphère naturelle le ministérialisme. Ses souvenirs, ses habitudes, ses amitiés, tout le rattachait au parti administratif; il n'a-

vait pas une tête d'opposition. Son collègue, M. Charlemagne, passait sur le banc de l'extrême gauche. Les départemens des Landes, et de la Manche avaient élu, sauf quelques exceptions, leurs présidens et vice-présidens. Dans la Moselle les choix avaient été partagés; si ce collége avait élu M. de Wendel, président, il avait également député le lieutenant-général Grenier, porté par les indépendans; c'est de cette époque que date l'habitude du parti libéral de porter des généraux de l'empire à la députation; que se proposait-il par cette tactique? On ne peut se l'expliquer que par une pensée de conspiration militaire; car c'était par trop abuser le pays que de présenter comme défenseurs de la liberté des généraux, braves militaires sans doute, mais d'une obéissance passive et ne connaissant que le régime absolu de Napoléon; hommes de l'empire et hommes de liberté paraissaient deux pensées incompatibles! Et cependant on parvint à les concilier dans l'esprit des électeurs!

Les élections de la Nièvre donnèrent un choix ministériel, M. Chabrol de Chaméane, de cette famille des Chabrol, honorable exem-

ple de la fidélité au pouvoir, et M. de Bogne de l'école diplomatique de M. Bignon. Dans le Nord le ministère ne fut pas en opposition avec le parti de l'extrême gauche; ce parti n'y était pas en force, mais avec ladroite extrême, qui trouvait dans ce département une large expression. Tous les présidens et vice-présidens furent élus. Les départemens de la Haute-Saône et de la Sarthe appartinrent à l'extrême gauche; MM. de Grammnt et Martin de Gray furent renvoyés à la chambre; le choix le plus significatif dans la Sarthe fut celui de M. de Lafayette. Le vétéran des idées de 1789 avait vainement cherché à se faire élire dans Seine-et-Marne, son propre département; les électeurs lui avaient préféré M. de Saint-Cricq; on le désigna donc à un de ces départemens où les électeurs obéissaient aux injonctions d'un comité dirigeant. M. de Lafayette, inconnu dans la Sarthe, pays de chouanerie et de souvenirs royalistes, fut élu à une certaine majorité de suffrages. La cour regarda ce choix comme très-significatif, et rien ne fit une plus profonde impression au château; on avait tort; sous quel rapport M. de Lafayette pouvait-il être à

craindre? La tribune était pour le gouvernement un moyen de surveillance; il valait mieux avoir M. de Lafayette en face avec sa naïveté de complots, révélant dans une chambre ses plus intimes pensées, que de le reléguer en dehors du mouvement politique et alors livré aux sourdes machinations. Les élections de la Sarthe et celles de la Vendée, où M. Manuel trouva une double élection, constatèrent cependant les vices du système électoral; ce système ne donnait pas la véritable expression des opinions du pays. Dans la Vendée et dans la Sarthe, la majorité n'était-elle pas royaliste? D'où venaient donc ces élections si éclatantes, si libérales? La raison en était que la loi de 1817 jetait dans ces deux départemens la majorité au profit des acquéreurs de biens nationaux et des habitans des villes; la balance n'était pas également établie.

M. Benjamin-Constant, quels qu'eussent été ses efforts à Paris, n'avait pu obtenir son élection; dans cette grande capitale, la lutte avait été vive, et c'était là que s'étaient véritablement produits les hustings de Londres; la bataille électorale s'était prolongée pendant plusieurs jours; elle avait eu lieu en quelque

sorte sous les yeux de l'empereur Alexandre; les indépendans portaient leurs suffrages sur M. Benjamin-Constant; les ministériels et les modérés sur M. Ternaux aîné; enfin les royalistes sur MM. Bonnet, avocat, et Olivier, régent de la Banque de France. Au premier tour de scrutin les voix s'étaient ainsi partagées: Voix des indépendans sur M. Benjamin-Constant 2,920, et Manuel 233. Voix ministérielles sur M. Ternaux 1,954. Voix royalistes sur M. Bonnet 952, et sur M. Olivier 458. M. Constant n'ayant pas la majorité absolue, on arriva au ballottage entre lui et M. Ternaux; le ministère avait agi auprès des royalistes: il mettait un grand prix à éloigner M. Constant; M. Ternaux, dans une profession de foi honorablement écrite et fermement exprimée, avait dit tout son dévouement à la dynastie légitime des Bourbons; les royalistes n'hésitèrent plus, et les voix de M. Bonnet se portèrent sur M. Ternaux; cependant ce ballottage ne fut point encore décisif, et M. Constant obtint l'avantage du nombre: 3,431 suffrages se portèrent sur lui; M. Ternaux n'en eut que 3,255; on renvoya le scrutin au lendemain; dans la nuit l'administration

agit encore auprès des royalistes; le nombre des votans, qui n'était la veille que de 6,981, fut le lendemain de 7,630; M. Ternaux obtint 3,827 voix, et M. Constant 3,740. Le long doute électoral avait tenu tous les esprits en suspens. Il y avait eu une grande agitation à Paris.

On pouvait constater quelque chose de remarquable dans les élections, c'est que les royalistes de l'extrême droite avaient été complètement exclus; il ne s'agissait plus d'eux dans la lutte, et ceci était de nature à produire une certaine sensation sur les esprits, à la cour particulièrement. Quelle était donc cette loi d'élection dont les deux seuls résultats, sous la monarchie des Bourbons, avaient été de produire M. Manuel et M. Lafayette, et d'éloigner les royalistes des affaires? Toutefois, en l'état du renouvellement du cinquième, il n'y avait pas de danger actuel et imminent; les journaux ministériels s'efforçaient de le démontrer. Ils attribuaient l'effervescence électorale au principe, au jeu naturel du gouvernement représentatif. Ils le comparaient à ce qui se passait en Angleterre dans les mêmes circonstances; ils rappelaient

cette lutte de couleurs et de partis qui s'agitent sur les hustings. Ils cherchaient ainsi à raffermir la cour et à se rassurer eux-mêmes. Mais n'était-il pas évident qu'une fois la liberté de la presse complètement accordée, toute la force d'opinion allait passer dans le camp libéral, et alors le danger, tant redouté par les royalistes, ne devenait-il pas réel, menaçant dès que la majorité aurait été obtenue par l'extrême gauche? Le ministère ne se dissimulait pas le péril; mais toucher à la loi d'élections n'était-ce pas aussi se créer mille difficultés de la part d'une opposition vive et puissante dans l'opinion?

M. de Richelieu, encore au congrès d'Aix-la-Chapelle, s'était déjà profondément alarmé du résultat des élections et de l'écueil que la loi de 1817 réservait à la monarchie; j'ai lu sa correspondance. Tout y décèle cette inquiétude qu'il éprouve de l'éloignement des candidats royalistes. M. de Richelieu lui-même, royaliste dévoué, n'était pas à l'aise devant l'idée d'une majorité d'extrême gauche. « Je vois avec peine, écrivait-il, que la loi de 1817 éloigne successivement tous les royalistes de la chambre.

« Vous avez beau me raffermir et me promettre que la chambre sera bonne ; je tremble que nous n'allions trop tout d'un côté ; à tout prendre, j'aime mieux l'exaltation royaliste que le jacobinisme ; au nom du ciel, examinez cette situation. Cherchez-y un remède.

« Je vois arriver avec terreur, écrivait-il encore, les hommes des cent-jours ; ils ont tant gâté notre position en Europe. Evitons les révolutions. »

Faut-il s'étonner si M. de Richelieu, noble et loyal gentilhomme, s'effrayait de voir entrer dans la chambre des hommes qui dans les cent-jours avaient voulu éloigner les Bourbons à tout prix, et armé l'Europe contre la France !

LA BOURSE.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES.

RETRAITE DU COMTE CORVETTO.

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1818.

Les spéculateurs attendaient avec une grande impatience le résultat du congrès d'Aix-la-Chapelle pour opérer à la Bourse. Comme il arrive toujours, ils avaient exploité la nouvelle tant de fois, ils avaient si souvent joué en hausse au bruit de l'évacuation du territoire, que lorsque cette nouvelle arriva effectivement, elle ne produisit d'abord

qu'un faible mouvement suivi bientôt après de catastrophes. Une des conséquences du traité de subsides qui avaient accompagné la délivrance du territoire avait été de jeter sur la place une énorme quantité de rentes, de valeurs excédant la masse des capitaux disponibles. Le jeu s'était engagé avec frénésie, et la rente, même après l'échéance du semestre de septembre, s'était encore élevée à 75 fr. Pour soutenir ce mouvement ascendant, le Trésor, la Banque, habituellement si sages, s'étaient livrés à des opérations sur report; le comte Corvetto, afin d'utiliser 41 millions stagnans dans les caisses, les avait jetés sur la Bourse : ils avaient produit un intérêt de 7 à 8 pour 100. Un Hollandais nommé Borinbrok avait établi avec des maisons de banque des effets de circulation sur dépôt de rente, qui avaient été escomptés par la Banque, jusqu'à concurrence de 27 millions. A la fin, la Banque resserra ses escomptes; elle craignait de voir entamer sa réserve; et une catastrophe se prépara. Le résultat de cette situation de la Bourse fut un encombrement, et, pour me servir du terme technique, un engorgement tel que

la rente ne put se soutenir malgré tous les efforts du gouvernement. A la liquidation de la fin d'octobre elle éprouva une baisse qui se prolongea tout le mois de novembre, de manière que la liquidation s'opéra au milieu des plus épouvantables sinistres. Les alliés, pressés par le besoin d'argent, avaient accepté en paiement, non seulement les lettres de change tirées par le trésor de France sur les maisons Hoppe et Baring, mais encore ils cherchaient à réaliser par l'entremise de ces maisons les 100 millions de valeur effective payables en inscriptions de rente; les maisons Hoppe et Baring s'étaient engagées à effectuer en neuf termes les paiemens dont elles s'étaient chargées ; la position de la place de Paris à l'époque où ces engagemens furent pris, la valeur élevée des rentes, faisaient espérer qu'ils seraient remplis sans la moindre secousse, parce qu'ils ne dépassaient pas les moyens disponibles et pouvaient être acceptés et maintenus sans aucun inconvénient.

Dès les derniers jours du mois d'octobre, plusieurs symptômes dont il était impossible de se dissimuler l'importance avertirent le gouvernement français que malgré l'étendue

des ressources que les banquiers chargés de leur paiement avaient à leur disposition, il serait difficile de réaliser ces paiemens dans les délais stipulés sans exposer directement la circulation de Paris et de la France, et indirectement celle de toute l'Europe commerçante; les charges pécuniaires imposées par le traité du 20 novembre avaient été acquittées en grande partie par des reviremens de commerce qui dans l'état perfectionné des communications réciproques remplacent le numéraire effectif; cependant une quantité effective de ce numéraire avait été employée à solder la balance de la France.

En outre, plusieurs États de l'Europe travaillaient alors à substituer les valeurs métalliques au papier, qui jusqu'alors en avait rempli les fonctions; les mesures adoptées dans ce but avaient exigé une forte importation de numéraire au détriment de celui de la France; cette diminution de numéraire était devenue plus sensible à l'époque même où le traité d'évacuation nécessitait une émission de nouvelles rentes; la Banque de France en avait éprouvé les premiers effets. La masse de ses capitaux, naguère trop forte, même pour ses

besoins, avait été successivement entamée, au point que la prudence lui commandait de resserrer ses escomptes et de restreindre l'émission de ses billets ; il en était résulté un embarras nouveau dans la circulation générale. Cette gêne fut si grande que le prix des seules rentes depuis long-temps émises ne put pas même se soutenir ; la baisse fut de près de dix francs ; puis un concours de circonstances secondaires, et l'empressement irréfléchi des porteurs d'inscriptions à se défaire de celles qu'ils possédaient, affaiblirent l'efficacité de toutes les mesures prises par le gouvernement. Le contre-coup de la gêne de Paris s'était fait sentir sur toutes les places de l'Europe ; car c'eût été une illusion de croire qu'à proportion que le numéraire en circulation diminuait en France il allait abonder dans les autres pays ; la totalité des opérations du monde civilisé se fait avec une somme comparativement très-petite d'argent monnayé ; ce qui détermine la rareté ou l'abondance du numéraire est beaucoup moins sa quantité absolue que le degré de facilité et de rapidité du mouvement qui le fait circuler. Les embarras de Paris s'étaient déjà fait sen-

tir sur toutes les places de l'Europe. D'ailleurs la baisse de la rente affectait les valeurs données en paiement par la France, soit aux cours étrangères, soit à leurs sujets, par suite des liquidations de créances; toutes ces valeurs étaient dépréciées et perdaient autant dans leur prix. Dans cette situation difficile, M. de Richelieu, d'après l'avis de MM. Baring et Hoppe, fit une ouverture aux ministres des autres cours réunis à Aix-la-Chapelle, et leur proposa de prolonger à 18 mois les termes de paiement fixés à 9 mois par la convention du 9 octobre; ensuite de donner aux maisons contractantes pour l'emprunt la faculté d'acquitter une partie de leurs engagemens en lettres de change sur certaines places hors de France qui seraient spécialement déterminées.

Plusieurs conférences eurent lieu à Aix-la-Chapelle les 8 et 9 novembre, époque où la dépréciation des fonds publics se fit plus profondément sentir. M. de Metternich proposa une résolution parfaitement rédigée et qui atteignait le but qu'on s'était proposé. Il y était dit « que les modifications proposées n'altéraient en rien, ni la nature, ni la so-

lidité des engagemens primitifs, ni celles des garanties sur lesquelles reposaient en dernière analyse toutes les stipulations pécuniaires de la convention du 9 octobre; que ces modifications ne pouvaient affecter en aucune manière la confiance que les puissances avaient accordée aux parties contractantes, attendu que ces maisons étaient déclarées prêtes à remplir leurs engagemens primitifs, si les puissances le jugeaient convenable; que les modifications proposées ne devaient pas être considérées comme un avantage particulier pour le gouvernement français, ou comme un soulagement accordé aux maisons de banque avec lesquelles il a traité, mais comme un arrangement de convenance mutuelle dicté par des motifs communs à toutes les puissances contractantes dans l'intérêt du créancier comme dans celui du débiteur; enfin, la France s'engageant à tenir compte aux puissances créancières d'un intérêt à cinq pour 100 à raison du délai provenant de cet arrangement, il n'en résultait pour les autres puissances aucune perte réelle. »

Les propositions de M. de Metternich fu-

rent discutées et admises séance tenante le 11 novembre par lord Castlereagh, le prince de Hardenberg, les comtes de Bernstorff, Nesselrode et Capo d'Istria; la résolution fut dépêchée à Paris par un courrier extraordinaire. Elle n'arrêta pas la baisse immédiatement. L'Europe n'en pouvait plus, surchargée de sa dette, et la Prusse surtout, qui, pressée d'argent, avait négocié toutes ses valeurs et les avait jetées sur la place de Paris. Cette catastrophe atteignit non seulement la Bourse, mais elle toucha fortement la Banque de Paris, où éclatèrent plusieurs faillites de maisons puissantes, ce qui vint compliquer encore la situation financière de la France. Le gouvernement cherchait à rassurer les esprits; il disait: « Que la crise actuelle ne pouvait s'expliquer par aucun événement intérieur et extérieur; que la paix et l'ordre étaient partout rétablis; le gouvernement marchait dans les voies larges et véritablement constitutionnelles; le territoire allait être délivré. Qui pouvait donc exciter tant de craintes? Qui pouvait faire subir aux fonds publics une crise inexplicable! » A ces paroles le gouvernement joignait les actes; jamais le trésor

ne suspendit ses paiemens; la caisse de service paya avec une entière régularité tous ses engagemens. Une convention avec la Banque lui délégua le paiement du semestre de la dette publique; le Trésor lui céda des traites sur les receveurs-généraux; tous les fonds furent employés; la caisse d'amortissement agit dans toute sa latitude; elle porta tous ses revenus, tous ses moyens en fonds de dépôts et consignations. Qu'on se représente en effet la somme de rentes émises dans l'espace de deux années, les obligations du Trésor, et l'on se dira si la restauration ne fit pas alors des miracles de confiance! Tant d'efforts, tant de travaux multipliés trahirent enfin le zèle de M. de Corvetto; les embarras financiers avaient aussi contribué à altérer sa santé. Il était depuis long-temps souffrant. Il parla à M. de Richelieu de donner sa démission; le poids des affaires devenant trop difficile, trop pénible pour ses forces!

L'approche des chambres faisait une grande affaire de cette démission. Qui allait-on choisir pour le ministère si difficile des finances, au moment où ce système était si dangereusement altéré? Le duc de Lévi fit quelques dé-

marches pour remplacer M. de Corvetto. Homme d'esprit sans doute, M. de Lévis pouvait-il répondre aux besoins de la place et rétablir la confiance ébranlée? La chambre des députés l'aurait vu avec déplaisir. Le noble duc n'était parfaitement sympathique à aucune des opinions de la majorité. On avait songé à M. Mollien, puis on parla à M. de Richelieu de M. Roy. Ce choix convenait sous plusieurs rapports. D'abord, M. Roy était une des grandes fortunes et un des plus forts capitalistes. En le plaçant à la tête des affaires de finances, il commandait la confiance et appelait le crédit public. Ensuite comme homme parlementaire, M. Roy avait de l'influence et de la popularité. Il avait été deux fois rapporteur du budget, et la chambre avait remarqué dans ses rapports une clarté, un ordre, et surtout un besoin d'économie, qu'on devait aimer dans un ministre des finances. On pouvait reprocher à M. Roy, et j'entends à la cour et auprès de Louis XVIII, d'avoir fait partie de la chambre des représentans pendant les cent-jours. C'était un pas immense vers l'oubli des opinions, ce que le parti royaliste n'admettait pas facilement. M. de Riche-

lieu fit taire ses préjugés personnels, et une ordonnance appela M. Roy au département des finances en remplacement de M. Corvetto qui voyagea dans le Midi. La retraite de M. Corvetto excita les regrets de tous les partis. C'était un homme de probité, d'honneur et de ménagemens. Jamais il n'eut de paroles amères ; il se tira toujours des situations parlementaires les plus délicates avec un bonheur dont rien n'approchait. Ministre, il avait rendu de grands services. Toutes les théories de crédit public avaient été défendues par lui et développées avec une grande autorité d'exemple et de principes. M. Roy qui le remplaçait possédait un talent distingué d'exposition et d'analyse ; peut-être n'avait-il pas assez de confiance dans le crédit ; il voyait trop les chances malheureuses d'une opération et ne s'abandonnait pas assez à la fortune ; les finances d'un grand État diffèrent des revenus d'un particulier ; tous les déficits ne sont pas des catastrophes ; ils ne sonnent point l'alarme comme une menace de banqueroute ; cela tenait dans M. Roy aux habitudes de sa vie, à sa fortune si bien réglée et acquise par une haute persévérance et une régularité remar-

quable. M. Roy portait à la tribune une grande clarté d'expressions et de calcul; sa parole n'était pas élevée, mais ferme et précise; dans les relations administratives, il était sec et tranchant; il n'avait rien de cet abandon qui saisit les hommes. Par ses opinions, M. Roy appartenait au centre gauche avec une couleur positive et d'affaires ; plus tard il passa au centre droit par conviction; il conquit l'estime et l'amitié de M. de Richelieu, bien que son premier ministère n'eût duré que quelques jours.

OUVERTURE DE LA SESSION.

DÉMISSION DES MINISTRES.

DÉCEMBRE 1818.

En présence des élections de 1818 et des opinions qui avaient triomphé dans cette épreuve, il était important que le ministère présentât une unité parfaite, une puissance compacte de sentiment, une même pensée politique; malheureusement il n'en fut rien, et dès l'arrivée de M. de Richelieu à Paris, des dissensions sérieuses naquirent au sein du conseil des ministres et amenèrent sa dissolution.

L'opinion personnelle de M. de Richelieu, dès ce moment entouré par les royalistes, était que le gouvernement devait se rapprocher un peu de la droite pour empêcher la monarchie d'aller dans l'abîme. Quels que fussent les outrages prodigués par les libelles royalistes au cabinet Richelieu et Decazes, les étrangers de distinction qui entouraient le roi, le comte de Goltz, le baron de Vincent, pensaient que ce rapprochement était le seul moyen d'éviter une crise politique. Le duc de Wellington en avait parlé au roi Louis XVIII à son retour d'Aix-la-Chapelle. Il lui dit : « Votre Majesté doit se rapprocher des royalistes, mais que ce soit purement et simplement, sans condition de leur part. »

Le duc de Richelieu arriva à Paris le 25 novembre; il s'était déjà exprimé sur la nécessité d'une modification dans le système ministeriel, et j'ai parlé de sa correspondance au congrès d'Aix-la-Chapelle. Une autre difficulté surgissait également de l'indispensable suppression du ministère de la police; ce ministère avait été vivement attaqué par tous les côtés de la chambre; la droite par haine de M. Decazes, la gauche pour s'éviter la

surveillance d'une haute police, et tous les partis également pour embarrasser la marche de l'administration. D'ailleurs la loi du 28 octobre 1815 sur les arrestations préventives et la censure des journaux étant révoquée, quelles attributions pouvait-il rester encore au ministère de la police? M. Decazes, comme tous ses collègues, sentait donc la nécessité de prendre un parti; car dans cette session de 1818, il n'était pas sûr que le budget de la police fût voté.

Dans cette situation, M. Decazes proposa lui-même la suppression de son ministère, et par conséquent sa retraite du conseil; cette démarche était-elle bien désintéressée? M. Decazes avait-il réellement intention de se retirer des affaires, ou n'avait-il la pensée que d'essayer son crédit? Tous ses collègues se soulevèrent contre sa résolution; tous pensèrent qu'on ne pouvait se passer de M. Decazes, et que possédant d'une manière absolue la confiance du roi, il était et devait être l'intermédiaire indispensable entre la couronne et son conseil.

Un premier arrangement fut essayé; M. Molé se chargea de proposer à M. Lainé de céder

le porte-feuille de l'intérieur à M. Decazes; M. Lainé devait prendre les sceaux, Louis XVIII accepter la démission de M. Pasquier que M. Decazes voulait créer ministre de la maison du roi; M. Pasquier consentit à tout, mais M. Lainé se refusa obstinément à prendre les sceaux; il offrit sa démission d'une manière absolue : je ne pense pas qu'il y eût dans cette résolution la plus petite arrière-pensée; M. Lainé n'était point homme à accommodement comme M. Pasquier; il crut voir une disgrâce dans la proposition qui lui était faite. La démission de M. Lainé ne fut point acceptée; le duc de Richelieu déclara formellement que si ce collègue se retirait du conseil, il donnerait également sa démission; la partie paraissait parfaitement liée entre trois ministres, MM. de Richelieu, Lainé et Molé. En cette position des affaires, il fut résolu que le conseil resterait composé comme il l'était, sans aucun changement.

Pendant ce temps M. de Richelieu, à l'insu du roi et de M. Decazes, cherchait à bouleverser les combinaisons de majorité qui avaient fait la force du ministère dans la précédente session; il tentait le rapprochement du centre

droit ministériel et de la droite, rapprochement qui devait et pouvait opérer une majorité. Le roi ignorait absolument ces démarches, et il aimait à dire : « Je me flattais que de retour ici le duc de Richelieu, en se serrant de plus en plus à ses collègues, chercherait un remède au mal produit par *la Minerve*, et, soit dit en passant, par *le Conservateur*; je me trompais. » Ces mouvemens ministériels, ces intrigues d'intérieur avaient retardé la session; l'ouverture en fut remise du 30 novembre au 10 décembre; M. de Richelieu s'essayait toujours à grouper dans la chambre des pairs et dans la chambre des députés une majorité en opposition à la loi électorale. L'affaire se suivait aux pairs par le marquis de Vérac et par la réunion cardinaliste du marquis de Beausset; aux députés, où la fusion était plus difficile, elle se tentait par M. Lainé et M. Ravez; le but proposé était toujours le changement de la loi des élections. Plusieurs conférences s'engagèrent soit avec M. de Richelieu, soit avec M. Molé, soit avec M. de Villèle; les royalistes promirent appui loyal et désintéressé, pourvu que le ministère modifiât la loi électorale. Il

fut arrêté qu'on constaterait dans des scrutins préparatoires si la majorité appartenait aux centres et à l'extrême droite réunis. M. de Villèle répondit de son parti, et déclara que s'il y avait quelques fous d'extrême droite, ils n'auraient aucune influeuce sur les votes de la majorité.

Jusqu'alors, je le répète, le roi n'avait été informé d'aucun de ces mouvemens parlementaires qui se préparaient dans les deux chambres; la première indication lui en fut donnée par M. le chancelier; la session devait être si importante et si décisive, qu'un peu avant qu'elle fût ouverte, on s'était occupé dans la chambre des pairs d'arrêter la nomination des secrétaires, expression des opinions de la majorité. Il était dans les habitudes du château que le chancelier vînt porter au roi la liste des candidats que les diverses réunions de la chambre appelaient au secrétariat. M. Dambray dit à S. M. les noms de ceux de ces candidats portés par la fraction ministérielle; mais il ajouta qu'il n'était pas sûr que ceux-là passassent, attendu qu'il s'était formé une contre-réunion, laquelle en porterait d'autres. Louis XVIII crut qu'il s'agissait de

la réunion des ultra-royalistes; il ne demanda pas de nouvelles explications; car le roi n'ignorait pas que les pairs *ultra* contrariaient la marche de son ministère; il fut tiré de cette erreur par le marquis de Dreux-Brézé. Le grand-maître des cérémonies lui annonça qu'il s'était en effet formé, d'après une idée de M. le duc de Doudeauville, une autre fusion de membres ministériels pour opérer une réunion avec le côté droit. M. de Brézé montra au roi les listes qui avaient été arrêtées; elles portaient pour le secrétariat, le duc de Doudeauville, le marquis de Vérac, le duc de Bellune et M. Dubouchage. En tête de la commission qu'on désignait pour l'adresse se trouvait le marquis de Talaru et le vicomte de Montmorency. Louis XVIII ne put plus douter qu'il ne s'agît d'une fusion entre le côté droit et le centre droit. « En lisant ces noms, le roi reprocha vivement à M. de Brézé d'être d'une association qui ferait de pareils choix, et lui cita ce vers d'*Athalie* :

Rompez, rompez tout pacte avec l'impiété.

Le roi était fort animé. M. de Brézé se dé-

fendit en me nommant des gens fort honnêtes, quoiqu'un peu faibles, qui faisaient partie de l'association; enfin il avoua qu'elle se tenait chez le cardinal de Beausset. Le roi fut très-étonné d'apprendre que les listes avaient été arrêtées chez le cardinal; cette circonstance lui révéla par quelles mains cette affaire était conduite; l'amitié qui liait M. de Richelieu à M. de Beausset ne permettait pas de croire que celui-ci eût agi seul. Ce n'était pas que le duc de Richelieu n'eût rendu compte au roi d'une conférence qu'il avait eue avec M. de Villèle, mais ce n'était pas la première fois que de pareilles choses arrivaient; et comme il n'avait parlé à aucun de ses collègues du résultat de la conférence, le roi pensait qu'il avait été nul comme celui des conférences précédentes; mais le nom du cardinal de Beausset le tira d'erreur; le cardinal avait trop d'esprit, et il était trop lié avec le duc de Richelieu pour avoir pris une aussi grande mesure sans son aveu.

Le roi ne dit rien à son conseil des renseignemens qu'il avait recueillis; les ministres se réunirent pour discuter le discours de la

couronne, et la meilleure harmonie paraissait régner. Ce discours était rédigé de manière à laisser possibles toutes les nouvelles combinaisons ministérielles. Il fut discuté plusieurs jours en conseil. La première partie qui parlait de la délivrance du territoire, n'offrait à la discussion aucun sujet possible. C'étaient des phrases d'enthousiasme patriotique pour la fin de l'occupation. S'expliquerait-on sur la loi des élections? indiquerait-on par une phrase un changement dans cette loi fondamentale? resterait-on dans le vague de manière à pouvoir passer d'un système à un autre? Dans la situation d'incertitude du cabinet on préféra ce dernier parti. En résultat, à peine quelques changemens furent-ils proposés; M. de Richelieu se prêta avec la meilleure grâce du monde aux modifications que lui proposait M. Decazes; il semblait donc qu'un rapprochement entre les ministres n'était pas impossible; le discours disait : « Qu'un noble et généreux effort de la nation avait réalisé les espérances qu'avaient conçues les amis de la patrie, le territoire était délivré; un des fils de France avait le premier arboré le drapeau français sur les murs de Thionville; le

cœur du roi en avait tressailli ; la déclaration des cinq puissances faisait assez connaître l'amitié qui règnait entre les souverains et permettait de fixer les regards sur de longs jours de paix qu'une telle alliance promettait à la France. Le roi annonçait son sacre : en recevant l'onction royale, il prendrait à témoin le dieu de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis ; il renouvellerait sur les autels le serment d'affermir les institutions fondées par la charte. » Le roi ajoutait : « En secondant mes vœux et mes efforts, vous n'oublierez pas que cette charte, en délivrant la France du despotisme, a mis un terme aux révolutions. Je compte sur votre concours pour repousser ces principes pernicieux qui, sous le masque de la liberté, attaquent l'ordre social, conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le funeste succès a coûté au monde tant de sang et tant de larmes. Après les calamités d'une disette dont le souvenir attriste encore mon âme, la Providence prodigue cette année de ses bienfaits, a couvert nos campagnes d'abondantes récoltes ; elles serviront à ranimer le commerce, dont les vaisseaux naviguent sur toutes les mers et

montrent aux nations les plus lointaines le pavillon de France ; l'industrie et les arts étendant aussi leur empire, ajouteront aux douceurs de la paix générale. A l'indépendanee de la patrie, à la liberté publique se joint la liberté privée que la France n'a jamais goûtée si entière. Unissons donc nos sentimens et nos accens de reconnaissance envers l'auteur de tant de biens, et sachons les rendre durables ; ils le seront, si écartant tout souvenir fâcheux, étouffant tout ressentiment, les Français se pénètrent bien que les libertés sont inséparables de l'ordre, qui lui-même repose sur le trône leur seul palladium. Mon devoir est de les défendre contre leurs communs ennemis ; je le remplirai, et je trouverai en vous le secours que je ne réclamerai jamais en vain. »

A bien prendre ce discours, il promettait tout à la fois un système libéral et un système de répression. Les phrases un peu obscures où la royauté se présentâit comme la conservatrice de l'ordre, comme la protectrice de l'organisation sociale, cet appel au concours des chambres dans l'intérêt de l'Etat, tout cela annonçait pour la session une marche au moins

nouvelle; on ne s'éloignait plus aussi complètement des pensées de la droite.

Les ministres se réunirent en conseil le samedi 12 décembre pour délibérer sur la conduite du cabinet pendant la session; M. Pasquier prit le premier la parole; il peignit avec clarté, la gravité de la situation et la nécessité d'y porter remède; mais il n'indiqua aucun moyen et se tint dans le vague. M. Roy parla dans le même sens que M. Pasquier, mais sans se prononcer davantage; le maréchal Gouvion et le comte Decazes opinèrent pour le maintien de la loi des élections telle qu'elle était, et pour que le gouvernement restât dans la même ligne de conduite. MM. de Richelieu, Lainé, Molé, furent d'avis de se rapprocher du côté droit, et par conséquent de proposer un changement dans le système électoral. Il n'y eut donc aucune majorité prononcée dans le conseil; la délibération fut remise au lundi sans plus de résultat; on crut cependant la matière assez bien éclaircie pour la soumettre au roi dans le conseil du mercredi.

Dans cet intervalle, les chambres avaient formé leurs bureaux; celui de la chambre

haute avait été composé d'avance des pairs dont M. de Brézé avait parlé au roi; on substitua cependant M. de Pastoret à M. Dubouchage, par égard pour la couronne, attendu que M. Dubouchage avait été ministre de Sa Majesté, et qu'il pouvait n'être pas agréable au roi de le voir souvent aux Tuileries. Les meneurs de la chambre des pairs demandèrent à M. de Richelieu de quels noms il voulait composer la commission de l'adresse. Il répondit avec vivacité : « Eh bien ! d'hommes raisonnables », et la majorité porta des ultrà et des cardinalistes : le marquis de Talaru, le vicomte de Montmorency, de Fontanes, Pastoret et de Rosanbo; le roi fut profondément blessé de ces choix ; les ministériels eux-mêmes se refusèrent à porter M. de Fontanes; le roi dit à l'ordre : « En rigueur de principes, les ministériels ont raison, parce que M. de Fontanes s'est éloigné d'eux; mais je crois que dans la circonstance ils ont eu tort, 1° parce que M. de Fontanes a pour la rédaction d'une adresse un talent dont personne n'approche ; 2° parce qu'il aurait été sensible à cette tolérance, parce qu'enfin les ministériels auraient pu se vanter d'avoir con-

tribué au choix d'un des membres de la commission. »

Ces mouvemens parlementaires signalaient dans la chambre des pairs une tendance contre le système libéral ; M. de Richelieu entouré par les royalistes, ne voyait plus que rarement M. Decazes ; Louis XVIII craignait la séparation des deux ministres ; préparé à la retraite de M. Decazes, dont ilsentait très-bien que le ministère de la police ne pouvait subsister, sa royale amitié lui faisait au moins souhaiter qu'il quittât la place avec les honneurs de la guerre, et le roi sentait trop bien l'avantage qu'auraient ses ennemis si sa sortie avait lieu à la suite d'une rupture avec le duc de Richelieu. Le roi était malade ; il écrivait à une dame de son intimité : « M'est-il permis de parler de l'état de ma santé, non pour être plaint, mais pour servir d'excuse aux fautes que je puis avoir commises dans des conjonctures aussi difficiles. Le 12 je sentis une atteinte de goutte ; elle fut légère pendant trois jours ; je crus que ce ne serait rien, mais le 15 au soir les douleurs devinrent très-vives, et ici commença l'invasion que je vais décrire en peu de mots. Grande souffrance, pas de sommeil, point

d'appétit, de la fièvre, et prostration des forces morales et physiques; telle a été ma position pendant plus de huit jours. »

La formation des bureaux à la chambre des députés donna un résultat incertain; partout les centres triomphèrent; j'en excepte le 9e bureau dont M. de Villèle obtint la présidence; jusques ici aucun engagement n'était donc pris; on attendait. Les opérations pour la présidence prouvèrent l'alliance du centre et de la droite. Le premier tour de scrutin donna 97 voix à M. Ravez et 93 à M. de Serres, qui furent seuls proclamés candidats. MM. Planelli de Lavalette, le contre-amiral Dumanoir, tous deux du centre droit, obtinrent chacun 80 voix; M. Camille-Jordan, expression des doctrinaires, 64 voix; le prince de Broglie, 47 voix; Dupont-de-l'Eure, 40 voix. Au second tour de scrutin, le comte d'Augier eut 90 voix; le comte Dupont, 101 voix; Planelli de Lavalette, 91 voix. Toutes les forces furent ici bien constatées. Il était reconnu que le centre droit et la droite unis ensemble formaient la majorité. Les doctrinaires n'avaient eu que 64 voix et l'extrême gauche 40; tous les can-

didats appartenans au centre droit, à l'exception de M. de Serres. Il y avait donc deux lignes tracées pour le ministère, ou se jeter dans les bras de la droite, unie au centre droit, ou bien se lier aux doctrinaires, votant avec les centres, de manière à n'avoir plus contre soi que la double extrémité de droite et de gauche. Après ce premier résultat obtenu, M. de Richelieu crut qu'il pouvait se rapprocher de M. Decazes; il parut tout à coup à la soirée du mercredi au ministère de la police; cette réconciliation subite surprit tous ceux qui avaient manœuvré dans le sens d'une séparation. Mais elle ne fut pas d'une longue durée; la division se manifesta d'une manière plus impérieuse encore. Le roi avait renvoyé le conseil du mercredi au jeudi, parce que plusieurs des ministres, membres de la chambre des députés, étaient obligés d'assister à la nomination des candidats à la présidence. Dans cette séance, M. Pasquier parla le premier, comme il avait fait chez M. de Richelieu, fort disertement et sans rien conclure; le maréchal Gouvion fut d'avis de ne rien changer, de ne pas même essayer de modifier la loi des élections; M. Molé déclara

qu'il ne croyait pas possible de rester dans la situation présente ; il n'espérait pas le succès d'un système dans lequel tous les ministres n'auraient pas une conviction commune. La pensée intime de M. Molé était que la difficulté reposait purement dans les hommes. Le combat lui paraissait engagé entre M. Decazes et M. Lainé entraînant le duc de Richelieu. M. Lainé pensa qu'il fallait planter le drapeau ministériel et tendre la main à droite et à gauche. M. Roy parla à peu près dans le même sens; M. Decazes développa le danger qu'il y avait à essayer de changer la loi d'élections, et conclut à rester fermes dans la ligne. Le duc de Richelieu parla le dernier; il fut facile de voir qu'il inclinait vers l'avis de M. Molé, mais il ne conclut pas davantage que le garde des sceaux et M. Roy; enfin Louis XVIII prit la parole, et se saisissant de l'idée de M. Lainé, il dit : « Plantons notre drapeau sur l'ordonnance du 5 septembre; continuons à suivre la ligne qui nous a réussi jusqu'à présent; tendons toujours la main à droite comme à gauche, et disons comme César : Celui qui n'est pas contre moi est avec moi. » Ainsi se termina ce conseil, et le roi crut que toute dissen-

sion dans le ministère allait cesser ; la suite fera voir combien il se faisait illusion.

Le 16, une ordonnance du roi nomma M. Ravez à la présidence ; les ultrà-royalistes crurent tenir la victoire ; car c'était l'expression de l'arrangement conclu ; mais les amis de M. Decazes manœuvrèrent le lendemain de manière à ce que le choix des bureaux constatât que la majorité n'avait pas changé d'esprit. Les royalistes n'obtinrent, parmi les vice-présidens, que M. Blanquart de Bailleul ; M. de Saint-Aulaire fut désigné comme un des secrétaires de la chambre ; les amis du duc de Richelieu s'en plaignirent amèrement ; ils accusèrent M. Decazes d'avoir été l'âme de cette combinaison, qui détruisait le plan ministériel pour la session suivante. Le roi vit bien que la séparation était irrévocable.

Le lundi au matin, M. Molé vint chez M. Lainé lui annoncer que la chose ne pouvait aïnsi aller avec M. Decazes, et qu'il était dans l'intention irrévocable de donner sa démission ; M. Lainé dit que c'était également son sentiment. Tous deux portèrent leur démission chez le duc de Richelieu qui partagea leur avis et écrivit la sienne ; un billet et une

visite de M. Molé à M. Pasquier, lui apprirent la résolution de ses trois collègues. Les démissions furent remises au château par M. Molé; elles étaient ainsi conçues : « Sire, c'est avec un extrême regret, mais avec une détermination irrévocable, que je prie Votre Majesté d'agréer la démission du poste que j'occupe et que je viens mettre à vos pieds. La conviction intime où je suis de ne pouvoir plus être d'aucune utilité à votre service, Sire, ni au bien du pays, me détermine à cette démarche. J'espère que Votre Majesté voudra bien me dire à qui je dois remettre le portefeuille des affaires étrangères. Les circonstances dans lesquelles je l'ai accepté, et tout ce qui s'est passé depuis plus de trois ans, doivent prouver à Votre Majesté que si je la supplie de me permettre de me retirer aujourd'hui, ce n'est faute ni de dévouement ni de courage.

« RICHELIEU. »

« Sire, la situation de ministère ne me laissant aucun espoir d'être utile à Votre Majesté, et de justifier sa confiance, en continuant à la servir, je viens la prier de recevoir

ma démission et la supplie de me faire connaître à qui il lui plaît que le portefeuille de la marine soit remis.

« MOLÉ. »

« Sire, je supplie Votre Majesté d'agréer ma démission, et de me faire indiquer à qui je dois remettre le portefeuille de l'intérieur. Permettez-moi, Sire, de vous demander la grâce de me laisser rentrer tout-à-fait dans la vie privée ; comme député, j'essaierai de servir mon roi et mon pays de tout mon dévouement.

« LAINÉ. »

« Sire, j'apprends que M. le duc de Richelieu a cru devoir offrir sa démission au roi ; si Votre Majesté se déterminait à l'accepter, je la supplie de permettre que je mette aussi la mienne à ses pieds ; je sens trop que dans de telles circonstances ma présence dans les affaires serait plus nuisible qu'utile au service du roi. Sa Majesté connaît mon dévouement sans bornes ; si je perds le bonheur de la servir comme ministre, il me restera au moins la consolation de manifester

en toute occasion, comme député, les sentimens et les principes qui ne cesseront d'être au fond de mon cœur.

« PASQUIER. »

« Sire, une lettre de M. le comte Molé à M. le baron Pasquier, m'apprend que M. le duc de Richelieu a prié Votre Majesté d'agréer sa démission. Cette détermination, si elle pouvait être irrévocable et avoir l'assentiment du roi, me forcerait à mettre à ses pieds le portefeuille qu'il a bien voulu me confier depuis trois ans. Rien au monde ne pourrait m'engager à rester un instant au ministère après M. le duc de Richelieu. Votre Majesté, qui connaît ma résolution à cet égard, a bien voulu souvent l'approuver; je le dois d'autant plus, que la divergence d'opinion sur quelques points, ou plutôt sur un seul point, entre les ministres, et particulièrement entre M. de Richelieu et moi, a seule pu causer cette détermination. Dès l'instant que cette divergence a commencé à paraître, j'ai manifesté au roi et à M. le duc de Richelieu l'intention de me retirer, je dois l'exécuter aujourd'hui et ne pas priver le roi du service de

M. le duc de Richelieu. Bien sûr que Votre Majesté est certaine, et aussi M. le duc de Richelieu lui-même, que tous les deux me trouveront toujours prêt, hors du ministère comme au dedans, à faire tout ce qui sera utile au service de Votre Majesté et au succès de son gouvernement, auquel j'appartiendrai toujours de vœux et d'intention, comme j'appartiendrai de cœur et d'âme à Votre Majesté, tant que j'aurai une goutte de sang dans les veines.

« DECAZES. »

Le roi fut péniblement étonné en recevant ces démissions. Il n'avait plus de ministère; quoiqu'il s'attendît bien à une rupture prochaine, il ne la croyait ni aussi complète, ni aussi décisive; il écrivit sur-le-champ un billet à M. de Richelieu : il lui mandait que dans le trouble où le jetait la démarche inopinée du président du conseil, il était impossible de lui faire une réponse précise; le roi désirait le revoir avant qu'il prît un parti définitif. M. de Richelieu vint au château dans l'après-midi du mardi. Louis XVIII ne lui dissimula rien de la peine qu'il ressentait, et il le pria de

considérer, qu'outre son chagrin de se séparer de lui, il se voyait réduit à la triste nécessité d'avoir recours au prince de Talleyrand. Le duc de Richelieu écouta le roi avec l'air aussi affligé que lui; on se sépara sans rien conclure.

Le lendemain, le duc de Richelieu, qui s'était concerté avec MM. Molé, de Vérac et Villèle, écrivit à Louis XVIII qu'il ne pouvait imaginer dans quelle pénible situation l'avait laissé l'entretien d'hier, et tout ce qu'il avait souffert en voyant le chagrin qu'il causait au roi; il connaissait trop bien son insuffisance dans des circonstances aussi difficiles, et pour un genre d'affaires auxquelles il est impossible d'être moins propre qu'il était pour qu'il ne répétât pas ce qu'il avait eu l'honneur de dire. Sa mission était finie, du moment où les grandes affaires avec les étrangers avaient été terminées; celles de l'intérieur, et la conduite des chambres, lui étaient tout-à-fait étrangères, et il n'y avait aucune aptitude ni capacité. Il était de son devoir de dire au roi, dans toute la sincérité de son cœur, qu'en le retenant il faisait le plus grand tort à ses affaires et au pays, et que ce sentiment,

qu'il voulait bien appeler modestie, n'était que le résultat d'une connaissance plus approfondie de lui-même. Le duc de Richelieu suppliait le roi de réfléchir bien sérieusement; il lui disait encore que s'il persistait à vouloir le retenir, malgré les pressantes raisons qu'il lui donnait, il ne pouvait ni ne devait s'y refuser; mais pour que ses services ne fussent pas entièrement inutiles, il fallait rétablir dans le ministère une unité d'opinion qui n'existe plus. Le roi savait si lui M. de Richelieu aimait et estimait M. Decazes; mais d'un côté outragé sans raison, par un parti dont les imprudences ont causé tant de maux; de l'autre, poussé vers un côté dont les doctrines nous menacent encore davantage, tant que M. Decazes ne sera pas fixé hors de France, par des fonctions éminentes, tous les hommes de l'opposition le considéreront comme le but de leurs espérances, et il deviendra, bien certainement malgré lui, un obstacle à la marche du gouvernement. M. de Richelieu sentait combien le sacrifice dont il parlait était pénible pour le roi, pour M. Decazes et pour lui-même, mais il le croyait nécessaire. M. le duc De-

cazes pouvait rendre de grands services dans une ambassade, soit pour Naples, soit pour Pétersbourg, et son départ empêcherait, ainsi, que les ennemis du ministère pussent fonder sur lui l'espoir qui serait trompé dans tous les cas, sans doute, mais qui n'en entretiendrait pas moins l'agitation des partis. Dans le cas où Sa Majesté exigerait impérieusement que le duc de Richelieu restât aux affaires, il suppliait le roi d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour retenir M. Lainé, sans lequel il ne pouvait absolument rester, et M. Roy. Si le roi voulait y mettre cette séduction, à laquelle rien ne résistait, il croyait qu'il ne serait pas difficile de vaincre leur opposition.

Tandis que ces mouvemens s'opéraient au château, l'opinion était vivement agitée; on savait, mais vaguement, les dissentimens qui divisaient les ministres; on en connaissait les motifs, et les divers partis exprimaient tour à tour leurs craintes et leurs espérances; la bourse se ressentait elle-même de ces agitations. Dans la chambre, les opérations préliminaires se traînaient en longueur; chaque parti essayait sa majorité et cherchait à la

constater; les ministres eux-mêmes agissaient dans un sens différent, afin de préparer le triomphe du système qu'ils professaient de prédilection. L'adresse faisait pressentir cette situation complexe et douteuse; elle paraphrasait le discours du roi en tout ce qui touchait la délivrance du territoire; puis elle ajoutait : « Loin de nous la pensée de souffrir aucune atteinte à la charte : nous repousserons tout principe pernicieux qui attaquerait l'ordre social que nous devons à votre sagesse; c'est à la charte, c'est aux institutions dérivées de son esprit que la France veut se fixer. La France, Sire, est lasse de révolutions; elle sait ce qu'elles lui ont coûté de sang et de larmes. La réparation des maux que la France endure encore, l'accroissement du bien qu'elle possède déjà, sont également attachés au maintien d'une liberté bien ordonnée; à celle qui convient à un peuple éclairé par l'expérience et mûri par l'adversité. » La chambre des députés cherchait à éluder la question du ministère et de la loi des élections; l'expression de l'adresse était libérale et tendait à éviter l'alliance avec la droite extrême.

Il y eut quelque chose de plus monarchiquement nuancé dans la chambre des pairs. J'ai dit de quels noms se composait la commission de l'adresse. Un ministère, expression modérée, sortant de l'union de la droite avec son extrémité, trouvait l'appui d'une forte majorité. L'adresse se ressentit vivement de ces opinions; elle disait : « C'est avec une profonde émotion que les pairs de France ont entendu Votre Majesté réclamer leur concours et leur zèle pour repousser les doctrines pernicieuses qui, de révolution en révolution, ramèneraient promptement le pouvoir absolu par les désordres de l'anarchie; ils aiment à croire que ces doctrines coupables se tairont devant les principes d'ordre public, énoncés du haut du trône. Si cette attente était trompée, Votre Majesté n'aurait pas vainement appelé le concours des pairs de France; ce siècle ne laisse aux ruses de la tyrannie qu'un seul moyen de remettre les peuples dans ses chaînes, c'est d'irriter les passions, sous prétexte d'une fausse liberté; c'est de tromper leur franchise, en la révoltant contre tout ce qui les protège; ce secret est trop

connu pour s'y laisser encore surprendre. Sans les hautes prérogatives du trône, la constitution n'a plus d'appuis; toute loi monarchique est donc une loi populaire; la monarchie et la liberté sont inséparables, et nous les défendrons avec le même courage. Une grande nation, éclairée par l'expérience, ne voudra pas sacrifier le bien réel à des systèmes trompeurs; elle a trop appris que l'affaiblissement de l'autorité royale n'est pas moins funeste que ses abus; que tout périt sans retour si alors son prince fléchit devant l'orgueil des factions, et s'il ne peut bien remplir tous ses devoirs, qu'en ne laissant perdre aucun de ses droits. »

Cette adresse faisait ainsi une sorte d'appel à la force, à la puissance de la royauté. Elle indiquait que si cette royauté voulait le concours de la chambre des pairs, pour le soutien de l'ordre et des prérogatives de la couronne, elle y trouverait appui loyal et dévouement. Ensuite, l'ensemble de cette adresse respirait une haine profonde de la révolution, un sentiment de répression et de méfiance contre les doctrines de liberté. Un tel langage devait naturellement favo-

riser la combinaison d'un ministère royaliste.

La lettre de M. de Richelieu avait produit une impression pénible sur l'esprit du roi; il voyait avec une vive douleur la séparation de deux hommes qu'il croyait également utiles, à des titres différens, à son gouvernement. M. le duc de Richelieu lui était indispensable pour les affaires étrangères, et M. Decazes avait acquis une grande influence dans la chambre par l'ordonnance du 5 septembre et par les services qu'il avait rendus à plusieurs députés. Le roi avait d'ailleurs en lui une grande confiance, et lui portait une vive affection. Louis XVIII n'hésita pas cependant long-temps à lui parler. M. Decazes, soit fatigue des affaires, soit par calcul, insista lui-même pour sa retraite, et offrit de partir immédiatement pour sa terre de Libourne. Le roi fit part de cette offre à M. le duc de Richelieu, qui persista à faire du départ de M. Decazes pour la Russie, la condition de la continuation de son ministère, et *cette séduction, à laquelle rien ne résistait*, manqua son effet. M. Decazes se résigna et accepta cet éloignement.

La résignation de M. Decazes était-elle complètement sincère ? Voulait-il réellement se retirer des affaires ? Savait-il l'impossibilité pour M. de Richelieu de former un cabinet soutenu d'une majorité compacte dans la chambre des députés ? Ce fut après cette lutte pénible pour le cœur du roi qu'il reçut les adresses des deux chambres en réponse à son discours d'ouverture, et leur montra un visage calme, serein, satisfait même ; car après tout, les adresses étaient bonnes. Le soir même, à l'ordre, après cette réception, le roi, que l'on félicitait sur sa réponse à l'adresse, s'écria : « Eh ! *l'on nous porte envie !* »

Lorsque M. de Richelieu connut la résolution de M. Decazes, il garda la présidence ; M. Lainé lui fit observer combien il serait dur, inflexible, d'exiger l'éloignement à l'étranger du comte Decazes ; on n'imposa plus que le voyage à Libourne. M. de Richelieu, appelé à composer un ministère, essaya de deux combinaisons : 1° rester avec le cabinet tel qu'il était composé, à l'exception du comte Decazes et du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, dont les opinions étaient trop inflexiblement arrêtées sur la marche du gouver-

nement, après l'ordonnance du 5 septembre et la loi des élections; 2° former un ministère royaliste qui pût réunir les deux centres à l'extrême droite. La première combinaison échoua complètement. M. Lainé, quoique tout-à-fait dévoué à M. de Richelieu, déclara que sa position serait trop fausse, trop malheureuse, si, auteur de la loi d'élection, il faisait immédiatement partie d'un ministère, dont la première condition serait un changement absolu à cette loi. M. Roy déclara également qu'il ne resterait pas sans le comte Decazes.

Le 25 décembre, MM. de Richelieu et Lainé vinrent prier le roi de retenir le comte Decazes, et d'obtenir sa rentrée au ministère, sans le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, avec la condition d'un léger changement dans la loi électorale. Sur le refus de M. Decazes, M. de Richelieu résolut de composer un ministère tout nouveau; les royalistes s'étaient beaucoup agités et avaient voulu entraîner M. Molé à seconder M. de Richelieu; ils lui promettaient la place influente dans le conseil et la direction de leur majorité; M. Molé répondit que ses antécédens ne lui permettaient pas de viser à

une influence dans le parti royaliste; qu'il avait vu la possibilité de former un ministère sans M. Decazes, mais qu'une administration toute royaliste lui paraissait impossible.

M. de Richelieu ne perdit pas tout espoir de composer un ministère nouveau; il essaya la combinaison suivante: M. Siméon, à la justice; M. Lauriston, à la guerre; M. de Villèle, à la marine; M. Cuvier, à l'intérieur; M. Mollien, aux finances. Il y eut le 26 au soir une réunion de tous ces hommes politiques chez M. de Richelieu; ils ne purent s'entendre, et en effet, ils étaient d'opinions trop divergentes. M. Mollien, engagé dans une autre combinaison, refusa absolument; M. Cuvier déclara qu'il avait trop ouvertement défendu la loi des élections pour entrer dans un ministère dont la première base serait sa modification. MM. de Villèle et Lauriston avaient seuls accepté; il devenait donc impossible au duc de Richelieu de former un ministère; il adressa en conséquence une dernière démission au roi.

Il avait encore fait d'inutiles efforts pour essayer de composer une administration qui pût présenter à Sa Majesté et à la France une garantie dans la crise où l'on se trouvait.

M. Roy, qu'il croyait indispensable aux finances; s'était refusé à toutes ses sollicitations; ses autres collègues n'avaient également pu s'accorder sur les mesures à prendre, et il se voyait dans la nécessité de supplier Sa Majesté de vouloir le décharger d'une tâche qu'il lui était impossible de remplir avec fruit. Il avait fait preuve du dévouement le plus absolu en essayant deux fois de reformer un ministère. Le roi devait reconnaître ce qu'il avait eu l'honneur de lui dire avant son départ pour Aix-la-Chapelle, et ce qu'il a pris la liberté de lui répéter de bouche et par écrit depuis son retour, qu'il n'était point propre à la conduite des affaires intérieures, et que sa mission était finie au moment de la conclusion des négociations avec les étrangers. Mais pourquoi le roi regarderait-il comme indispensable d'appeler M. de Talleyrand à son départ? N'y avait-il donc que lui et le duc de Richelieu dans son royaume qui pussent être à la tête du conseil, et s'ils manquaient tous les deux, faudrait-il que l'État pérît? Il ne pouvait le croire. Il existait des maréchaux, des pairs de France, disait-il, qui certainement pourraient les remplacer. Sans

en nommer d'autres, M. de Richelieu désignait au roi les maréchaux Macdonald et Marmont, et ajoutait : « Ne pourraient-ils pas être choisis ? » Ils connaissent le pays et l'armée, et ils n'inspireraient aucune défiance aux puissances étrangères. Il répétait au roi, qu'il ne pouvait plus se charger d'une tâche qu'il était incapable de remplir après des efforts aussi infructueux ; aussi, était-ce avec une vive douleur qu'il suppliait de nouveau le roi d'agréer sa démission.

Les résolutions du duc de Richelieu étaient trop fermement arrêtées et trop commandées par les circonstances, pour qu'il fût possible au roi de le retenir plus long-temps dans ses conseils. Louis XVIII ne fit plus de nouvelles tentatives, et pria, selon l'usage, M. de Richelieu de se concerter avec M. Decazes pour le choix d'un nouveau président du conseil. Le roi disait dans ses causeries, en rappelant les services du duc de Richelieu : « Ce fut avec le plus sincère regret que j'acceptai sa démission. Sa lettre fut pour moi un trait de lumière en ce qu'elle m'avait fait voir la possibilité de me passer du prince de Talleyrand ; mais mon embarras n'était pas moin-

dre : ni l'un ni l'autre des maréchaux dont me parlait le duc de Richelieu n'était, à mon avis, dans le cas de le remplacer. M. Pasquier vint chez moi comme je venais d'expédier ma réponse au duc de Richelieu ; je m'ouvris à lui et le priai d'aller conférer chez le comte Decazes sur la position critique du cabinet. »

Dans ce peu de lignes se révèle encore l'antipathie de Louis XVIII pour M. de Talleyrand. M. de Talleyrand disait trop haut ses services lors de la première restauration *. Ils étaient immenses en effet, et Louis XVIII ne voulait devoir sa couronne à personne. M. de Talleyrand eut alors une audience du roi, mais il n'y fut pas question d'affaires. Le grand chambellan affectait de faire croire à sa prochaine rentrée aux affaires politiques ; il avait été blessé de ce qu'il n'avait pas été question le moins du monde de lui au congrès d'Aix-la-Chapelle ; il profitait de l'arrivée du duc de Dalberg de son ambassade à Turin pour laisser supposer la possibilité d'une rentrée en faveur ; car une manie de M. de Talleyrand était de soutenir que Louis XVIII l'ai-

* M. de Talleyrand avait l'habitude de montrer son salon en disant : « Voici où s'est faite la restauration. »

mait beaucoup, avait confiance en lui, et chacun sait ce qu'il en était.

Lorsque le corps diplomatique connut la résolution définitive de M. de Richelieu, il s'émut. Quelle allait être la conduite de la France? Dans quelle ligne allait-elle se jeter? Recourrait-on encore à M. de Talleyrand et au système anglais? M. Pozzo di Borgo eut une audience du roi, qui, en lui montrant la démission de M. de Richelieu, l'assura que son intention était de persister dans la même ligne politique à l'égard de ses alliés. La même protestation fut faite au comte de Nesselrode, alors à Paris; M. de Richelieu lui-même en donna l'assurance au chancelier de la cour de Russie.

M. de Richelieu, déterminé à sortir des affaires, fut chargé par le roi de désigner le personnage politique le plus propre à lui succéder; c'était l'usage en France. Louis XVIII savait bien que M. de Richelieu choisirait tout le monde, excepté M. de Talleyrand, qu'il voulait éviter à tout prix. M. de Richelieu parcourut la liste de la pairie dans l'*Almanach Royal*. M. Lainé arrêta son attention sur le général Dessolle, que M. de Richelieu connaissait

peu, mais qui avait joué un rôle très-important à la première restauration. M. Dessolle était fort lié avec l'empereur de Russie; il l'avait reçu et accompagné dans son dernier voyage en France. Ce choix ne pouvait déplaire au czar, ni menacer le système de son cabinet. On en parla à M. de Nesselrode, qui approuva la nomination de M. Dessolle. L'ambassadeur de Prusse, qui d'abord avait montré quelque hésitation, manifesta plus tard moins de répugnance. Les arrangemens ministériels eurent lieu dans la soirée du 28 décembre, mais on n'était pas encore fixé sur quelques points de détail, lorsque dans la séance du 29 s'ouvrit la discussion sur les six douzièmes provisoires. Cette discussion fut très-habilement soutenue par M. Roy, qui avait donné sa démission depuis trois jours. M. de Villèle demanda l'ajournement; mais la nouvelle s'étant répandue de la formation d'un ministère nouveau, les six douzièmes furent votés.

Le soir du 29 on arrêta définitivement tous les détails. Le nouveau cabinet fut composé de MM. Dessolle, président du conseil; de Serres, garde des sceaux; du comte Decazes, à l'intérieur; du baron Portal, à la

marine; et du baron Louis, aux finances. La partie libérale du ministère avait complètement triomphé. L'ordonnance qui remplaçait M. de Richelieu était ainsi conçue : « L'état de la santé de notre cousin le duc de Richelieu nous ayant obligé d'accepter la démission qu'il nous a offerte de ses fonctions de président du conseil et de ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, nous avons voulu, en consignant ici l'expression de nos regrets, lui donner une nouvelle marque de notre estime toute particulière et de notre satisfaction pour les bons et loyaux services qu'il n'a cessé de rendre à l'Etat et à notre personne, et que nous nous réservons de reconnaître d'une manière plus éclatante *. A ces causes nous avons ordonné ce qui suit : le duc de Richelieu est nommé ministre d'Etat et membre de notre conseil privé. » C'était un petit mensonge que cette faible santé du duc de Richelieu. On avait une raison politique et franche, pourquoi ne pas la dire? Les bulletins de la cour annoncèrent même que le roi avait en-

* Par une des grandes dignités de la maison du roi.

voyé savoir des nouvelles de la santé de M. de Richelieu. Par d'autres ordonnances, MM. Lainé, Roy, Molé, étaient nommés ministres d'Etat et membres du conseil privé. M. Pasquier était déjà revêtu de cette dignité.

Cet événement frappa vivement Louis XVIII, et le roi de France aimait à se justifier d'avoir consenti à la retraite du négociateur d'Aix-la-Chapelle. Louis XVIII reconnaissait les grands services de M. de Richelieu ; il ne voulait pas qu'on pût l'accuser d'ingratitude. « Si je n'avais consulté que mon propre sentiment, disait souvent le roi dans ses intimités, j'aurais désiré que le comte Decazes, unissant comme il l'avait toujours fait son sort à celui du duc de Richelieu, sortît du ministère comme lui ; mais si le duc de Richelieu en sortait, ce n'était point parce qu'il préférait le repos, c'est parce que la vie ministérielle était éteinte en lui. »

Ainsi tomba le ministère du duc de Richelieu ; il était resté trois années au milieu des orages de toute espèce, et en subissant des fortunes diverses. La cause première de sa chute fut qu'il se composait d'hommes trop importans, chacun dans son individualité,

pour toujours s'effacer et se fondre dans une pensée commune. M. Decazes et M. de Richelieu étaient dans une position trop élevée pour subir la domination de l'un sur l'autre. M. de Richelieu voyait avec une secrète jalousie la faveur de M. Decazes; M. Decazes, à son tour, ambitionnait l'influence européenne du duc de Richelieu : de là cette lutte dans laquelle le ministre favori l'emporta.

En ce qui touchait les chambres et l'opinion, le ministère ne s'était pas placé dans une situation assez dessinée; il n'avait pour lui aucune fraction prononcée de la chambre; il louvoyait sans système bien arrêté : d'où résulta qu'une fois le territoire délivré des étrangers, les opinions prenant une couleur et une liberté plus grandes, secouèrent une administration qui n'était plus en harmonie avec le mouvement des esprits.

LIVRE II.

LE CABINET DESSOLLE.

La pensée du nouveau cabinet s'éloignait de la combinaison du ministère Richelieu, lequel s'appuyait sur le centre droit, se rapprochant du centre gauche par les doctrinaires. Le ministère Dessolle était centre gauche doctrinaire, et tendant vers l'extrémité de gauche. Dans cette position nouvelle le ministère perdait l'appui du centre droit et prépa-

rait la réunion de ce centre à l'extrémité de la même couleur; il s'aliénait enfin complètement la chambre des pairs. Cette position était malheureuse, car il était impossible à un ministère monarchique de conquérir l'appui de la gauche extrême. Dès lors de quelle force parlementaire lui restait-il à disposer? Sans doute le centre gauche et les doctrinaires; mais ces forces n'étaient pas assez disciplinées, assez puissantes surtout, ni par leur masse ni dans l'opinion publique, pour soutenir un ministère, quel qu'il fût, et si l'on ne voulait pas remettre le pouvoir à l'extrême gauche, il ne fallait pas aller jusqu'à elle. C'est ce que ne comprit pas M. Decazes.

Le personnel du nouveau ministère se composait d'hommes de talent et de probité. Le marquis Dessolle, compagnon d'armes de Moreau et de cette école qui ne fléchit jamais le genou devant la puissance de Napoléon, avait joué un rôle actif lors de la première restauration. Je rappelle l'influence qu'il avait exercée dans la conférence qui chez M. de Talleyrand prépara le retour des Bourbons. Le général Dessolle n'était pas un homme à conception forte, à idées étendues, mais il avait le

sentiment profond de la liberté et de l'honneur. C'était un caractère antique, tel qu'on en rencontre rarement en politique, caractère qui embarrasse quelquefois, mais qui sert toujours lorsqu'il est éclairé par l'esprit de son siècle, de ses besoins, de ses faiblesses même. M. Dessolle avait accepté le ministère avec répugnance, parce qu'il se sentait antipathique à cette activité d'esprit, à cette nécessité de décision, qualités si essentielles dans un ministre dirigeant. Il n'était pas plus orateur que M. de Richelieu, et pourtant sa parole exerçait une grande influence sur une assemblée, parce que si l'on pouvait reprocher au général de se tromper quelquefois, le soupçon de tromper les autres sciemment ne pouvait l'atteindre, et c'est une grande qualité dans un chef de cabinet. Aux affaires étrangères, le général Dessolle avait spécialement la confiance de l'empereur de Russie. Il était également connu du roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche, dont il avait conquis la bienveillance. M. Dessolle avait eu quelques rapports avec le duc de Wellington, dans le poste de chef d'état-major de la garde nationale de Paris. A la cour, le nouveau président du conseil avait

peu d'appui; ce n'était pas son rôle. Il abandonnait cette influence sur l'esprit du roi au comte Decazes, auquel il l'aurait vainement disputée.

M. de Serres commençait sa belle carrière parlementaire. J'ai déjà dit ce qu'était M de Serres, grand talent qui dominait si puissamment une délibération d'assemblée. Comme homme politique, M. de Serres n'avait pas une invariable fixité d'idées, une persévérance de plan et de conduite. Il éprouvait profondément, et c'est le propre des âmes qui sentent ainsi de se laisser aller à toutes les impressions si diverses, si mobiles dans un pays agité par l'esprit des révolutions. On a reproché à M. de Serres des contradictions dans sa vie politique ; il en eut beaucoup, et c'est un reproche que l'histoire doit lui adresser ; mais en présence d'une faction qui ne déguisa plus, à partir de 1819, son antipathie, ses répugnances pour la maison de Bourbon, M. de Serres ne dut-il pas souvent réfléchir et s'éclairer enfin sur des desseins coupables que son âme généreuse avait jusqu'alors confondus avec l'amour de la liberté; oui, il y eut sous la restauration des hommes qui aimèrent profondément la li-

berté, et ces hommes luttèrent avec persévérance et courage contre l'esprit révolutionnaire qui corrompit les plus saintes idées! M. de Serres entra dans un ministère dont la pensée était le maintien de la loi des élections, parce qu'il en croyait la combinaison sage et constitutionnelle. Il s'éclaira lorsque l'esprit implacable des factions éclata par l'élection de M. Grégoire, et par le renouvellement de la 3e série qui menaça le pays d'une majorité de gauche, triste majorité que nous avons vue plus tard incapable, intéressée, se traîner la face contre terre devant les pouvoirs de juillet! M. de Serres, comme tous les esprits à impressions vives, n'eut pas de ces convictions arrêtées, de ces idées qui ne changent pas quand tout change dans la société, esprits stationnaires que j'ai souvent comparés à ces émigrés rentrant en 1814, et s'étonnant de ne plus voir leurs vieilles tourelles, et leurs droits seigneuriaux éteints! M. de Serres était alors l'expression éloquente du parti doctrinaire. On le destinait à soutenir le ministère à la tribune, noble théâtre de son talent.

On a déjà vu M. Louis au ministère sous l'administration de M. de Talleyrand. Il ar-

rivait dans le nouveau cabinet comme esprit d'application et seul capable de remplacer M. Roy, qui s'était lié à une autre combinaison ministérielle. M. Roy n'était pas resté plus d'un mois au ministère. Son opinion n'était pas assez positive sur le maintien de la loi d'élection, pour qu'on l'admît dans une administration aussi fermement arrêtée que l'était celle de M. Dessolle. M. le baron Louis n'avait pas un talent de tribune; il ne portait pas dans ses travaux sur les finances, l'esprit et l'élévation de M. Corvetto, la rectitude, la clarté de M. Roy; en résumé, tête de bureau et d'administration, mais sans élévation et sans vues politiques. M. Louis était, comme M. Dessolle, l'expression du centre gauche doctrinaire tendant vers son extrémité.

M. Portal, négociant de Bordeaux, où sa maison faisait de nombreux armemens, n'était connu que par sa spécialité commerciale et maritime; il était depuis quelque temps dans les bureaux de la marine quand il fut appelé à la tête de ce département. M. Portal était d'un caractère froid, mais avec des formes douces et modestes; il s'exprimait bien, quoiqu'avec timidité. Très-lié avec MM. Lainé, Ravez,

ses opinions penchaient plus vers le centre droit que vers tout autre côté de la chambre. Il n'était pas d'un grand secours à la tribune, qu'il abordait difficilement. Au conseil, c'était une opinion de tempérament et de modération. Il n'aimait point l'esprit de parti, les sentimens ardens, ou les opinions passionnées ; doué d'un jugement droit, il appréciait à merveille une situation. M. Portal était protestant et offrait comme un démenti à la faction qui criait à la persécution des opinions anti-catholiques.

M. Decazes était enfin arrivé au but de ses désirs ; il recevait le ministère de l'intérieur, cette âme de l'administration générale. M. Decazes avait tout ce qu'il fallait pour faire un excellent ministre de l'intérieur : des formes polies et gracieuses, l'amour des arts et des artistes ; il représentait parfaitement et s'occupait par goût de commerce, d'agriculture, de routes, de canaux, d'entreprises et d'association, et toujours avec une égale activité. M. Decazes savait à merveille prendre les opinions par ces charmes extérieurs qui coûtent si peu à un ministre, et qui lui attachent les esprits. Il partagea son mi-

nistère en plusieurs grandes directions. Celle des communes et de l'administration intérieure fut confiée à M. Guizot ; c'était un gage aux doctrinaires ; celle des beaux-arts et des lettres, et par conséquent de la presse, à M. Villemain, qui avait montré un grand zèle ministériel dans ses rapports avec les journaux. M. de Mirbel fut secrétaire général du ministère. Je n'ajouterai rien à ce que j'ai dit du ministre de la guerre, M. Gouvion-Saint-Cyr. Ses opinions étaient complètement représentées dans le nouveau cabinet. On sait que le maréchal était un des plus chauds partisans de la loi d'élection.

Les ministres se réunirent pour la première fois le lendemain de leur nomination, et il ne leur fut pas difficile de s'entendre sur la ligne de conduite à suivre. Le principe de leur politique était le maintien de la loi électorale, conséquence du système du 5 septembre ; on convint que rien ne serait changé, et qu'on accorderait successivement au pays les institutions dont il manquait encore. On posa en principe que, pour obtenir l'appui de toute la portion de gauche raisonnable et qui voudrait se rallier à la dynastie, on pro-

poserait deux lois fondamentales dans la session. La première sur la responsabilité ministérielle ; la seconde sur la liberté de la presse. M. Guizot fut chargé de rédiger un projet sur l'administration communale et départementale, projet qu'on présenterait dans la session actuelle, ou qu'on retarderait jusqu'à la session suivante. On convint aussi de faire quelques concessions aux partis et de modifier le personnel administratif, encore en opposition avec la pensée et la position politique du ministère.

M. Decazes était très-disposé à ces concessions, et son système tendait à effacer la trace des réactions malheureuses de 1815. Les passions de circonstance étaient un peu calmées; quelques jours avant le changement ministériel du 24 décembre, il avait obtenu du roi une modification importante à la loi qui bannissait les régicides. Le rapport qui fut fait à Louis XVIII était confidentiel; il demandait à Sa Majesté que, « conformément aux décisions partielles émanées du conseil, les dispositions pénales de l'article 7 de la loi du 12 février 1816 ne fussent point applicables, 1° à ceux des ex-conventionnels déjà frappés par des

mesures individuelles et qui n'avaient pas souscrit de leurs mains l'acte additionnel, et dont les seings avaient été seulement souscrits d'office par le dépositaire du registre ouvert à cet effet; 2° à ceux qui n'avaient fait que continuer des fonctions qu'ils avaient reçues de Sa Majesté, et dont ils étaient pourvus à l'époque de l'usurpation du 20 mars; 3° à ceux qui n'avaient rempli de fonctions que dans un intérêt de salubrité publique, d'enseignement ou de charité; 4° à ceux qui n'avaient occupé que des fonctions de membre des conseils municipaux, d'arrondissement ou de département, ou toute autre fonction municipale non salariée dont la nomination n'était pas faite par l'usurpateur; 5° à ceux enfin qui n'auraient que siégé au champ de mai ou au collége de leur département. Ce dernier acte constituant l'existence d'un droit, mais non pas l'acceptation de fonctions publiques. «Une considération générale, disait M. Decazes, vient appuyer la justice de ces décisions; c'est que pour en assurer le bienfait aux individus compris dans ces diverses catégories, il est nécessaire qu'ils n'aient pas signé l'acte additionnel, circonstance qui prouve que leur

présence dans ces colléges résultait de la force de leur position personnelle et non de la nature des sentimens hostiles contre Sa Majesté et contre la cause royale. » Au bas de ce rapport, le roi mit selon l'usage : *Approuvé;* ensuite M. Decazes soumit à Sa Majesté la liste des noms auxquels la mesure générale allait s'appliquer ; cette liste était divisée en deux classes ; la première était ainsi intitulée : « Tableau collectif des noms des ex-conventionnels auxquels Sa Majesté a daigné, par des décisions partielles, accorder la remise pleine et entière des peines prononcées par l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816, ou à l'égard desquels elle a bien voulu déclarer dans son conseil que les dispositions dudit article n'étaient pas applicables. » Cette liste comprenait MM. Alguier, Bernard, Bouchereau, Bonne, Selles, Bertrand, Cambacérès, Chideneau, Corbel, Campmas, Delbret, Dubois, Escudier, Ferry, Gamon, Gludal, Garri, Isoré, Johannet, Laurent de Villedieu, Michaud, Moulin, Plet-Beaupré, Rabaut, Tichard, Saint-Pry, Saveau, Taveau, Thomas, Poullain Grandpré, Vermon. Le second tableau comprenait les noms des

ex-conventionnels auxquels Sa Majesté accordait un sursis indéfini aux dispositions pénales de l'article 7 de la loi du 12 février 1816; elle contenait les noms de MM. Bonnet, Chassot, Chaudron-Rousseau, Chazani, Chedel, Finot d'Avrolles, Granet, Guillevant, Hudin, Jaurand, Laloy, Lamarque, Martineau, Monnot, Noël, Pointe, Panis, Pelletier, Perrin, Pons, Pray, Plogran, Réal, Sallenpras, Tallien, Vinot.

Ce n'était point encore une mesure complète que ce rappel des bannis, mais c'était une concession déjà large sans doute, et qui devait plaire à l'opinion patriote, en même temps que soulever la plus vive opposition royaliste. Il est à remarquer que le roi ne fit pas la moindre objection sur le rapport de son ministre. Il signa, et rappelant ceux des régicides qui avaient plus ou moins droit à la justice, il distingua M. Cambacérès et le malheureux Tallien, avec lequel Louis XVIII avait eu quelque rapport après le 9 thermidor. Il aurait volontiers effacé des actes de sa clémence le régicide Panis; mais il s'agissait d'une mesure générale. Il croyait se rappeler que ce nom se mêlait aux tristes souvenirs de

la commune de Paris et aux horribles journées de septembre *.

Il y eut également un remaniement de préfectures et de sous-préfectures. D'un côté il fallait ôter l'administration des mains hostiles des *ultrà* pour la placer dans celles d'administrateurs plus liés de pensée et de conviction politique avec le nouveau ministère. De l'autre il était nécessaire de concéder quelque chose au parti libéral, au centre gauche et même à l'extrémité de cette couleur. Ce fut dans cet esprit que les mutations administratives furent faites. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, 24 préfets avaient été destitués, mis à la retraite, ou forcés de donner leur démission : les principaux étaient MM. de Kersaint, de la Vieuville, Trouvé, d'Arbaud-Jouques, de Talleyrand, de Montureux, Bacot, de Carrère, de Curzay, d'Arbelles, de Sartiges, de Maulestrier, de Floirac, de Fressac, de Berthier, d'Allonville, de là Salle, de Villeneuve, de Clerespel, de Saint-Luc, Duhamel, de Roussi, Dumesnil, de Breteuil, d'Indy et de Barrière. Les destitutions qui

* Cette mesure fut tenue secrète par la crainte qu'elle n'excitât de trop vives clameurs à la cour et dans le parti royaliste.

eurent lieu sous le ministère de M. Decazes étaient accompagnées de toutes les formes polies que ce ministre conservait avec tout le monde, et particulièrement avec les royalistes, que sa conscience et ses souvenirs lui reprochaient de frapper. Il écrivait aux préfets remplacés en ces termes : « Le roi, en rendant justice à la pureté de vos intentions et de vos sentimens, a cru utile au bien de son service de pourvoir à votre remplacement. Toutefois, Sa Majesté n'a pas renoncé à employer votre zèle, et m'a chargé de vous le faire savoir. Je saisirai avec plaisir les occasions de rappeler votre nom à sa bienveillance. »

Les nouveaux préfets étaient presque tous choisis dans les opinions du centre gauche et même de la gauche de la chambre; M. Moreau de la Rochette fut nommé préfet de la Vienne; M. Rognat, de la Vendée; Saint-Agnan, des Côtes du Nord; Paulze d'Ivoir, de l'Ardèche; Sers, du Haut-Rhin; de la Chadenède, de la Charente-Inférieure; Stanislas Girardin, de la Côte-d'Or; Pelet de la Lozère, de Loir-et-Cher; Didelot, de l'Aude; Finot, de la Corrèze; Camille Perrier, de la Meuse;

Darros, du Finistère; Angelier, des Landes. Ces nominations, qu'on pouvait appeler hardies, sous le système de la restauration, se ressentaient du besoin qu'avait M. Decazes de rechercher une majorité de gauche, abandonné comme il l'était par la droite de la chambre.

Tous les premiers actes de son ministère s'empreignirent de ce besoin de majorité qu'il cherchait en dehors de la droite implacable, laquelle poursuivait de sa constante haine le ministre favori de Louis XVIII. M. Decazes répara les torts de la réaction envers les proscrits. Ils rentraient successivement. Le ministre en parlait au roi, et il était rare que le monarque se refusât à un acte de clémence. C'est ainsi que les généraux Allix, Lamarque et Excelmans lui-même furent rappelés. En parlant du général Excelmans, j'ai à citer un acte honorable pour Mme Decazes. Chaque jour au conseil on discutait et l'on rayait quelques noms de la liste des proscrits. On sait combien le nom d'Excelmans était détesté à la cour. Il rappelait cette opposition militaire qui en 1814 avait préparé le 20 mars. Mme Excelmans, alors très-malade, écrivit à Mme Decazes quelle serait

sa consolation d'embrasser le général avant de mourir. Mme Decazes envoya sur-le-champ cette lettre à son mari, et le conjura en des termes si pressans de demander au roi la grâce du général proscrit, que M. Decazes, qui n'avait jamais voulu que sa femme s'occupât d'affaires politiques, le lui pardonna dans cette noble circonstance, et Mme Decazes eut le bonheur d'aller porter elle-même la grâce du général à Mme Excelmans. M. Regnauld de Saint-Jean d'Angely fut également rappelé; hélas! il ne toucha le sol de la patrie que pour y trouver un tombeau! Chaque jour la liste des bannis rappelés était agrandie, et le roi se montrait clément pour ceux qui l'avaient si malheureusement trahi.

Les grâces accordées étaient absolues; elles donnaient même lieu à tout l'arriéré de la solde pour les militaires. Le roi était sur ce point fort généreux. Il disait sans cesse à M. Decazes : « Ils ont bien assez souffert, mais qu'ils s'en prennent bien moins à moi qu'aux circonstances; puisqu'on leur fait grâce, qu'elle soit complète! » Cette générosité alla si loin, qu'il existe dans les papiers de la liste civile un paiement de quelques cent mille fr.

fait à M. le duc de Dalmatie, pour son arriéré de traitement; le ministère de la guerre n'ayant pas de fonds spéciaux, Louis XVIII les fit sur sa propre maison.

Au ministère de la guerre, M. le maréchal Saint-Cyr persévérait dans son système de fusion et d'oubli. Le personnel de l'armée fut aussi à cette époque l'objet d'un remaniement politique. M. de Saint-Cyr avait commencé sous M. de Richelieu à jeter dans les corps de vieux officiers long-temps tenus à l'écart sous la restauration. Dans son second ministère, le système fut suivi sur une plus vaste échelle: non seulement les simples officiers, mais encore des officiers supérieurs, des généraux de l'empire et des cent-jours, le général Foy entre autres, reçurent des commandemens. Enfin, une ordonnance du maréchal vint ouvrir plus tard aux officiers et sous-officiers de l'armée l'entrée dans les gardes-du-corps du roi et de MONSIEUR. C'était là une mesure utile et qui intercalait dans les rangs de ces gentilshommes une force physique, une expérience que toute la bravoure possible ne remplace jamais. Qu'on se représente quelles clameurs devaient exciter dans le parti roya-

liste de semblables concessions, et cette générosité, peut-être imprudente, au milieu de l'agitation des partis !

L'ordonnance qui souleva le plus de clameur royaliste fut celle qui appela certains colonels de la garde royale, MM. d'Arcine et de Berthier, à prendre leur rang dans l'armée comme maréchaux de camp. Les royalistes dénoncèrent cette mesure comme un moyen détourné d'enlever à la garde royale ses colonels fidèles, et de les remplacer par des officiers de la ligne dont le dévouement pouvait être plus que suspect ; la mutation de la ligne dans la garde et de la garde dans la ligne, noble moyen d'émulation, fut encore dénoncée par le parti royaliste comme exposant la personne du roi. Une disposition d'ordonnance royale envoya en retraite les vieux généraux émigrés, et en disponibilité les jeunes officiers supérieurs dont la restauration avait poussé la fortune. La liste des généraux mis alors en activité constate encore avec quel abandon la maison des Bourbons se confiait à la loyauté de la nation et de l'armée.

M. de Serres agissait dans ce même esprit

au ministère de la justice; le conseil d'Etat était remanié, et le garde des sceaux en excluait quelques royalistes, MM. de Blaire, Malcor et de la Porte-Lalanne; des hommes d'une science spéciale furent également rayés de la liste pour le seul fait de leur opinion et de leur position politique; tels furent MM. Tabarié, de la Bouillerie, et même l'inoffensif M. de Chabrol, ancien préfet de Lyon. Les comités se trouvèrent ainsi composés: pour la législation, de MM. Siméon, Royer-Collard, Portalis, Mounier, Camille-Jordan; le contentieux, section essentielle dans le conseil d'Etat, comptait MM. Allent, Delamalle, Balainvilliers, Faure, Durand de Mareuil, Favard de l'Anglade, d'Argout; le comité de l'intérieur, MM. Cuvier, de Gérando, d'Hauterive, Capelle, Maine de Biran, Hély d'Oissel; les finances, MM. Colonia, Bérenger, Ramond; la guerre, le prince de Broglie, le comte Ricard, le vicomte de Caux et le comte Ruty; le général comte Mathieu Dumas y fut adjoint ensuite; la marine, le comte Begouen, Forestier, Jurien et Esmangart. Le conseil d'Etat ainsi parfaitement composé, correspondait

par ses opinions au centre gauche et aux doctrinaires de la chambre ; tous les directeurs généraux conservaient leur voix délibératives, et par conséquent le conseil s'y fortifiait de MM. Becquey, Guizot, Saint-Cricq, Barrairon, de Mézy et Barante ; les choix judiciaires se ressentirent de la marche générale imprimée au ministère ; M. de Serres fit abstraction de la conduite politique et des candidats ; il mit du prix à exécuter cette belle parole de Louis XVIII : « Tout ce qui m'est fidèle aujourd'hui l'a toujours été. » Les royalistes remarquèrent que, dans la composition d'une cour royale du Midi, celle de Nîmes, tous les magistrats des cent-jours avaient été préférés, et les conseillers royalistes complètement éloignés. Il y avait de l'exagération dans cette assertion, mais elle constatait au moins la tendance du gouvernement. Je ne m'explique pas comment, dans un système de tolérance qui replaçait M. Girod de l'Ain, et avançait M. de Schonen, M. de Serres oublia de réparer la rigueur malhabile de M. Pasquier, excluant M. Dupont de l'Eure de l'organisation nouvelle de la cour royale dont il faisait partie ; M. Dupont de l'Eure avait certaine-

ment des torts envers la restauration ; il attaquait le gouvernement dans ses discours d'ostentation, dans ses harangues d'indépendance ; mais était-ce une raison que ces enfantillages politiques, que ces hustings d'arrondissement, pour frapper un magistrat déclaré inamovible avec vingt-sept ans de service, et pour le renvoyer sans retraite ?

La position de M. Dessolle envers le corps diplomatique était moins facile qu'elle ne l'avait été sous M. le duc de Richelieu ; je répète que le général avait joué un rôle lors de la restauration, et que son nom s'était alors mêlé aux grandes transactions de l'Europe ; mais sa consistance personnelle en diplomatie ne pouvait équivaloir à celle de M. le duc de Richelieu. Il se trouvait embarrassé d'abord à l'égard des propres ambassadeurs du cabinet français, et ensuite envers le corps diplomatique résidant à Paris, parce qu'il avait peu l'habitude des affaires, une ignorance complète des formes et des protocoles et surtout peu de connaissance des hommes ; d'ailleurs, produit d'une combinaison libérale, pouvait-il inspirer à l'Europe la même confiance que M. de Richelieu ?

Les négociations d'Aix-la-Chapelle avaient laissé quelques questions indécises; un premier acte signé à Paris avait réglé la reversibilité des duchés de Parme et de Plaisance; il s'agissait également de modifier certaines conventions sur les stipulations pécuniaires de l'évacuation; toutes ces questions furent discutées à Paris entre MM. Dessolle, le baron de Vincent, sir Charles Stuart, le baron de Goltz, et le comte Pozzo di Borgo. Les bases en avait été, sinon arrêtées, au moins indiquées et prévues par les protocoles d'Aix-la-Chapelle. Les discussions ne furent point longues ; il s'agissait de prendre un moyen d'arrêter la baisse des fonds publics en amoindrissant la masse des rentes en circulation, et d'obtenir un nouveau délai pour la libération de la France. Il fut dit dans un traité secret : « Les circonstances ayant rendu nécessaire de diminuer autant que possible la masse des inscriptions de rentes sur le grand livre de la dette publique de France qui peuvent être émises sur la place de Paris, l'inscription de 6 millions 615,944 fr. de rente au capital de 100 millions; livrée par la France aux grandes cours, et confiée par elle à la maison Hoppe

sera déposée dans les mains des commissaires des alliés jusqu'au 5 juin 1820. En conséquence, le contrat conclu entre les grandes cours et les maisons Hoppe et Baring pour la réalisation du capital desdites rentes, est considéré comme non avenu et l'inscription rendue. Le 1er juin 1820 la France remettra en échange de ladite inscription pour 100 millions de bons du Trésor, portant intérêt de 5 pour cent payables en neuf mois, et en portions égales, à commencer du 1er juin 1820 et finissant le 1er mars 1821. Les deux premiers tiers de ces bons ne seront pas négociables, mais le dernier tiers pourra l'être le 1er décembre 1820; le gouvernement français devait avoir la préférence à escompte égal, dans la négociation. Cette convention était une concession nouvelle faite à la France, mais elle ne tournait pas non plus au préjudice des alliés ; ils avaient reçu la rente à un taux de 8 à 10 francs plus élevé que le taux actuel, et en l'échangeant contre des bons royaux, ils obtenaient un capital fixe et invariable.

M. de Richelieu n'intervint pour rien dans cette convention : elle fut tout entière l'œuvre de M. Dessolle et du corps diplomatique

à Paris. M. de Richelieu se proposait un long voyage dans le Midi ; il avait quitté la capitale, non pour se condamner à un exil, mais pour s'éloigner un peu du tourbillon d'affaires qui le fatiguaient. Ses longues négociations pour la formation d'un ministère avaient trop fait de bruit, et il le fuyait alors ; sa retraite amena quelques modifications dans le corps diplomatique français ; M. d'Osmond fut remplacé à Londres par M. de Latour-Maubourg, d'un esprit élevé, noble débris de nos grandes batailles. On voulait alors s'appuyer sur une alliance avec l'Angleterre, et balancer l'effet que la retraite du duc de Richelieu pouvait produire en Europe. M. Dessolle insinua auprès du corps diplomatique s'il serait agréable que le comte Maison et le général Andréossy remplaçassent M. de Noailles et M. de Rivière, l'un à Saint-Pétersbourg, l'autre à Constantinople. M. Hullot, beau-frère du général Moreau, dut faire quelque insinuation à Alexandre, dans un voyage qu'il fit à Saint-Pétersbourg. Ces nominations trouvèrent trop d'obstacle ; le général Maison avait été lié avec le czar. On aurait pu obtenir à tout prendre son agrément ; mais ce n'était

pas une capacité telle qu'on pût s'occuper de sa nomination comme d'une affaire essentielle. On renonça à ce projet. Plus tard, M. de la Ferronnays fut indiqué ; les indépendans s'étonnèrent que M. Dessolle ne désignât pas librement l'ambassadeur de France auprès du czar : ceux-là connaissaient bien mal les formes de la diplomatie ; il ne suffit pas de choisir un ambassadeur, il faut encore qu'il soit agréé par la puissance auprès de laquelle on l'accrédite ; ceci avait été sous la république comme sous l'empire.

SESSION DE 1818.

Les révolutions ministérielles que nous venons de retracer avaient un moment suspendu la session des chambres. Les affaires ne furent reprises que lorsque le résultat des arrangemens fut connu. Le ministère ayant complètement abandonné les doctrines et les hommes de la droite, cette fraction de la chambre comptait encore 45 à 50 membres, qui, toujours disciplinés autour de MM. de Villèle et de Corbière, devaient faire la plus franche et la plus vive opposition. A cette nuance se joignait encore une fraction du

centre droit, qui s'était éloignée du ministère à mesure que l'administration se rapprochait de la gauche. Le centre gauche et les doctrinaires formaient, avec quelques unités détachées de la droite et de la gauche, la majorité ministérielle. La gauche se partageait également en deux nuances : la réunion Ternaux, qui votait le plus souvent avec le ministère, et avait adhéré au système de l'administration Dessolle ; ensuite l'extrémité de gauche groupée autour de MM. de Lafayette, Dupont de l'Eure, Bignon, Manuel, pour lesquels toute transaction avec la maison des Bourbons était impossible. Il y avait là trop de répugnance et de vieilles haines.

C'est en présence de ces nuances diverses que le ministère Dessolle devait manœuvrer. On sent que la nomination des nouveaux membres du cabinet avait dû nécessairement changer les projets préparés pour la session. Il se passa un assez long intervalle entre l'ouverture de la session et la présentation du premier projet de loi. Tout ce qui avait pu être résolu par le cabinet Richelieu devait être modifié dans l'esprit de la nouvelle administration. Cependant un incident vint

fixer l'attention de la chambre. Aux pairs, M. Lally Tolendal, et aux députés M. Benjamin Delessert, proposèrent de voter une récompense publique et nationale à M. de Richelieu pour le service qu'il avait rendu à la France en délivrant le territoire de l'occupation étrangère. Il n'y avait dans cette démarche ni pensée d'opposition, ni hostilité contre le cabinet Dessolle. La proposition avait été concertée avec l'administration nouvelle et les députés qui lui étaient entièrement dévoués. Elle trouvait l'adhésion la plus complète dans les deux centres ministériels et dans la réunion Ternaux; mais les deux extrémités de droite et de gauche lui furent opposées. Je m'explique bien cette tactique dans l'opinion d'extrême gauche; elle faisait une opposition systématique; elle devait s'élever contre tout ce qui était proposé directement ou indirectement par le ministère et ses amis. Mais la droite, où prétendait-elle en venir? M. de Richelieu était le seul concurrent que cette fraction de la chambre pouvait opposer dans un temps rapproché à M. Decazes, le seul qui eût assez de crédit pour former un cabinet royaliste. Etait-il dès lors habile de

s'aliéner M. de Richelieu? Il est vrai que les royalistes attaquaient la loi par ses principes constitutifs; mais qui pouvait s'y tromper? Qui ne saît qu'en politique derrière une question de principes, il est toujours une question d'homme? La proposition fut prise en considération par les deux chambres.

L'âme loyale de M. de Richelieu fut bien flattée de l'hommage que rendaient à ses services les majorités des deux chambres. Cependant les sacrifices que faisait le pays étaient déjà si pesans que M. de Richelieu repoussa avec un noble désintéressement toute proposition d'une somme d'argent attachée au vote des chambres. Il écrivait à M. Ravez, président de la chambre : « Instruit de la proposition qui a été faite à mon sujet dans la chambre des députés, je prends la liberté de vous adresser quelques observations; je serais trop fier d'un témoignage de bienveillance donné par le roi avec le concours des deux chambres pour avoir la pensée de le décliner; mais les journaux m'ont appris qu'il s'agissait de me décerner, aux frais de l'État, une récompense nationale; je ne puis me résoudre à voir ajouter, à cause de moi, quel-

que chose aux charges qui pèsent sur la nation. Si dans le cours de mon ministère j'ai eu le bonheur de rendre des services à la France, et dans ces derniers temps de concourir à l'affranchissement du territoire, mon âme n'en est pas moins attristée de savoir ma patrie accablée de dettes énormes. Trop de calamités l'ont frappée, trop de citoyens sont tombés dans le malheur, il y a trop de pertes à réparer pour que je puisse voir s'élever ma fortune en de telles conjonctures; l'estime de mon pays, la bonté du roi, et le témoignage de ma conscience me suffisent.

« RICHELIEU. »

Cette lettre où se reflète si bien le beau caractère de M. de Richelieu jeta le ministère dans un grand embarras. M. de Richelieu ne voulait point recevoir une dotation sur les fonds de l'Etat, à la charge des contribuables. Sur quels biens dès lors prendre cette dotation? Pour allier le refus désintéressé de M. de Richelieu avec le besoin qu'avaient le roi et les chambres de récompenser un grand service, le ministère prit un moyen terme. Le roi offrit lui-même un majorat de 50 mille

livres de rentes, pris sur les biens attribués à la liste civile. Ce majorat était transmissible à la postérité de M. de Richelieu, même à ses héritiers collatéraux, c'est-à-dire au marquis de Jumilhac, fils de sa sœur, et l'héritier de sa pairie. Un projet de loi rédigé dans ce sens fut présenté à la chambre des députés par le président du conseil, M. Dessolle. Ce projet disait : « Voulant manifester d'une manière éclatante la satisfaction que nous avons ressentie des éminens services que nous a rendus notre cousin le duc de Richelieu dans les négociations qui ont amené la cessation de l'occupation étrangère, et désirant que la récompense que nous nous proposons de lui accorder soit en même temps un témoignage de la reconnaissance publique pour la part importante qu'il a prise dans la délivrance de la patrie, il sera érigé en faveur du duc de Richelieu, à titre de récompense nationale pour être attaché à sa pairie et transmissible au même titre, un majorat de 50 mille francs de revenu. Ce majorat sera composé de biens immeubles choisis par le roi, parmi les domaines assignés à la liste civile par la loi du 8 novembre 1814. »

En instituant le majorat sur les biens de la liste civile, le roi avait fait un de ces actes de munificence que la maison de Bourbon aimait à multiplier; mais aliéner même pour un majorat les biens de la couronne était contraire aux véritables doctrines domaniales. Le roi n'était que l'usufruitier de la liste civile et des biens de la couronne; ces biens étant inaliénables, comment en affecter une portion pour doter à perpétuité M. de Richelieu? On pouvait citer néanmoins des exemples en Angleterre. La reine Anne avait détaché des *tennemens* de Wostook en faveur du duc de Marlborough; mais en France les principes de l'inaliénabilité du domaine s'opposaient à ce que des portions pussent en être aliénées au-delà de la vie du roi existant; c'est ce que pensa la commission désignée par la chambre des députés; M. Delessert, qui avait fait la proposition primitive, fut chargé du rapport. Il entra dans la pensée d'une grande récompense décernée à M. de Richelieu pour ses éminens services; il avoua que l'idée seule d'adoucir les maux de la patrie, avait pu soutenir le négociateur des traités de Paris et d'Aix-la-Chapelle, dans la

pénible tâche qu'il y avait alors quelque dévouement et quelque courage à accepter; deux questions furent examinées par M. Delessert; les majorats étaient-ils abolis? Le roi pouvait-il disposer de la liste civile fixée pour toute la durée du règne? Le rapporteur n'eut pas de peine à prouver que l'article 896 du code civil permettait les majorats; quant à la seconde question, un amendement proposé par la commission éludait la difficulté de l'inaliénabilité de la liste civile; on devait constituer le majorat sur les biens *disponibles* de la couronne. La discussion s'ouvrit sur ce rapport. Les orateurs de droite attaquèrent vivement le projet de loi; rien, selon eux, n'était plus révolutionnaire et antimonarchique que de faire décerner par la chambre une récompense nationale à un ministre; c'était imiter la conduite des assemblées constituantes ou législatives votant des récompenses nationales à M. Necker. M. de Kergorlay publia même un article dans *le Conservateur*, où la conduite politique de M. de Richelieu était attaquée.

M. de Salis déclara que, représentant le département des Ardennes, plus qu'aucun

autre il avait à se féliciter de l'affranchissement du territoire; il se serait joint avec enthousiasme à la proposition de M. Delessert. Mais entrait-il dans les attributions des chambres de décerner des récompenses?

M. de Kératry, de la fraction doctrinaire de gauche, exposa les besoins de l'état social dans un poétique discours. « M. de Richelieu, disait-il, a rendu des services à l'Etat, je ne le contesterai point; mais le gouvernement, qui en sollicite la récompense, nous a présenté un projet de loi dont le motif blesse la dignité de la nation, tandis que le second article attaque l'inaliénabilité du domaine. Qu'est-ce que les nations ont à donner à leur bienfaiteur dans le système actuel de l'économie de l'Europe? De la gloire et de l'or; mais la gloire ne se donne vraiment pas, et quand un grand homme se présente, l'opinion de ses concitoyens, en l'escortant devant vous, en l'y devançant même, doit réduire votre rôle à celui de simples hérauts chargés de proclamer ses services à la reconnaissance publique. L'état présent de la civilisation veut qu'on vous invite à y joindre de l'or ou des terres; ce n'est plus quand d'élégans hôtels,

s'élèvent de toute part, lorsque le ciseau fait palpiter le bronze, ou que la toile s'anime sous le pinceau, qu'il faut désirer dans ces emplois des Fabricius et des Cincinnatus ! M. de Kératry proposa un nouveau projet de loi, et ce qui excita l'hilarité de l'assemblée, c'est qu'en donnant lecture de son propre projet, M. de Kératry, reproduisant le préambule royal, donna le titre de *son cousin* à M. le duc de Richelieu.

Il fut répondu par M. Cornet d'Incourt, qui attaqua avec esprit tout le système ministériel ; il présenta surtout M. le duc de Richelieu comme une victime de M. Decazes, qui, après l'avoir sacrifiée, venait ensuite la couronner de fleurs. « N'allez pas, dit l'orateur, attacher par une chaîne d'or M. de Richelieu lui-même au char du vainqueur, et s'il emporte quelque regret dans sa retraite, sur l'état où il laisse sa patrie, souffrez aussi qu'il y porte le mérite du désintéressement : quant à moi, député d'une province renommée par sa franchise, ne comprenant pas tout ce qui se passe autour de moi, ne pouvant concilier dans mon esprit cet inconcevable mélange d'outrage contre le duc de Ri-

chelieu par la correspondance privée et de récompense par ces projet de loi ; ignorant quel parti on veut tirer du vote qu'on me demande, je crois servir mon roi, mon pays et M. de Richelieu lui-même en le refusant. »

« Voyons la question légale, répliqua M. Siméon, loin d'apercevoir, dans l'abandon par lequel le roi demande le consentement des chambres, rien qui blesse, ni la charte, ni la loi du 8 novembre 1814, ni les intérêts de l'État, je vois au contraire un grand avantage, celui d'ajouter à la récompense de la rendre tout à la fois royale et nationale : nationale par la loi qui la défère ; royale parce que le roi offre d'en faire les fonds.

« S'il ne s'agit que d'ajouter un ou deux millions aux charges de l'État, dit l'austère M. d'Argenson, à quoi bon s'arrêter à si peu de choses? Ce serait une faible dépense en comparaison de tant d'autres si préjudiciables à la nation ; tous nos revenus ne sont-ils pas consacrés à fonder l'oppression? C'est par eux que se maintient à grands frais un système administratif, conçu dans un esprit d'asservissement! Nos finances s'épuisent à solder une multitude d'officiers sans troupe,

des troupes étrangères, une nombreuse gendarmerie ; il faut au gouvernement des directeurs salariés, des régisseurs, des inspecteurs. » Un pareil discours n'avançait pas la discussion, et reposait sur des idées trop étranges pour exciter une vive et sérieuse attention dans l'assemblée ; M. de Serres, qui défendit le projet du gouvernement, à peine toucha les points divers qu'avait soulevés M. d'Argenson ; il s'arrêta toujours à la question légale et constitutionnelle des majorats. M. de Courvoisier vint également au secours du ministère par un amendement qui conciliait les opinions raisonnables ; il proposa qu'à l'extinction de la ligne directe la dotation rentrât dans les domaines de l'État ; c'était constituer purement et simplement une dotation viagère, car le duc de Richelieu n'avait pas de postérité légitime, et chacun savait qu'il ne pouvait en avoir.

C'est dans cette discussion que fut entendu pour la première fois M. Manuel ; son discours fut très-faible ; il ne produisit aucune impression sur l'assemblée ; c'était une dissertation d'avocat pâle et décolorée ; rien de l'homme politique ne s'y faisait remarquer

Enfin, on arriva aux résultats; l'amendement de M. Courvoisier, que la commission avait fait sien, fut mis aux voix; M. Mestadier, qui voulait sauver un grand déplaisir à M. de Richelieu, sous-amenda la proposition de M. Courvoisier; il demanda que l'article exprimât que M. de Richelieu pourrait substituer l'absence de la ligne directe par l'adoption; on ne discuta pas même ce sous-amendement; le projet réduit à une simple dotation personnelle fut adopté, et encore il se trouva 95 boules noires contre 124 blanches. A la chambre des pairs les choses se passèrent avec convenance.

Toutes ces circonstances avaient profondément aigri M. le duc de Richelieu; il n'avait pas demandé de dotation, et cette dotation était devenue le sujet de discussions et de pamphlets; on avait dit dans ces pamphlets que M. de Richelieu touchait le traitement de ministre d'État, et il en avait fait l'abandon au trésor! on disait encore qu'il jouissait d'une pension comme général au service de Russie, et jamais depuis sa rentrée en France il n'avait voulu toucher un rouble du czar! on disait qu'il avait reçu sous l'empire d'im-

menses forêts de sa famille, et M. de Richelieu les avait abandonnées à ses créanciers ! M. de Richelieu avait refusé toute dotation pécuniaire, et si à la fin il consentait à recevoir quelque chose sur les domaines de l'État, c'était dans l'intention de le transmettre à son neveu avec la pairie. M. de Richelieu était trop avancé dans la vie, il l'avait trop usée, pour espérer une postérité. C'était un majorat viager, sorte d'institution bâtarde qu'on lui conférait. M. de Richelieu ne voulut rien accepter pour lui-même. Quoique sans fortune, il conféra les 50 mille fr. de rente qu'on lui accordait aux hospices de Bordeaux. Il y avait dans cette générosité de M. de Richelieu tout à la fois de ce désintéressement qu'il portait à un si haut degré, et de cette fierté de caractère qui s'offensait de toutes les petites difficultés qu'avait soulevées la chambre des députés. M. de Richelieu ne voulait de cette faveur que pour la transmettre : en lui ôtant cette faculté du majorat elle n'avait plus de prix pour lui. Il se fit le bienfaiteur des hospices de Bordeaux. « Je ne comprends pas la chambre des députés, écrivait-il; elle veut faire quelque chose pour moi,

et précisément elle me frappe en ce que j'ai de plus cher ; les pamphlétaires accusent mon honneur, et l'on me donne un majorat dont je ne puis user, car personnellement je n'ai besoin de rien, et si j'ai quelque ambition, c'est pour ma famille. »

Le ministère s'était formé le 28 décembre 1818, et au 30 janvier aucun projet de loi politique n'avait encore été présenté. L'opinion fort impatiente murmurait déjà contre le nouveau cabinet. Le premier devoir d'une administration, lorsqu'elle entre aux affaires, est d'indiquer et développer immédiatement ses principes politiques, et si le mot n'était pas devenu ridicule, de donner son programme. Les arrangemens ministériels doivent reposer sur des principes arrêtés, et ces principes se révéler en face de l'opinion, afin qu'elle puisse comprendre, suivre et juger la direction du nouveau pouvoir.

La grande faute de l'administration de M. Dessolle fut précisément cette incertitude. On vit d'abord un changement dans la ligne politique par le choix des hommes, et puis ces hommes restèrent pendant un mois les bras croisés sans indiquer la conduite qu'ils

allaient tenir, par la présentation des lois fondamentales. On s'était jusque là borné à la discussion sur la récompense nationale décernée à M. de Richelieu. Ensuite un projet de loi présenté par M. Louis constitua une année financière de 18 mois. Ce projet était utile sans doute et dans les intérêts du crédit, mais ne violait-il pas la charte, qui portait que l'impôt se vote annuellement? Enfin, le 27 janvier, M. de Serres développa les motifs d'un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. Ce projet, discuté plusieurs jours dans un conseil de cabinet, composé de MM. Pasquier, Garnier, Siméon, Cuvier et des ministres secrétaires d'Etat, était l'œuvre des doctrinaires, et particulièrement de M. Guizot. Il reposait sur des combinaisons vagues encore; il portait: que la chambre ne pouvait accuser les ministres que sur la dénonciation de cinq de ses membres, laquelle contiendrait les faits de concussion et de trahison à raison desquels les ministres étaient accusés. Cette dénonciation devait être faite en séance publique; la chambre passait à l'ordre du jour ou ordonnait la communication des faits au ministre inculpé. Huit jours après cette dénonciation

la chambre devait entendre les renseignemens que le ministre présentait et statuait après discussion, s'il y avait lieu de poursuivre; en ce dernier cas, une commission était désignée; cette commission vérifiait tous les griefs et les justifications; les députés signataires de la dénonciation devaient également être entendus. Dans la quinzaine ou un mois au plus, la commission faisait son rapport; la chambre délibérait ensuite si l'accusation avait lieu; alors elle nommait cinq commissaires, qui devaient porter la parole devant la chambre des pairs, immédiatement convoquée. Un mandat de prise de corps ou d'amener était lancé contre le ministre; les commissaires poursuivaient l'accusation; les débats devaient être publics, et les cinq huitièmes des voix nécessaires pour prononcer une condamnation; les peines étaient la mort, la déportation, la détention à perpétuité, la dégradation civique, l'emprisonnement à temps.

C'était une loi de procédure et d'instruction; les crimes et les délits n'étaient pas définis, tous, vaguement classés. Qu'était-ce que la trahison et la concussion? n'y avait-il pas des cas de responsabilité sans trahison ou concussion

positive? Rien n'était plus difficile, je le répète, qu'une loi sur la responsabilité ministérielle. Il est évident que, sans s'exposer à tomber dans l'absurdité des lois révolutionnaires, on ne peut placer un ministre à département sous l'action des poursuites journalières de tous ceux qui croient avoir à se plaindre d'une injustice. L'administration, pour marcher dans une voie forte et rationnelle, a besoin d'une certaine liberté d'action et de volonté. Supposons une loi de responsabilité mal faite, malheureusement combinée, vous désorganisez tout. Le projet de M. de Serres restait dans un vague nécessaire, mais qui devait être infailliblement signalé comme un défaut capital par une assemblée libérale. Telle fut la cause sans doute du peu de succès de ce projet.

PROPOSITION DU MARQUIS BARTHÉLEMY.

PROMOTION DE PAIRS.

FÉVRIER ET MARS 1819.

TANDIS qu'à la chambre des députés le ministère cherchait une majorité dans les différentes nuances du centre gauche et de la gauche, une opposition fortement dessinée se formait dans la chambre des pairs. C'est de là que devaient partir les premiers coups contre le cabinet Dessolle. On a déjà dit quel était l'esprit de la haute chambre et d'après quelles combinaisons se donnaient ses votes. Sous le ministère de M. de Richelieu, l'influence du caractère, des sentimens et des éminens services du président du conseil s'exerçait sur la majorité, de sorte que malgré les répugnances

de cette majorité pour la marche souvent trop libérale du cabinet, la chambre des pairs s'était associée à la pensée de l'ordonnance du 5 septembre. Elle avait desiré néanmoins un point d'arrêt après tant de concessions. Qu'on juge de sa vive opposition, lorsqu'après le changement ministériel, elle vit M. Dessolle à la tête des affaires ! Les amis personnels du duc de Richelieu, nombreux dans cette chambre, en furent blessés, et surtout la fraction cardinaliste qui, par ses votes, dirigeait la majorité. J'ai appelé *cardinaliste* cette portion de la chambre qui se groupait autour du cardinal de Beausset. M. Dessolle n'avait que peu d'influence personnelle dans la chambre des pairs, et M. Decazes, lui-même, plus puissant par son intimité avec le roi, n'exerçait pas non plus cet ascendant qui commande les majorités. Ensuite les royalistes étaient poussés à bout. Les destitutions, les rigueurs ministérielles pleuvaient sur eux, et ils étaient en grande force dans la chambre des pairs. Pour devenir majorité, tout dépendait de leur union avec les cardinalistes, parti modéré et modérateur. Or, ce parti vint complètement à eux dès l'ouverture de la session de 1818.

Le champ de bataille que l'on choisit fut la loi des élections. Elle était attaquée au château, mais surtout au pavillon Marsan; on la considérait comme une arme puissante dans les mains des révolutionnaires. C'était l'opinion commune des royalistes justifiée déjà par les résultats. Dans ces conjonctures, MONSIEUR et la cour agirent dans le sens d'une démarche politique et décisive de la part de la majorité de la chambre des pairs, afin de pouvoir frapper d'un coup plus efficace l'esprit du roi et amener une modification à la loi électorale. Les ultràs sentaient que c'était par la chambre des pairs que le ministère Decazes pouvait et devait être renversé, l'essentiel était d'obtenir l'appui de la fraction cardinaliste. On négocia dès-lors auprès d'elle avec une grande activité. Parmi les membres influens de cette réunion se trouvaient le marquis de Pastoret, M. Olivier de Verac et M. de Fontanes. Ce fut par l'intermédiaire de M. Olivier de Verac, caractère de modération et d'activité, que les royalistes firent les premières ouvertures aux cardinalistes. On convint que le parti modéré de la chambre des pairs tenterait une démarche décisive, et

prendrait l'initiative contre cette loi fondamentale. M. de Talleyrand, qui alors, pour ressaisir un peu d'ascendant, s'était tourné vers les ultràs, ne fut pas étranger à l'alliance.

On jeta les yeux pour cette mission sur le marquis Barthélemy, sénateur de l'empire, et qu'on ne pouvait pas soupçonner d'appartenir exclusivement aux opinions royalistes. M. Barthélemy, honnête homme, mais d'une faiblesse extrême qu'augmentaient encore la vieillesse et les souffrances, s'engagea à porter le premier coup à la loi d'élection. C'etait parfaitement combiné dans les intérêts royalistes; on confiait l'attaque à la fraction la plus modérée de la chambre, à un fils de la révolution et de l'empire. On préparait ainsi le succès dans la chambre haute, en même temps qu'on y rattachait toute la fraction du centre droit de la chambre des députés. Les choses étant ainsi arrangées, M. Barthélemy développa sa proposition; elle disait: « Il y a deux ans qu'un changement important fut introduit dans nos institutions naissantes par l'établissement d'un nouveau système électoral; les avantages annoncés furent soutenus avec

tant de chaleur, les inconvéniens prévus furent appuyés par des raisonnemens si plausibles, qu'il fut permis d'être incertain dans une matière aussi grave; la marche de cette discussion rendit même cette incertitude si naturelle, qu'elle fut à peu près partagée par les orateurs du gouvernement, et qu'en dernière analyse ils déclarèrent que ce système nouveau était un essai que l'on voulait faire, et que la loi d'élection étant une loi d'organisation, si l'essai n'en répondait pas à l'espoir que donnait le nouveau système, le pouvoir qui faisait la loi pourrait aussi la modifier; cette déclaration fixa beaucoup d'incertitudes, et je l'avouerai, je fus du nombre de ceux qu'elle détermina à voter en faveur de la loi proposée : deux ans se sont écoulés, deux épreuves ont été faites, deux fois le gouvernement a témoigné des alarmes, c'est par conséquent pour moi un devoir de conscience que de solliciter aujourd'hui l'effet d'une promesse qui a déterminé mon vote. Le sentiment de ce devoir sera partagé sans doute par ceux qui ont voté par le même motif que moi la loi des élections; il sera partagé par ceux qui ont voté contre la loi et qui doivent désirer de la voir modifier de ma-

nière à remédier aux inconvéniens qu'ils avaient prévus; enfin, il doit être approuvé par le gouvernement même qui sera jaloux, sans doute, de justifier aujourd'hui la confiance qu'il nous inspira à une autre époque, et qui doit sentir en même temps le besoin de modifier un système qui n'a pas pu du premier jet être porté à sa perfection. »

Cette proposition arrêtée par la société du cardinal de Beausset, avait été rédigée en comité; elle était vague mais habilement combinée pour répondre à toutes les opinions modérées; elle n'engageait ni le gouvernement, ni la chambre; M. Barthélemy ne disait pas la dernière pensée de la démarche. Un premier succès obtenu, on devait aller plus fort et arriver franchement à un changement de système et de ministère.

M. de Lally répondit à M. Barthélemy, et attaqua précisément le vague de sa proposition : « N'y aurait-il pas danger à livrer aux discussions de la chambre une proposition sans objet et d'une latitude vraiment effrayante? Si le marquis de Barthélemy avait demandé au roi de changer telle ou telle disposition spéciale de la loi d'élection, l'opinant

serait le premier lui-même à le soutenir ; si, par exemple, il était vrai que de prétendus patentés eussent exercé le droit d'élection, non pas en payant 300 fr., comme la loi l'exige, mais 75 fr., alors il serait le premier à demander sur ce point une disposition réparatrice, non pour changer la loi, l'altérer, mais au contraire pour la faire exécuter rigoureusement. Mais proposer en masse sur cette loi des changemens vagues, indéfinis, demander au roi des modifications dont l'objet n'est point indiqué, c'est ce qui est vraiment inconcevable ; il fallait que l'auteur de la proposition cessât de faire à la chambre un mystère ; il fallait qu'il expliquât franchement ses intentions ; mais la proposition actuelle ne présentait qu'irrégularité, obscurité, danger de plus d'un genre, offense pour plus d'un pouvoir.

M. de Lally devinait l'intention secrète des royalistes. Mais qu'allait faire le ministère ? prendrait-il parti pour ou contre la proposition ? Les membres influens de la chambre des députés avaient été consultés sur ce point. Le côté gauche, oubliant ses ressentimens et ses outrages promettait une majorité compacte, en harmonie parfaite avec le minis-

tère, s'il se prononçait. Le cabinet d'ailleurs n'avait-il pas été formé dans la pensée du maintien absolu de la loi d'élection? La presse encourageait tous ses efforts. M. Decazes se chargea donc de faire connaître l'opinion du gouvernement sur la proposition du marquis de Barthélemy. Il répondit « que rien n'était plus important que la résolution qu'allait prendre la chambre, quoiqu'il ne s'agît encore que de savoir si on s'occuperait de l'examen de la proposition. » On avait parlé de promesses faites par les ministres lorsqu'ils présentèrent la loi des élections; « un ministre, lorsqu'il présente une loi, ne peut rien promettre que de la faire littéralement exécuter, et sans doute rien autre ne fut promis à cette époque. On a invité les ministres à justifier la confiance qu'ils avaient alors inspirée. Le ministre est persuadé qu'il ne peut mieux justifier cette confiance qu'en repoussant de toutes les forces de la conviction, et comme pair et comme ministre, une proposition qu'il regarde *comme la plus funeste* qui puisse sortir de cette enceinte. » M. Decazes s'était trop engagé; un homme politique appelé à juger la loi des élections d'après les faits et l'expérience, ne de-

vait pas ainsi se prononcer par une opinion absolue ; car dans quelle situation fausse ne fut pas placé M. Decazes lorsqu'il demanda lui-même la modification de cette loi?

Un des organes le plus influent de la réunion cardinaliste, M. de Pastoret, déclara qu'il ne pouvait être mis en doute qu'on dût examiner la proposition soumise à la chambre; la loi des élections, lorsqu'elle fut discutée aux pairs, avait été présentée comme un essai dont on pouvait juger les inconvéniens et les avantages; « l'exécution de la loi a signalé des vices dont il est urgent que tous, pairs et ministres doivent s'occuper : plusieurs inconvéniens ont été signalés; d'autres le seront encore, et par exemple la réunion des électeurs au chef-lieu de département? » En aucun cas M. de Pastoret ne partageait les alarmes des ministres; il cherchait en vain quel danger pouvait offrir une proposition qui, en définitive, se réduisait à une humble supplique à Sa Majesté, qui déciderait toujours et librement ce qu'elle devait faire.

Quelques voix demandèrent l'ordre du jour, mais elles furent étouffées par une majorité puissante. Le scrutin donna les résultats sui-

vans. La totalité des votans était de 140; il y eut deux bulletins blancs; 89 voix votèrent pour qu'on s'occupât de la proposition; 49 pour l'ordre du jour.

Une levée de boucliers était donc faite contre la loi des élections et par une majorité composée de tout ce que l'on avait de plus fort et de plus influent dans la pairie !

Quoique le roi eût autorisé M. Decazes à faire la déclaration qu'il avait présentée lors de la discussion, le vote définitif de la chambre des pairs ébranla la résolution de Sa Majesté. Louis XVIII, en voyant les hommes les plus modérés, les plus sages, s'élever contre cette loi, comprit que ce n'était point une affaire de parti, mais une question de conscience et de monarchie. M. Decazes eut de la peine à convaincre le roi qu'il fallait persister dans la même voie, pour arriver au résultat tant désiré par le monarque, résultat de conciliation et de paix publique. Le conseil des ministres se rassembla, et il fut arrêté que l'on défendrait le système électoral, tel qu'il était organisé par la loi du 5 février, comme une pensée du cabinet et la condition de son existence.

Il y eut cependant dans le conseil des ministres une voix douteuse, celle de M. Portal. On lui opposa qu'il fallait attendre au moins l'expérience du renouvellement d'un autre cinquième pour juger définitivement l'esprit et la tendance de la loi électorale. M. Decazes s'était d'ailleurs trop fortement prononcé à la chambre des pairs pour qu'il fût possible au ministre de revenir sur une semblable résolution. Toutes les feuilles libérales donnèrent d'unanimes éloges au cabinet; le crédit public en prit une forte impulsion.

Dans la vue de soutenir cette tendance du gouvernement, pour s'en donner surtout le mérite, le côté gauche de la chambre élective résolut de prendre l'initiative. Une proposition fut faite par M. Laffitte, tendant à supplier le roi de ne rien changer à la loi des élections. Le ministère n'était point fâché de cette démarche, car elle pouvait paralyser les efforts tentés dans la chambre des pairs. Toutefois il éprouva quelque peine à se voir devancé par le parti libéral, et la discussion s'en ressentit à la chambre des députés. L'ordre du jour fut proposé et adopté par la chambre. Il fut fondé sur ce que la constitution

avait fixé des formes régulières pour le rejet des propositions émanées de la chambre des pairs; qu'il fallait par conséquent attendre, pour s'en occuper parlementairement, que la proposition arrivât dans ces formes à la chambre des députés.

Pendant ce temps le ministère avait manœuvré dans la chambre des pairs pour chercher à détacher de la proposition la fraction plus modérée de l'opinion cardinaliste. Il ne put y parvenir; le parti ultrà s'en était complètement emparé, et il fut facile à M. Decazes de s'en convaincre dès l'origine de la discussion. Tous les pairs de cette couleur défendirent la proposition Barthélemy; M. de Fontanes en fut l'organe le plus disert; il avait voté la loi des élections; il l'avouait sans déguisement. Il croyait que la démocratie de 80 mille électeurs propriétaires sur 27 millions de population n'était pas redoutable; l'expérience l'avait détrompé; M. de Fontanes déclarait avec franchise que les adversaires de la loi en avaient mieux compris la portée à son origine. Quel était le but qu'on devait se proposer? De fortifier le pouvoir; l'histoire atteste, et trop d'exemples ont prouvé que les ministres en

général soutiennent mieux les droits du prince que ceux des peuples. Les ministres actuels étaient à l'abri de ce reproche. Ces ministres, aujourd'hui si confians dans cette loi, avaient-ils toujours montré la même sécurité? N'ont-ils pas craint que la loi ne fortifiât un peu trop le principe démocratique? Avec un ministère despote la loi deviendrait un instrument. Etait-il plus difficile de multiplier les fraudes des patentes? Il faut donc recourir à la grande propriété territoriale. M. de Fontanes finit par un exemple : Un homme, dit-il, a long-temps effrayé l'Europe de son ambition ; de quelque manière qu'on juge les qualités de cet homme extraordinaire, on ne peut lui refuser au moins la science du pouvoir. Eh bien! un jour il préparait l'organisation de ses colléges électoraux; j'étais présent. Quelques uns de ses conseillers intimes lui disaient que son plan n'était pas sans danger, que les propriétés importantes restaient encore dans les mains des premiers possesseurs, qu'enfin le choix des six cents plus imposés dans chaque département ramèneraient tôt ou tard les partisans de l'ancienne monarchie; il ne fut point ébranlé par ces argumens. Voici sa réponse; d'autres

l'ont entendu; je n'y change pas un mot: « Ces hommes-là, dites-vous, sont grands propriétaires; il ne veulent donc pas que le sol tremble? C'est leur intérêt et le mien. »

M. Lanjuinais se fit l'expression de l'extrême gauche, et dénonça avec rudesse le plan des ultrà-royalistes: « Le but prochain de la ligue est de renverser le ministère actuel qui a le choix du roi et l'opinion publique, et qui par un avantage nouveau se distingue par le patriotisme et l'esprit d'union. On veut le remplacer par les hommes les plus exaltés de la faction; en un mot, c'est le premier acte de la contre-révolution contre la charte. On veut la réduire à un vain simulacre, ou la remplacer par des parlemens, s'il est possible. Ne vient-on pas de réimprimer depuis trois jours la protestation du parlement de Paris en 1790; demain on va présenter à notre admiration la protestation du reste de l'ancienne chambre des pairs, présentée au roi en 1814, et qui n'a causé que trop de rumeurs. Tout est en guerre dans l'Ouest de la part des ennemis déclarés ou secrets de la charte. Ils ont dans les départemens des assemblées secrètes, armée secrète, cocarde particulière; cette

armée est inspectée, soldée; son matériel est plus de 10 mille fusils anglais. Maintenant on prophétise par écrit imprimé, de nouveaux ministres et une grande éclipse au ministère actuel. » Toutes ces accusations jetées aux royalistes firent rappeler à l'ordre M. le comte Lanjuinais. Le ministère avait menacé les royalistes d'une promotion de pairs; il espérait que la proposition serait rejetée; c'était une illusion; la partie était trop fortement liée. M. Decazes exprima encore une fois la pensée du ministère. Il déclara que rien au monde ne pourrait déterminer le cabinet à modifier une loi dont les résultats avaient été jusques ici rassurans; le président du conseil, le marquis Dessolle vint faire à la tribune la même déclaration : « Ce que le ministre de l'intérieur a déclaré sur le funeste effet de la loi, je le confirme pleinement aujourd'hui; il n'est pas un de vous qui ne soit informé que le premier effet de cette proposition a été de soulever les partis, d'ébranler la confiance, et de répandre une agitation violente dans la capitale. Déjà la nouvelle arrive que *cette agitation marche* et se propage dans les départemens. Si des abus à la loi d'é-

lection existent réellement, ils peuvent et doivent être constitutionnellement réparés par une loi ; je déclare aujourd'hui avec une conviction sincère que j'ai été rassuré par l'expérience du double essai qui en a été fait, et les choix que son action a produits ne paraissent pas justifier les alarmes de quelques personnes. En conséquence, je dois déclarer, comme l'opinion unanime du gouvernement, qu'il repousse tout changement à la loi des élections, que sa seule proposition a suffi pour en manifester les dangers, que la prise en considération ne peut que les aggraver, et qu'il est de son devoir de vous en avertir et de s'y opposer. » Cette déclaration précise du ministère ne changea rien aux combinaisons de majorité et de minorité ; 94 voix votèrent l'adoption de la proposition Barthélemy.

Dans la situation du ministère, cette résolution de la chambre des pairs était un acte profondément hostile. Où cette opinion s'arrêterait-elle ? C'était un manifeste de guerre lancé par la cour contre M. Decazes et le système de M. Dessolle. Le ministère n'avait donc qu'à se retirer ou à prendre le parti de briser une majorité d'opposition par une

une promotion de pairs. Ceci était fort difficile : d'abord parce que Louis XVIII ne revenait presque jamais de ses préventions contre certains noms propres ; ensuite parce que le roi répugnait personnellement à briser dans un sens tout-à-fait libéral la majorité de la chambre des pairs. Louis XVIII avait un sentiment intime de ce qui constituait la force de la royauté, et il n'était pas fâché d'avoir contre la chambre des députés, élément de démocratie, un obstacle, une barrière insurmontable dans le corps aristocratique. Pour vaincre la résistance royale, M. Decazes présenta un premier rapport au roi, rapport dont le but était de déclarer non avenue l'ordonnance du mois d'août 1815, qui avait éliminé de la chambre un certain nombre de ses membres ; il prouva au roi que rien ne serait mieux en harmonie avec le principe adopté par la couronne, *union et oubli*, que de faire rentrer dans le sein de la chambre haute tous les pairs qui avaient été privés de ce droit par M. de Talleyrand au second retour de S. M. Le roi fit une foule d'objections à son conseil sur une telle mesure générale et absolue. C'était avouer qu'on avait illégalement agi en les éli-

minant. « Je veux, dit le roi, qu'ils tiennent leur nomination de ma seule volonté, et qu'ils me gardent reconnaissance. » Il fallut dès lors complètement y renoncer. Un mémoire du marquis Dessolle posa nettement la situation.

« Les deux chambres, disait-il, vont être en complète dissidence sur une question fondamentale, celle qui constitue le corps électoral, principe démocratique de la constitution.

« Les députés veulent maintenir le système électoral ; les pairs veulent le modifier. Dans cette position, le ministère de Votre Majesté, partageant l'opinion de la chambre élective, il ne reste au roi qu'un parti à prendre, c'est ou de dissoudre la chambre élective et de composer un ministère dans le sens de la majorité de la pairie, ou bien de soutenir le ministère et la chambre des députés, et de briser l'opposition qui s'est formée dans la chambre des pairs. Et je ne dissimule pas à Votre Majesté que ce dernier parti est le plus populaire, et que dans les circonstances actuelles c'est le seul qui puisse ramener le calme dans les esprits. Il serait impossible d'espérer un *statu quo* qui laisserait ainsi les pouvoirs constitu-

tionnels en complète dissidence. On ne peut croire que l'opposition de la pairie se bornera à cette simple proposition contre la loi électorale, et qu'elle n'embarrassera pas en toutes circonstances la marche de votre gouvernement. Ce qu'elle a fait pour la loi électorale, elle le fera pour les mesures financières, et peut-être même refusera-t-elle le budget. Un tel ordre de choses ne peut durer plus long-temps et compromet les intérêts nationaux à l'extérieur comme à l'intérieur... »

Ce mémoire avait ébranlé Louis XVIII, mais ne l'avait pas entièrement déterminé, lorsqu'une circonstance vint fixer ses irrésolutions. La majorité de la chambre des pairs fit la faute de rejeter systématiquement le projet de loi sur la nouvelle année financière. C'est en général le vice des assemblées politiques, lorsqu'elles obtiennent une victoire, de la pousser jusqu'à ses dernières conséquences sans examiner les résultats imprudens de ce succès. Les assemblées se perdent plutôt par des taquineries contre le pouvoir que par des coups de force. Louis XVIII fut profondément blessé de ce nouveau vote de la chambre des pairs. On put dès lors lui

faire envisager la possibilité du refus du budget. Une promotion de pairs fut résolue ; j'ajouterai que le roi avait été personnellement irrité d'une proposition faite par le comte de Castellane, et tendant à révoquer la loi du 19 octobre 1815 sur les cris séditieux ; non pas qu'il crût la loi bonne, mais parce qu'il n'aimait pas que les intentions libérales de son gouvernement fussent prévenues par des propositions individuelles ; le but du comte de Castellane, inspiré par M. de Talleyrand, avait été de donner quelque popularité au parti royaliste, alors si violemment attaqué, à cause de la proposition Barthélemy.

On arrêta en conseil de ministres que la promotion des pairs serait toute politique et dans l'intérêt du système ministériel. Ces deux points une fois fixés, le travail sur la pairie ne fut plus qu'une discussion sur les personnes. On pouvait faire rentrer dans la chambre des pairs tous les individus exclus par l'ordonnance du mois d'août 1815 ; j'ai dit combien Louis XVIII répugnait à cette mesure générale, il fallut donc recourir à un travail nominatif. Il y eut des promotions de convenances et de hiérarchie, toutes néan-

moins dans l'intérêt du système ministériel ; enfin, le roi plaça quelques amitiés et des services personnels qu'il voulait récompenser. La liste fut présentée le 5 mars dans le conseil. Elle contenait 70 pairs ; il en fut retranché 10 par le roi, et 3 y furent ajoutés. Louis XVIII ne fit aucune difficulté pour tout ce qui était militaire. Sous ce rapport il se montra fort large et fort libéral. Aussi les 6 maréchaux de France qui n'étaient pas revêtus de la pairie la reçurent-ils par cette ordonnance. C'étaient les maréchaux duc d'Albuféra, duc de Conégliano, duc de Dantzick, prince d'Eckmühl, le maréchal comte Jourdan, le duc de Trévise ; plusieurs lieutenans-généraux de l'ancienne armée étaient également appelés ; c'étaient les comtes Becker, Belliard, Claparède, Dubreton, Dejean, Latour-Maubourg, Maurice Mathieu, Marescot, Reille, Ruty, Rapp, Rampon ; deux amiraux, Truguet et Werhuel ; la vieille noblesse de robe ou d'épée y comptait le marquis d'Angosse, d'Aragon, d'Aramon, Raymond de Bérenger, Gramont d'Aster, Félix d'Hunolstein, le marquis de Pange.

MM. Chaptal et Mollien, Dejean et Daru,

Laforêt, Lacépède et de Sussy, y représentaient l'administration et les grandeurs de l'empire; la magistrature y comptait M. Bastard de l'Étang, et le conseil d'État : le baron Mounier, qu'on récompensait de ses services dans les négociations d'Aix-la-Chapelle. M. de Barante, directeur-général, expression des doctrinaires modérés; Pelet de la Lozère, de la même couleur; M. Portalis, alors en mission à Rome; M. d'Argout, qui avait quitté sa préfecture de Nismes, et qui, pour son grand dévouement à la restauration et à la fortune de M. Decazes, avait été appelé au conseil d'État. Deux préfets, MM. Germiny et Germain, étaient également promus à la pairie. Ils étaient de la plus grande intimité de M. Decazes. Le roi ne plaça que quelques noms sur la liste ministérielle. Il considérait cette promotion comme un acte politique du cabinet, et il se serait gardé d'imposer trop de ses amitiés aux ministres dans la crainte de contrarier leur système. Il se contenta de dire en riant à M. Decazes : « Laissez-moi placer sur cette liste au moins mon cousin d'Esclignac, afin qu'il y ait quelqu'un des miens dans les vôtres. » M. le comte d'Artois eut également

une personne de son intimité, M. le comte Digeon. Cette liste de pairs, arrêtée le 5 mars, connue à l'ordre dans la soirée, fut publiée le lendemain. Des pairs exclus par l'ordonnance du 24 juillet, il demeura encore en dehors de la chambre MM. Clément de Ris, Dedelay-d'Agier, Fabre de l'Aude, Gassendi, le duc de Praslin, le comte Casa-Bianca, de Ségur et de Valence : pour s'expliquer comment le roi avait fait exception pour le comte de Ségur et le duc de Praslin, il faut savoir que si Louis XVIII pardonnait facilement aux militaires, aux hommes de la république ou de l'empire de n'avoir pas suivi sa fortune, il n'oubliait jamais l'abandon des gentilshommes titrés, lorsque surtout ils appartenaient à l'ancienne cour et aux dignités de sa maison; les premiers, aimait-il à dire, ne me doivent rien ; ils sont les enfans du peuple ; ils se sont élevés indépendamment de ma maison ; mais des gentilshommes, M. de Ségur, qui a occupé un poste élevé sous le règne de mon frère, s'oublier à ce point ! Ainsi MM. de Pontécoulant et de Grouchi ne purent jamais rentrer dans les bonnes grâces de Louis XVIII.

Deux ordonnances additionnelles d'une date

déjà ancienne, l'une du 1er mai, l'autre du 15 septembre 1818, contresignées par M. de Richelieu, permettaient la transmission de la pairie du comte de Choiseul à son gendre le marquis Marmier. M. de Greffulhe était également appelé à la pairie. M. le duc de Choiseul servait alors parfaitement le système ministériel à la chambre des pairs. Il fallait le dédommager des injustices de la cour, pour les éminens services rendus à Louis XVI. M. de Greffulhe s'était fait naturaliser; il possédait une fortune immense. Il s'était lié à M. de Richelieu, et c'était un legs que ce ministre avait laissé à M. Decazes.

La liste des pairs publiée excita la plus vive indignation dans le parti royaliste. On parla de mettre en accusation M. Decazes. On proféra des philippiques terribles contre le ministre, auteur d'une ordonnance qui *avilissait* la pairie; il y eut des pamphlets et des caricatures spirituelles sur les nouveaux pairs. On n'était point alors parvenu à cette haute intelligence du gouvernement représentatif et de la balance des pouvoirs, que l'on a acquis depuis. On s'étonnerait aujourd'hui que la pairie ait été si étrangement mutilée,

si l'on établissait sérieusement en principe qu'un ministre peut être mis en accusation, parce qu'il chercherait des moyens de soutiens dans une promotion de pairs. Il n'est pas de gouvernement représentatif possible sans cette faculté. Les indépendans appuyèrent la promotion de M. Decazes; seulement ils reprochèrent aux ministres de n'avoir pas admis en principe que les pairs exilés par l'ordonnance du mois d'août 1815 étaient rappelés de plein droit dans la chambre sans promotion personnelle et individuelle, puisqu'ils n'avaient jamais dû en être exilés. Afin de faciliter et hâter le vote des nouveaux élus, ils furent dispensés de la condition du majorat, imposée au cas seulement où ils voudraient rendre leur pairie héréditaire.

Cette grande promotion, en manifestant la direction du gouvernement, facilita la discussion de la proposition Barthélemy, alors qu'elle arriva dans la chambre des députés. Le ministère s'était prononcé; c'est beaucoup en politique; le centre gauche, les doctrinaires, la gauche, une fraction du centre droit, l'entouraient encore. La majorité ne pouvait être incertaine pour le rejet de la

proposition. La discussion révéla un danger nouveau pour le ministère. Ce fut le samedi 20 mars, anniversaire que les royalistes ne manquèrent pas de faire remarquer, que s'ouvrirent les débats sur la proposition Barthélemy dans le comité secret de la chambre des députés. Par qui furent défendues la loi des élections et la marche du ministère? Par le côté gauche tout entier; M. Martin de Gray appela le cabinet une création constitutionnelle; la nation respirait; elle mettait sa confiance dans la fermeté ministérielle. M. de Lafayette défendit également ce ministère; le vétéran patriote félicita le cabinet sur sa marche, sur les améliorations qu'il apportait à la constitution. « C'était ainsi, disait M. de Lafayette, que, répondant à *l'auguste invitation* du roi, la chambre entrerait dans les améliorations nécessaires encore à la garde nationale, au régime municipal et au jury..» Par qui, au contraire, furent attaqués le ministère et la loi d'élection? Non plus seulement par MM. de la Bourdonnaye, Corbière et Villèle, mais par les organes du centre droit; M. Lainé lui-même défendit la résolution de la chambre des pairs. Par là, le gouver-

nement dut s'apercevoir quel pas il avait fait. Tout le centre droit ne l'avait point encore abandonné, mais une grande fraction, au moins. S'appuyer sur la gauche était-ce chose possible et chose durable surtout? L'expérience devait prouver le contraire; l'opposition de ce côté, qui domina dès lors la vie du pouvoir, devint criarde, impérieuse. Elle exigea des positions après les doctrines, et après les positions, elle aurait imposé la cocarde tricolore, la souveraineté du peuple, la constitution de 1791!

Au reste, le danger se révéla par le scrutin. L'alliance de toute la gauche avec les centres ministériels ne donna que les résultats suivans: 150 membres contre la résolution, 94 pour. Une grande fraction du centre droit s'était rapprochée de la droite.

ADMINISTRATION PUBLIQUE.

MAI ET JUILLET 1819.

QUAND un ministère n'est pas assuré d'une majorité compacte et dévouée, ou d'une opinion puissante, il la recherche par une sollicitude administrative, par une juste protection des intérêts; le ministère sentait bien le vice de sa position en présence des partis vivans, actifs, passionnés. M. Decazes, qui avait poussé le cabinet dans ce système, commençait à apercevoir ses dangers; il déploya une haute activité; toutes les branches diverses des services publics furent protégées;

on doit à son ministère de grandes fondations d'intérêts généraux, des institutions utiles qui firent l'éclat de la restauration. S'il n'y avait pas dans M. Decazes les conditions et les prévoyances élevées de l'homme politique, on ne pouvait lui refuser les qualités d'un bon ministre de l'intérieur; il aimait les arts, se passionnait pour les nobles améliorations; c'est sous son ministère que fut renouvelée l'exposition royale des produits de l'industrie, cette magnifique solennité où tant de merveilles étaient offertes à l'orgueil national et aux récompenses royales. Le ministre signala à Louis XVIII le lustre éclatant que pourraient jeter sur son règne les expositions de produits industriels. Le roi, qui aimait les grandes choses, approuva cette belle pensée: il devait y avoir des expositions au moins toutes les quatre années; la première devait avoir lieu le 25 août 1819, et la seconde à pareille époque 1821. Chaque préfet nommerait un jury pour prononcer sur l'admission ou le rejet des objets qui lui seraient présentés; un jury central de quinze membres devait être ensuite désigné par le ministre de l'intérieur, à l'effet de juger les

produits de l'industrie qui auraient mérité, soit des prix, soit des mentions honorables; un échantillon de ces produits devait rester déposé au conservatoire des arts et métiers.

Un conseil général d'agriculture fut également fondé par le soin du ministre de l'intérieur. M. Decazes exposa encore au roi que pour donner une haute impulsion à toutes les grandes méthodes d'agriculture, pour seconder la réunion particulière d'hommes laborieux qui s'occupaient à féconder les champs, il serait utile de créer un conseil général de dix membres auprès du ministre de l'intérieur, lequel, sous sa présidence, donnerait son avis sur les questions de législation et d'administration, et sur les projets et mémoires relatifs à l'agriculture; dans chaque département il devait y avoir un membre correspondant du conseil général d'agriculture choisi parmi les propriétaires cultivateurs qui se livraient avec le plus de zèle et d'intelligence aux travaux agricoles. Le choix des membres de ce conseil montra avec quelle impartialité procédait le ministre; aucune opinion n'en fut exclue : M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, qui était alors comme le

symbole nobiliaire du parti de l'opposition, fut porté en tête de la liste; le ministre désigna MM. Morel de Vindé, le comte Chaptal, le baron Ramond, Texier, le comte de Lasteyrie, Huzard, Bosc, Hachette et Thouin; tous ces membres avaient une spécialité, de la popularité surtout, et le ministre cherchait à les attacher ainsi à la maison de Bourbon. Je remarquerai que M. Decazes avait eu l'art d'attirer à son système deux hommes qui, appartenant à la haute noblesse mécontente, exercèrent une certaine influence sur le parti de l'opposition, je parle du duc de Choiseul et du duc de Liancourt; il fallait si peu de chose en effet, quelque vanité de cour et de gouvernement peut-être, pour attacher au char de la restauration ces aînés de deux familles illustres et dévouées*.

Des commissions particulières d'administration et d'utilité publique furent fondées au ministère de l'intérieur; la garde nationale elle-même, rendue à sa destination toute municipale, fut placée sous la surveillance

* M. de Choiseul était d'ailleurs un peu en froid avec l'opinion libérale, à l'occasion d'un procès qu'il avait intenté à un de ses acquéreurs de biens nationaux.

d'un comité composé du duc de Choiseul, de MM. Allent, Ternaux, de M. le duc de Castries, et de M. de Wendel; une commission, chargée de méditer et préparer une loi municipale, s'organisa sous la présidence de M. Guizot; l'école de droit reçut un nouvel éclat par la fondation de chaires où le droit public, le droit administratif, l'histoire philosophique du droit romain, durent être professés; le roi s'associait avec empressement à toutes les améliorations.

La plus importante, la plus philanthropique de toutes ces institutions, fut la création du conseil général des prisons. C'est à la restauration qu'on doit surtout cette sollicitude de l'autorité pour le sort des prisonniers; la révolution et l'empire n'y avaient jamais songé; les gouvernemens violens ou tracassiers n'ont qu'une pensée, se débarrasser de leurs ennemis, et qu'importent les souffrances, les ennuis des cachots! Il appartenait à un trône légitime et réparateur d'associer toutes les hautes classes au sort des prisonniers, et de placer un prince de la famille royale, l'héritier de la couronne, à la tête de cette fondation pieuse. Le rapport qui fut présenté au roi

exposait les améliorations déjà faites depuis 1814; de nouvelles prisons-modèles avaient été achevées; la nourriture, le coucher, le vêtement du prisonnier, avaient été plus soignés. On s'était occupé de leur instruction morale. Le but qu'on devait se proposer dans un bon système de prison était de n'infliger aux détenus aucune peine qui dépassât celle que la loi avait voulu leur faire subir en les privant de la liberté. Il était du devoir, comme de l'intérêt de la société, d'exiger qu'aucun soin ne fût négligé pour opérer la réforme morale de celui qui devait rentrer un jour dans son sein. Le ministre, pour atteindre ce résultat, proposait la formation d'une société qui prendrait le titre de *Société royale des prisons*. La liste des fondateurs devait être soumise au roi, et chaque année la société lui présenter le résultat de ses travaux; on aurait des séances mensuelles et une séance solennelle; un conseil général des prisons, composé de 24 membres, serait chargé de présenter au ministre de l'intérieur ses vues sur l'administration des prisons de France, et de dresser sous l'approbation du ministre les réglemens généraux destinés à servir

de base à la discipline et à l'ordre des prisons; le choix des membres du conseil fut fait encore avec une haute impartialité; le duc de La Rochefoucauld et le vicomte Mathieu de Montmorency, d'opinions si diverses, mais tous deux d'une vertu si pure, furent appelés également dans ce conseil, et avec eux le maréchal duc d'Albuféra, le duc de Broglie, MM. Delessert, de Marbois, d'Aligre, de Catelan, Chaptal, Pasquier, Daru, Mollien, Saint-Aulaire, Bigot de Préameneu, Lévi, Delaître, l'abbé Desjardins, Guizot, Alexandre Delaborde, Cottu, Parizet. Le ministre n'avait point examiné la couleur des opinions et les bancs sur lesquels chacun de ces membres siégeait. Il rêvait une grande fusion de souvenirs et de sentimens politiques : était-ce une illusion? Elle était celle du roi; elle plaisait à son esprit et rentrait dans le rôle qu'il s'était proposé, celui de Henri IV après la ligue.

Ce conseil général des prisons prit plus tard un ascendant tout politique sous la direction de M. le duc d'Angoulême. On le verra, sous l'administration de M. de Villèle, devenir le foyer de cette opposition de la

chambre des pairs, qui s'appuyait sur M. le dauphin. M. Decazes voulait environner le duc d'Angoulême d'une grande popularité. S. A. R. avait parcouru toutes les provinces que venait d'évacuer l'armée d'occupation, et partout elle exprima des sentimens français. La tournée de M. le duc d'Angoulême fut très-favorable à la maison de Bourbon. Elle mêlait le drapeau blanc à une idée de délivrance de la patrie.

Dans cette administration de 1819 se montre une véritable sollicitude pour l'enseignement primaire, pour toutes les méthodes capables d'agrandir et de faciliter l'intelligence; je ne sache pas qu'à aucune époque même les plus brillantes de l'empire on ait plus fait pour l'avancement de la nation; la faute capitale de M. Decazes fut alors de se montrer trop hostile aux royalistes. C'était sans doute dans sa situation, car il devait chercher une majorité dans la gauche, et cette majorité ne pouvait arriver que par les places et les positions politiques; *la Minerve* l'imposait; c'était une guerre aux fonctionnaires publics, et M. Decazes comprenait bien le dernier mot de ces grandes hostilités contre les fonctionnaires

royalistes. J'ai dit que déjà le choix des préfets s'était ressenti de cette nécessité ; ce fut bien autre chose pour les sous-préfets, fonctions plus obscures et dans lesquelles il était facile de faire entrer les libéraux de second rang. Il y en eut beaucoup de rappelés ; deux listes très-nombreuses de sous-préfets furent arrêtées à travers les vives oppositions du château ; des pensions de retraites furent accordées à plusieurs des préfets de l'empire, à des fonctionnaires des cent-jours. Tout fut ordonnancé, même les tentures et les musiciens qui avaient servi au Champ-de-Mai.

Dans l'administration de la justice, M. de Serres montrait également une vive sollicitude pour les intérêts de la liberté individuelle. J'ai sous les yeux une circulaire particulière du ministre aux procureurs généraux sur les arrestations de personnes et le secret ; je ne puis résister au désir de la faire connaître pour venger une grande mémoire, surtout au temps où nous vivons, temps difficile où l'on se joue si aisément de la liberté de l'homme.

« Des réclamations nombreuses ont signalé dans ces derniers temps divers abus dans l'ins-

truction des procédures criminelles; ces plaintes peuvent n'être pas exemptes d'exagération. Il paraît cependant que plusieurs ne sont que trop fondées. Elles ont porté 1° sur la facilité, la légèreté même avec laquelle sont faites les arrestations; 2° sur une prolongation ou une application abusive de l'interdiction aux prévenus de communiquer; 3° enfin, sur la négligence apportées dans l'instruction des procès. Je crois donc utile de retracer sur chacun de ces points, les principes à la stricte application desquels vous devez sans cesse rappeler les procureurs du roi, les juges d'instruction, et chacun des agens judiciaires qui vous sont subordonnés. »

Le ministre voulait que lorsqu'il ne s'agissait que d'un simple délit, le juge se bornât à décerner un mandat de comparution, et ne jamais le convertir en mandat de dépôt, à moins qu'il n'existât de motifs graves et que l'individu ne présentât aucune garantie; lorsqu'il s'agissait d'un crime, cas où le mandat de dépôt était immédiatement autorisé, la dénonciation ou la plainte n'étaient pas des indices suffisans, il fallait des probabilités capables de convaincre la conscience du ma-

gistrat; et, en tous les cas, le mandat de dépôt ne pouvait être décerné qu'après l'interrogatoire de l'inculpé. « En pareille circonstance, disait le ministre, la circonspection des magistrats doit être aussi pour tous les citoyens une sauve-garde et une garantie de plus contre les soupçons trop légèrement conçus, ou des désignations indiscrètes qui compromettraient mal à propos la liberté individuelle. Le ministre rappelait encore que pour simple délit le magistrat devait toujours accorder la liberté sous caution. L'interdiction de communiquer imposée à un prisonnier ne devait l'être que dans des cas rares. L'emploi indifférent de cette mesure contre tous les prisonniers était trop évidemment contraire à la bonne administration de la justice et aux droits de l'humanité, pour en user en d'autres circonstances que lorsqu'il serait impérieusement commandé par la nécessité de l'instruction. Cette instruction devait être prompte. Le ministre avait été aussi profondément étonné qu'affecté de ce que des procédures avaient duré plusieurs mois; les motifs, de quelque nature qu'ils fussent, ne pouvaient autoriser le juge d'instruction à suspendre les

informations, lorsque le procès présentait d'ailleurs des indices suffisans. « Attachez-vous, disait le ministre aux procureurs généraux, à imprimer fortement cette vérité aux magistrats instructeurs, que la célérité dans les informations est pour eux un devoir impérieux, et qu'ils se chargent d'une grande responsabilité lorsque sans une nécessité évidente il les prolongent au-delà du temps suffisant pour faire régler la compétence, et statuer sur la prévention en connaissance de cause.

J'appelle l'attention sur cette circulaire ; je demande surtout qu'on en compare les prescriptions justes et bienveillantes avec ce qui se passe autour de nous !

Les bannis continuaient à recevoir la permission de rentrer dans la patrie ; le principal acteur des événemens des cent-jours, le duc de Bassano, obtint cette autorisation. Je ne me suis jamais bien expliqué cette importance attachée à M. Maret, et qui suspendait à son égard la clémence royale. Le duc de Bassano, esprit exact, mais sans grande supériorité politique, n'avait rien de très-menaçant pour la dynastie ; il avait même contracté sous l'empire cette obséquiosité po-

litique pour le pouvoir qui provoque et justifie tous les actes de force et de conservation. Les mémoires de Charles x pourraient nous fournir à ce sujet des révélations curieuses. Le gouvernement ne demandait qu'une chose aux bannis, c'était un acte de soumission. Louis XVIII refusait rarement alors la grâce d'un proscrit. Il suffisait que les ministres le lui proposassent pour que le roi consentît à la rentrée des exilés. Il n'y eut d'exception que pour quelques hommes dangereux, ou qui, par la témérité de certaines protestations, insultaient encore la royauté légitime. La conduite dans les cent-jours fut entièrement oubliée, et ici, de quels regrets l'âme n'est-elle pas saisie au souvenir des illustres victimes des violences de 1815? Quelques années plus tard, ils fussent rentrés dans leurs foyers, et la patrie en deuil n'aurait pas eu à voiler d'un crêpe funèbre des cendres glorieuses!

Tous les efforts du ministre furent employés à réparer les infortunes des bannis; jamais écrivain n'implora vainement l'appui de M. Decazes. Il accorda des faveurs à un grand nombre. Tous ne se sont pas souvenus de cette

conduite généreuse et difficile en présence des événemens au milieu desquels on se trouvait, et des répugnances que l'on avait contre eux à la cour. Quelquefois l'écrivain, en sortant de recevoir une grace du ministre, allait sous main travailler dans les feuilles ardentes, où le ministre et son système n'étaient pas ménagés. Une justice à rendre alors au cabinet Dessolle, c'est qu'il ne considéra jamais l'opinion quand il s'agit d'une place scientifique. M. Daunou, ancien conventionnel, présenté pour une chaire au collége de France, fut nommé, et *le Moniteur* parla de l'homme éclairé, du savant professeur dont le collége de France venait de s'enrichir.

Maintenant, que l'on juge à travers quelles difficultés toutes ces concessions étaient faites! De quel obstacle le ministère était environné! M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr nommait-il un vieil officier, faisait-il la moindre ordonnance sur l'armée? M. Decazes rappelait-il un proscrit, aussitôt les ministres étaient dénoncés en cour et obligés de se défendre d'une résolution généreuse comme d'une mauvaise action. D'ailleurs les royalistes avaient-ils tout-à-fait tort de s'alarmer de la

tendance des esprits et du gouvernement? Les indépendans, fiers de leurs succès, ne gardaient plus de mesure. Ils se refusèrent dans les élections à toute espèce de transaction; ils voulaient leurs candidats et aucun autre. Trois élections restaient à faire pour compléter la dernière série. Les noms qui sortirent de l'urne électorale étaient tous choisis dans l'extrême gauche, ce furent ceux de MM. Daunou, Saint-Aignan et Benjamin-Constant. N'était-ce pas le cas de reconnaître qu'une loi d'élection qui donnait de tels résultats était évidemment dangereuse pour la maison de Bourbon, que les partis s'en étaient emparés pour la tourner contre la restauration?

Le ministre trouvait-il au moins appui dans la chambre auprès de cette opinion libérale qu'il soutenait si chaudement! Au contraire, cette opinion le harcelait à outrance, sans lui faire la moindre concession. Le ministre des finances avait présenté une loi sur le monopole du tabac. Ce projet devint l'arène d'une espèce de pugilat d'économie domestique. L'opposition libérale fit ici de grandes professions de principes; ce furent des paroles

ardentes et presque factieuses au profit des consommateurs. Depuis, nous avons vu cette opposition libérale au pouvoir; n'a-t-elle pas aboli les monopoles?... Si ce n'est point là un reproche, c'est au moins le sujet de remarquer que dans les 14 ans de gouvernement représentatif l'opposition ne fut ni juste ni sincère. Ce fut bien autre chose à l'occasion des pétitions; tous les désordres trouvaient de l'écho dans la gauche; jamais elle ne se montrait satisfaite des concessions du gouvernement; elle se manifestait impatiente, irritable!

LOI DE LA PRESSE.

MAI 1819.

Il est plus facile aujourd'hui de parler sérieusement et raisonnablement sur la presse. Ceux qui en furent les plus absolus partisans sous la restauration commencent à s'effrayer de ses licences et à comprendre la possibilité des lois d'exception. J'ai entendu même des journalistes devenus administrateurs déclamer avec beaucoup de violence contre les journaux et cette liberté absolue dont ils ont usé si largement sous la restauration. Il me sera donc permis au moins, pour constater un fait, de dire que la loi sur la presse de 1819 fut une concession immense que le ministère

fit au parti des indépendans. D'où vient donc qu'elle fut si vivement attaquée? Dans les journaux, à la tribune, on la présenta comme attentatoire aux droits de la propriété, comme un coup mortel porté à la liberté de la presse. Il y eut même des écrivains qui dirent : *Rendez-nous la censure!* Cette loi renfermait pourtant les deux grands principes sur lesquels est fondée toute cette liberté : la publication des écrits sans la censure préalable, et le jury pour juger les délits et les apprécier. Ensuite les précautions étaient parfaitement calculées. Le cautionnement n'était-il pas une garantie naturelle dans l'exercice d'une industrie qui pouvait porter tant de préjudice à autrui? La nécessité de l'éditeur responsable n'était-elle pas un mode naturel de saisir un coupable attaché au journal, et que la loi pût reconnaître et punir. C'est une chose à remarquer que les partis triomphans se soient toujours écriés : « Supprimez, arrêtez les journaux, c'est de la licence! c'est du désordre! » Et puis, que les journaux aient toujours paru plus puissans, plus actifs sur l'opinion! c'est qu'en l'état de la civilisation, avec ses besoins, il y a une sorte de mai-

serie dans le pouvoir, de croire possible de détruire la presse; la presse est une autorité d'intelligence qu'on ne peut arrêter qu'instantanément et d'une manière exceptionnelle; les feuilles publiques sont devenues un besoin de l'état social. Il n'existe aucune force humaine qui puisse en frapper la circulation. Des lois d'exception peuvent la suspendre; c'est ce que les hommes de la restauration pensèrent quelquefois. J'ajoute que je ne comprendrais pas un gouvernement qui ne se préoccuperait pas de la presse et de la diriger surtout; la presse pourrait être neutralisée par le talent, par toutes les puissances dont un gouvernement dispose. Il est étonnant que, la plupart des administrations étant tombées par la presse, les ministres ne s'en soient pas occupés, autrement que par des lois acerbes et des mesures maladroites et révoltantes, ou par des poursuites qui l'irritent sans la blesser.

Le projet de loi présenté par M. de Serres avait été long-temps élaboré au conseil d'État et discuté au conseil des ministres. Je ne sache pas un code plus complet sur la liberté de la presse et les délits auxquels elle peut donner

lieu. Il fut l'œuvre commune de MM. de Serres, Royer-Collard, Guizot, et de cette fraction de doctrinaires qu'on peut accuser de se perdre dans des principes trop absolus, mais auxquels on ne peut refuser les lumières et la science. M. de Serres exposa avec une grande clarté, la théorie du projet de loi qu'il soumettait aux chambres. Telle était la situation des esprits que de tous les côtés on demandait une loi sur la liberté des journaux. Libéraux et royalistes en sentaient également le besoin. Le travail de M. de Serres ne pouvait donc trouver des difficultés que pour les détails. Il embrassait toute la législation en trois parties distinctes : 1° la classification des délits; 2° la procédure au moyen de laquelle ces délits étaient poursuivis; 3° enfin, les règles particulières et les garanties qui devaient protéger et réprimer tout à la fois la presse périodique. Le premier projet ne pouvait prêter qu'à des amendemens de détails; M. de Serres était parti d'une idée large et simple. « La presse, avait-il dit, n'est pas et ne peut pas être considérée comme un délit ou l'occasion d'un délit particulier; elle n'est qu'un instrument par lequel on commet

les délits ordinaires, tels qu'ils sont réglés par le code pénal. La commission nommée pour l'examen de ce premier projet de loi se composait de MM. Delong, Carré, Courvoisier, Becquey, Paccard, Manuel, le comte de Bondy, Camille-Jordan et Pasquier. La majorité était donc centre gauche; personne n'avait été exclu. M. Manuel se trouvait lui-même membre de la commission. Quelle objection pouvait-on faire contre un projet de loi, immense concession de la couronne? Cependant, MM. Benjamin Constant et Manuel, cherchèrent à démolir quelques uns des articles, et par une persévérance que je ne saurais qualifier que comme une taquinerie ou une maladresse, ils s'attachèrent à démontrer que l'article qui protégeait d'une manière spéciale la royauté et punissait particulièrement les crimes contre l'autorité royale, était une superfétation. Comme rédaction matérielle, ils avaient raison; mais combien une opposition, qui s'attachait de préférence à tous les articles religieux et monarchiques du projet, ne prêtait-elle pas de flanc aux dénonciations ardentes du parti royaliste?

Le second projet de loi sur la procédure ac-

cordait le jury en matière de presse; cette disposition généreuse ne sauva pas le ministère des vives atteintes des indépendans; tout le système de procédure établi par le projet de loi fut attaqué; M. de Serres montra dans toute cette discussion un talent éminent : quoique son débit eût quelque chose de difficile, de maladif, il fut brillant, supérieur à la tribune, et il y parut jusqu'à dix fois dans une seule séance; la chambre était étonnée de cette facilité puissante qui ramassait et discutait toutes les objections avec une supériorité remarquable. M. de Serres dit tout haut sa pensée, peut-être avec une sincérité et un entraînement qui ne fut pas toujours habile; il se laissa aller jusqu'à proclamer que la majorité de la convention était bonne. C'était une vérité, peut-être, mais une de ces vérités qu'il fallait laisser à l'histoire sans la jeter dans une chambre en présence d'une royauté restaurée et d'une opinion ardente qui tirait parti des moindres circonstances pour calomnier le ministère Dessolle.

Ce fut sur le troisième projet qui rendait la liberté aux journaux que les objections du parti des indépendans se montrèrent plus ar-

dentes, plus implacables : MM. Benjamin Constant, Manuel, Lafayette et Corcelles attaquèrent tout à la fois le système des cautionnemens, indispensable garantie pour une industrie qui pouvait être la cause de tant de délits, et le système particulier de pénalité, et les éditeurs responsables et le dépôt ; le projet considérait les journaux comme un mode spécial de publication, et par conséquent il voulait aussi le soumettre à des garanties spéciales ; les indépendans n'y voyaient qu'une forme ordinaire de publicité, laquelle devait rentrer dans le droit commun. Cependant le projet fut adopté avec de légères modifications ; toute la gauche raisonnable, le centre gauche, les doctrinaires, se réunirent pour en voter l'adoption.

Dans toute cette discussion le côté droit s'effaça ; il voulait la liberté de la presse, comme tout parti qui n'est pas au pouvoir ; il ne voulait pas prendre la responsabilité du projet ; il ne voulait pas subir l'impopularité attachée à une opposition systématique contre des dispositions libérales. Il s'appliqua donc à une petite opposition contre la disposition qui touchait à la religion. Ainsi, il

aurait voulu que le mot *religion de l'État*, fût prononcé dans la loi, et qu'on ne pût pas dire plus tard que la loi était athée; M. de Marcellus fit profession de foi de catholicisme à la tribune, ou, comme il le dit lui-même, il confessa sa foi, à l'imitation des martyrs, ce qui n'était alors ni dangereux ni utile. En résumé, la loi de la presse fut une concession immense de la restauration; ses dispositions étaient complètes; elles ne laissaient rien à désirer, et c'est encore un des bienfaits du gouvernement de cette époque de nous avoir légué une bonne législation sur un de nos droits les plus précieux.

La vivacité qui avait présidé à cette discussion ne permettait pas au ministère de s'abandonner tout-à-fait aux doctrines de la gauche. Le gouvernement tout entier aurait péri confié en de telles mains. La loi sur la responsabilité ministérielle, après un rapport remarquable de M. Courvoisier, n'avait pas même été discutée. Il y avait commencement de guerre, hostilité menaçante entre l'extrême gauche et le cabinet; il existait bien une partie de cette gauche plus modérée, se réunissant chez M. Ternaux, qui votait avec le

pouvoir; mais par la force des choses, par l'action des journaux libres, ne devait-elle pas être entraînée tôt ou tard à voter avec l'extrémité de son opinion? Assurément dans l'intimité, M. Benjamin Constant avouait que le ministère marchait bien, qu'il faisait les concessions nécessaires; mais M. de Constant l'aurait-il proclamé à la tribune, ou écrit dans les feuilles publiques? Telle est la condition des hommes éclairés, placés dans les partis extrêmes. Ils ne sont jamais eux-mêmes, votent souvent contre leur conviction, et voilà ce qui use si vite ces belles vies de tribune et de parlement!

M. de Serres avait acquis une grande popularité libérale par sa brillante discussion de la presse; il recevait partout des éloges, et on cherchait à l'entourer pour le pousser à des concessions nouvelles; il prenait le premier rang dans le ministère vis-à-vis l'opinion, ce qui devait blesser M. Decazes; à la cour, au contraire, M. de Serres était attaqué; on ne lui pardonnait pas ce qu'on appelait l'éloge de la Convention, et ce qui avait plus vivement frappé encore, sa dissertation indifférente et sérieuse sur la morale

religieuse; tout à coup la réputation libérale de M. de Serres s'effaça à l'occasion des pétitions sur les bannis.

Le roi avait beaucoup fait pour le rappel des bannis; la gauche sollicita des pétitions pour une rentrée en masse; ce n'était plus une soumission individuelle qu'on offrait au nom des coupables, mais un pardon légal, une amnistie indépendante de la clémence royale, sollicitée et obtenue par l'intervention de la chambre. Il y eut ici une maladresse commise: la commission des députés s'était divisée; elle se mit en communication avec les ministres. M. Dessolle pensait que l'initiative de la chambre pouvait servir l'intention du cabinet pour le rappel des bannis; M. Decazes croyait au contraire que si l'on forçait la main au roi, il serait plus difficile d'obtenir les actes de sa clémence; M. de Caumartin avait été désigné comme rapporteur pour conclure au renvoi de la pétition au conseil des ministres. Au moment de la séance même, sur les observations de M. Decazes, la majorité se décida pour l'ordre du jour, et désigna M. de Cotton pour rapporteur. Celui-ci disait: « La bonté inaltérable du roi a fait fléchir pour beau-

coup d'entre les bannis la rigueur de la loi et terminé l'exil de ceux qu'un regret sincère et le poids de l'infortune ont portés à l'implorer; ils peuvent toujours y faire entendre les expressions de leur douleur et de leur repentir; mais nous à qui rien ne peut faire apprécier ni l'étendue ni la gravité des torts qui pèsent sur chaque individu, ni leur sentiment, ni leur conduite présente, ni l'effet de leur conduite future et générale, nous appartient-il de déclarer que le trône peut cesser de veiller à sa propre conservation? Et s'il était des hommes qui n'eussent provoqué le rappel de la loi que pour braver cette même clémence qui leur est odieuse, que pour échapper à sa puissance et à ses bienfaits, si de tels hommes existaient, ce ne serait pas du sein de cette assemblée que pourraient s'élever des voix pour appuyer leurs réclamations! »

C'est alors que M. de Serres fit entendre d'éloquentes paroles. « Dans les pétitions qui sont présentées, on remarquera, dit le ministre, qu'il n'est pas seulement question des individus temporairement exilés en vertu de l'article II de la loi du 12 janvier 1816, mais de tous les individus indistinctement

qui ont été bannis par cette loi, de telle sorte que les pétitions s'appliquent non seulement aux régicides, mais à la famille de Bonaparte elle-même. Lorsque la déplorable journée du 20 mars eut apparu au milieu de la consternation profonde de tous les bons citoyens et de la joie d'un petit nombre de perturbateurs, lorsque des confins de l'Asie aux rives de l'Océan, l'Europe se fut ébranlée, que la France se vit envahie par des millions de soldats étrangers, lorsqu'elle eut été dépouillée de sa fortune, de ses monumens, et que son territoire eut été démembré, chacun sentit que le premier besoin de l'État était de défendre la royauté par des mesures sévères et préservatrices de calamités nouvelles; alors s'éleva la question de savoir si les individus qui avaient concouru par leur vote à la mort de Louis XVI devaient être éloignés du territoire français; chacun connaît avec quelle persistance généreuse la clémence royale lutta contre la proposition de leur bannissement. Des hommes connus par leur dévouement sans bornes à la cause royale et aux principes constitutionnels soutinrent la proposition d'amnistie entière faite par le

roi. Mais quand il en fut autrement décidé, quand l'arrêt eut été prononcé, l'arrêt fut irrévocable. L'extrême générosité du roi avait pu défendre les votans ; mais, la loi rendue, on a dû reconnaître qu'il était impossible, sans violer le sentiment moral le plus puissant, sans porter atteinte à la dignité royale, aux yeux de la France et de l'Europe, de jamais provoquer du roi un acte solennel qui rendît la patrie aux assassins de son frère, de son prédécesseur, du juste couronné. Il faut donc établir une distinction entre les individus frappés par la loi de 1816. Dans une catégorie irrévocable doivent être placés la famille de Bonaparte et les votans ; quant à ceux frappés par l'article II, ils ne sont et ne peuvent être frappés que temporairement. » Le garde-des-sceaux ainsi se résumait : « A l'égard des régicides, *jamais;* à l'égard des individus temporairement exilés, confiance entière dans la bonté du roi. »

Le discours de M. de Serres fit une grande impression, et la chambre passa à l'ordre du jour; L'extrême gauche se sépara complètement du ministère ; M. de Serres avait prononcé cette expression absolue de *jamais;* elle fut

commentée dans les journaux et incriminée avec fureur. M. de Serres et le conseil des ministres furent effrayés de l'effet produit ; on ajouta dans le texte du *Moniteur* la phrase suivante : *A l'égard des régicides, jamais, sauf la tolérance accordée par la clémence du roi à l'âge et aux infirmités.* C'était un correctif qui ne pouvait calmer les indépendans. Les hommes parlementaires ne doivent jamais s'exprimer ainsi à la tribune par des expressions solennelles qui restent comme des professions de principes, et qu'on peut rappeler sans cesse comme un reproche. Et d'ailleurs, qui peut prononcer le mot *jamais* en politique !

Le résultat de cette discussion fut de prouver surtout l'impossibilité mieux constatée encore de marcher avec la gauche. Il fallait chercher appui autre part, un appui royaliste et national sans révolution ! M. de Serres commença dès lors à se séparer du parti de la gauche. Il comprit les maux qu'on préparait à la monarchie ; il s'arrêta lui, homme de conscience et de loyauté, et forma avec le timide M. Portal un commencement d'opposition dans le conseil. Cette opposition à

la loi d'élection devait plus tard se grossir et triompher enfin par l'adhésion de M. Decazes.

On ne doit point omettre, à l'occasion de cette discussion sur les bannis, une circonstance qui fit alors assez d'éclat, je veux parler du fameux secret de M. Bignon. L'orateur fit imprimer une opinion qu'il n'avait pu prononcer à la tribune, et dans cette opinion il menaça le gouvernement de la révélation d'un secret terrible à l'occasion des bannis ; les ministres provoquèrent M. Bignon à plusieurs reprises de s'expliquer, sous peine de le flétrir du titre de calomniateur. Il se tint dans une inexplicable réserve ; l'honorable membre prétexta l'intérêt des bannis eux-mêmes, excuse puérile, car la publicité d'un fait ou d'une transaction favorable aux proscrits, ne pouvait en aucun cas leur nuire ! Poussé à bout, M. Bignon fit insinuer qu'il s'agissait de la ratification par le roi de la convention de Paris en 1815, et de laquelle résultait un oubli absolu des opinions. Si c'était là le secret de M. Bignon, il était livré depuis long-temps à la discussion ; M. Dupin avait commencé à le plaider comme un moyen de défense lors du procès du maréchal Ney.

Aurai-je besoin de rappeler qu'il n'existait aucune ratification écrite par le roi, et que Louis XVIII n'avait jamais pris d'engagement positif et explicite à ce sujet? La prétention de M. Bignon était de savoir beaucoup les affaires, et en 1815 ainsi que dans toutes les transactions qui avaient suivi cette époque, M. Bignon n'avait été que faiblement initié. M. Bignon comme M. de Lafayette, comme tous les plénipotentiaires des cent-jours, avaient été joués par le duc d'Otrante, qui ne leur avait dit que ce qu'il voulait leur laisser croire; Fouché, à qui la parole humaine ne coûtait rien, avait promis une ratification solennelle pour rassurer les timides, raffermir les incertains, et en finir avec cette opposition de la chambre des représentans, assez niaise pour s'être mise à la suite du ministre de la police et le servir dans ses petites vengeances contre Napoléon, et dans ses calculs d'avenir et de restauration bourbonnienne!

LES JOURNAUX

ET L'OPINION PUBLIQUE.

1819.

Tous les journaux devaient périr par la loi de la presse. On l'avait dit et écrit, et pourtant jamais il n'y eut plus de journaux qu'après cette loi. Chaque parti, chaque nuance eut ses organes; les cautionnemens furent tous accomplis. Le gouvernement n'avouait que *le Moniteur*, mais il avait pour interprète et pour défenseurs officieux *le Journal de Paris* et *le Journal des Maires*, écrits par les mêmes personnes et sous une commune direction. Le ministère avait confié la direction du *Journal de Paris* à des gens d'esprit,

à des écrivains d'habileté, MM. Villemain, Linguay, Ourry; là paraissaient ces déclarations de principe reproduites ensuite par *le Moniteur*, les articles destinés à rassurer l'opinion, à exprimer la pensée du gouvernement. On y faisait souvent une guerre vive, spirituelle à l'opposition. Le *Journal des Maires* était sous la protection spéciale de M. Decazes. Il le destinait à éclairer les campagnes et à porter aux communes les intentions ministérielles. Le roi lui même ne dédaignait pas de rédiger quelquefois les articles de ce journal, et, comme on le pense bien, le ministre ne manquait pas de lui dire que ces articles avaient produit le plus grand effet. Plus tard *le Moniteur* s'associa des écrivains également de mérite, et chargés de répondre à la polémique journalière des feuilles périodiques. Sous le titre de *Revue des Journaux*, il y eut un article de M. Mazure destiné à cet examen. On y trouvait rarement de la verve, mais presque toujours du raisonnement.

Sans avoir tout-à-fait la couleur ministérielle, *le Courier* * défendait les actes du

* Il n'avait aucun rapport avec *le Courrier français* qui a succédé à *la Renommée*.

ministère Dessolle; il était l'expression de la partie doctrinaire du cabinet. Il y avait, comme dans cette école, de la philosophie, un style souvent élevé, mais lourd et prétentieux; *le Courier* n'était pas populaire. Quand il voulait faire de la grâce, de la plaisanterie, un homme d'esprit disait qu'il ressemblait à un ours qui danse. Il avait tout le talent nécessaire pour composer un livre, et rien de ce qui fait un journal, c'est-à-dire cet esprit vif, pressant, cette polémique qui attaque et dévore un principe ou une réputation politique. Les principaux rédacteurs du *Courier* étaient MM. de Kératry, Guizot, Royer-Collard. Il répondait à cette nuance de la chambre qui se réunissait chez M. Ternaux.

Le Constitutionnel avait adopté une couleur d'opposition moins fortement prononcée que *la Renommée* et *l'Indépendant*. La mission qu'il s'était donnée était de relever les griefs, d'admettre les plaintes plus ou moins fondées de toutes les localités. Y avait-il un déni de justice, un petit despotisme des maires et des préfets, tout aussitôt *le Constitutionnel* s'élevait contre l'envahissement du pouvoir par l'esprit prêtre ou admi-

nistratif. Il le faisait avec tout cet extérieur d'impartialité et de sincérité qui frappe les esprits. Aussi sa popularité s'accroissait-elle d'une manière immense. Il n'était pas de petit commerçant qui n'eût son *Constitutionnel.* Ce titre plaisait d'ailleurs. Il n'annonçait pas une polémique implacable contre le pouvoir; il offrait l'idée d'une défense calme, impartiale, qui conviait les esprits aux douceurs d'un régime légal et paternel. Le défaut de cette polémique, défaut inhérent à la mission qu'elle s'était donnée, était d'adopter un peu légèrement les plaintes que la passion et les petites haines locales pouvaient inspirer : les unes se trouvaient fausses, les autres dénaturées. Mais ces démentis, qui n'arrivaient pas par *le Constitutionnel* à ses abonnés, n'altéraient en rien le système invariable de plaintes et de griefs qu'il avait adopté contre le gouvernement. Ce journal était rédigé par les mêmes écrivains que *la Minerve*. C'était à peu près le même ton, les mêmes habitudes de style, le même talent calme, froid, et n'ayant de la verve que lorsque M. Etienne lui prêtait sa plume.

L'Indépendant et *la Renommée*, plus vifs

et plus violens que *le Constitutionnel* et les autres organes de l'opposition, harcelaient le pouvoir avec vigueur. Ils étaient rédigés par de jeunes têtes profondément aigries contre la restauration. Les uns, dévoués à l'empire qu'ils avaient servi avec honneur, regrettaient Napoléon et ses gloires. Ces écrivains avaient les yeux fixés sur Sainte-Hélène et sur le grand capitaine, que leurs vœux rappelaient au trône. Les autres, nourris d'idées de liberté et d'indépendance de la patrie, voulaient établir en France un système incompatible avec l'existence de la maison de Bourbon. Ils déguisaient à peine leurs vœux, et depuis l'institution du jury, ils comptaient sur l'impunité. Ces deux journaux, qui avaient une grande popularité à Paris, étaient à peine connus en province, car c'est le propre des opinions ardentes d'avoir un cercle bruyant, mais peu nombreux. Après ces journaux, et placé dans une catégorie à part, se trouvait *le Censeur européen*, espèce de magister à férule, passant en revue l'Europe et les cabinets, la France et ses institutions. Les articles du *Censeur* étaient ordinairement froids et lourds. Les formes d'un style pesant ne réussissent pas,

ce style serait-il encore plus constitutionnel. Aussi MM. Comte et Dunoyer parlaient à un petit nombre d'abonnés. Le gouvernement fit peut-être, à cette époque, un peu trop d'attention aux pamphlets très-peu dangereux de M. Comte, car ils ne frappaient ni loin ni fort. Cependant, je le répète, on persécuta l'auteur, homme de science et d'honneur, et on fit une renommée, une réputation de popularité à ces écrits de l'école génevoise, à ces utopies sans vie et sans expressions. *La Bibliothèque historique*, *le Nouvel Homme gris*, frappaient avec une grande violence et souvent avec un talent très-distingué contre la restauration; ces recueils avaient une portée bien plus populaire et plus redoutable que *le Censeur*.

Les journaux royalistes, je le dis encore avec conviction, avaient une supériorité marquée sur les feuilles libérales. Lorsque la censure fut abolie et la liberté rendue aux opinions, chacun des journaux se rangea sous une bannière spéciale. Le *Journal des Débats*, à qui, sous l'empire de la censure, le ministère imposait ses articles, passa aux opinions royalistes; il y avait toujours là un grand talent de style, une manière hautaine, aristocratique dans ses que-

relles avec le pouvoir; il traitait en quelque sorte de puissance à puissance. Rien dans le parti libéral ne pouvait se comparer à l'effet produit par les articles du *Journal des Débats*. C'était une terreur dans le camp ministériel quand on savait que MM. de Chateaubriand ou Bertin de Veaux préparaient un article. Le *Journal des Débats* avait une immense popularité royaliste. Il avait surtout cette énergie que possède éminemment l'aristocratie attaquant une autorité qu'elle regarde en face, parce qu'elle est accoutumée à la dominer.

A côté du *Journal des Débats*, et dans un ordre d'idées plus religieusement et plus monarchiquement absolue, était placée *la Quotidienne* avec ses articles spirituels, mordans, quelquefois mystiques ou colères. Elle était essentiellement la feuille de la cour et du clergé. Le *Journal des Débats* avait souvent une trop grande supériorité d'idées pour plaire à la petite aristocratie. Il n'était pas assez religieux et trop mondain. *La Quotidienne* répondait mieux aux besoins, aux impressions du parti d'église et de château dont elle était le journal de prédilection. Les rédacteurs avaient beaucoup d'esprit, mais la première condition

de l'esprit d'un journaliste est de savoir se plier aux sentimens et jusqu'aux préjugés de l'opinion à laquelle on s'adresse, et *la Quotidienne* possédait parfaitement cette couleur monarchique et religieuse qui s'affligeait des progrès de la philosophie et déplorait la décadence de l'Eglise et de l'Etat.

Ensuite, comme dans tous les partis, il y avait un journal des violences et des personnalités, triste condition des opinions exagérées, car elles marchent l'injure à la bouche, s'abandonnant pour cela aux esprits ardens, à ces troupes légères, aux cosaques du parti. Telle était la mission du *Drapeau blanc*, dont la direction était confiée à M. Martainville. Je n'ai pas besoin de dire que ce journal, souvent désavoué par son parti, se permettait tout, offenses contre le pouvoir, contre le roi lui-même. On ne pouvait refuser à M. Martainville du mordant, de la verve contre la révolution et ses partisans, mais tout cela accompagné de je ne sais quelle expression injurieuse, menaçante; c'était une plume trempée dans la lie des partis.

Dans cette grande lutte des opinions il restait peu de place à la popularité des mi-

nistres; tout était soumis aux coups de la liberté de la presse, liberté alors sans frein, véritable saturnale de révolution. Jamais les paroles n'avaient été plus vives; personne ne s'entendait plus. Le ministère, pour lutter aux yeux de l'Europe contre l'influence de la presse ou des rapports secrets et des insinuations qui pouvaient être faits sur la situation de la France, donna alors une grande extension à la correspondance privée à l'extérieur. M. Decazes nie sa participation directe à la correspondance privée; elle se faisait, dit-il, par quelqu'un qui écoutait aux portes; je crois savoir que ces lettres ne s'écrivaient pas tout-à-fait en dehors de son cabinet; elles étaient l'œuvre d'un homme d'esprit que j'ai déjà désigné. Souvent injurieuses, elles sont toujours instructives pour l'histoire du temps. Tous les faits n'y sont pas; on ne peut trouver tous les secrets du cabinet; mais il y a toujours une révélation de la pensée ministérielle, et c'est beaucoup quand on écrit. Cette correspondance privée attaquait surtout les ultrà-royalistes. C'étaient eux en effet qui blessaient le plus profondément le ministre Il n'y avait aucune impartialité; M. Decazes ménageait alors les indépendans.

Il voulait s'en faire un appui, mais cet appui manquait par sa base, car la majorité des indépendans ne voulaient pas de monarchie, et surtout pas de maison de Bourbon. En général, la presse ministérielle n'était occupée qu'à combattre les ultrà. Là sans doute était le danger du cabinet, là était la vivacité de l'attaque; mais le ministère était sur la brèche, non pas seulement pour défendre sa propre existence, mais pour lutter contre les ennemis de la monarchie légitime. Il oublia souvent ce dernier devoir.

Devant cette lutte acharnée, journalière des feuilles quotidiennes, les recueils mensuels ou hebdomadaires pâlissaient. Que pouvaient dire de neuf en effet et *le Conservateur* et *la Minerve*, même dans leurs *Lettres sur Paris*, qui n'eût été déjà répété plusieurs fois par les journaux? Le brouhaha de la presse, ce tapage de tant de journaux dont le feu se croisait, tout cela jetait dans les esprits une prodigieuse agitation. Les partisans, comme les ennemis de la presse périodique, conviennent de l'effervescence des esprits produite par les journaux. Le pouvoir, qui nie l'influence de la presse, et qui s'en moque, se fait illu-

sion à lui-même. J'ai vu, j'ai entendu bien des ministres me dire avec gravité : La presse n'est rien, la France n'y fait plus attention ; et tous ces ministres ont été successivement dévorés par la presse. Oui, les journaux sont d'une influence grande, magique, et à cette époque de 1819 surtout où les esprits n'étaient pas faits encore à ce système de liberté. En sortant de la censure et de ses articles monotones, on passait à la liberté excessive. Comment la transition n'eût-elle pas été violente ! Et pour s'en convaincre il ne fallait que voir et juger l'état des opinions et des partis. Les bonapartistes n'avaient rien perdu de leurs espérances. Des tentatives avaient été faites pour enlever Napoléon de l'île Sainte-Hélène, et la possibilité d'un tel événement réveillait les sympathies pour une cause qui avait encore dans l'armée et dans la population de si puissantes racines. Les partisans de Napoléon entretenaient l'esprit public dans ces dispositions favorables au grand homme ; des gravures séditieuses rappelaient les gloires françaises, et, au milieu de ces vieux bataillons plantant leur aigle sur Vienne ou sur Berlin, on jetait ce chapeau, cette redingote grise, que le peuple saluait de ses

souvenirs et de son enthousiasme; la restauration, sous le ministère Gouvion-Saint-Cyr, fit tout ce qu'elle put pour attirer à elle la vieille armée; les officiers en demi-solde furent accueillis, traités paternellement par le ministre; ils remplirent la plupart des cadres des nouvelles légions et des bataillons qu'on ajoutait à chacune d'elles; mais la restauration ne pouvait lutter contre un sentiment qui est dans le cœur de l'homme; lorsqu'un officier est habitué à un drapeau, lorsqu'il est né sous son ombre, lorsqu'il s'est élevé à la vie des conquêtes et des batailles, il se détache difficilement de ces souvenirs, et il serait impossible de répondre de lui lorsque ces images reparaissent et lui rappellent ses couleurs, ses tentes, ses aigles et son empereur! La presse favorisait le mouvement de l'esprit militaire. Tous les sujets de l'histoire contemporaine étaient remplis de la puissante image de Napoléon; elle était gravée dans l'histoire, comme elle était coulée sur le bronze; le soldat, dans ses momens de repos, répétait les refrains de la gloire; dans les loisirs de la vie militaire, dans les réunions d'intimité, les anciens du régiment racontaient les prouesses

des batailles, et toujours le *lui* glorieux se mêlait aux merveilleuses mémoires.

Le parti patriote s'était plus franchement réuni au système Dessolle; il y avait moins de grandiose dans ce parti, un plus grand besoin de repos. Ses haines contre Napoléon subsistaient encore, et tout système qui se rapprochait de 1789, trouvait son suffrage; seulement la restauration ne pouvait aller jusqu'au point où le parti patriote voulait l'entraîner; le gouvernement partait de la charte de Louis XVIII, les patriotes de la constitution de 1791. De là par conséquent une impossibilité de se rapprocher: d'une part la légitimité avec la transmission du pouvoir invariable, la souveraineté royale concédant le pacte constitutionnel; de l'autre la souveraineté du peuple avec ses conséquences, la déchéance possible, la constitution votée par le peuple, et toutes les utopies absolues, discussions oiseuses, ces hochets qu'on donne aux masses pour les séduire et les tromper. Le parti patriote n'était ni aussi bruyant ni aussi actif que les bonapartistes avec lesquels pourtant il était passagèrement uni, car lorsqu'il s'agit pour les partis de renverser un prin-

cipe qui les offusque ou les blesse, les antipathies cessent; ils serrent et confondent leurs rangs pour être plus nombreux et plus forts.

Maintenant qu'on a une idée de cet état des esprits, qu'on se représente un ministère attaqué dans les deux chambres par une forte minorité, en présence d'une cour hostile, exagérant à dessein les dangers de la situation, criant chaque jour qu'on perdait la monarchie; qu'on se peigne surtout ce ministère, cherchant par tous les moyens et toutes les concessions possibles à conquérir une majorité de gauche, et n'y trouvant que vide et exigence impérieuse, nous demandons si une telle position était long-temps tenable. La discussion du budget montra tout le vice d'une majorité fondée sur de tels élémens. Comment espérer que le côté gauche voudrait compromettre sa popularité en votant sans observations vives et foudroyantes les impôts, le budget, les taxes exorbitantes que la situation commandait? D'ailleurs, n'y avait-il pas un obstacle qui s'opposait à une alliance solide, sincère, durable du ministère avec le côté gauche? Le gouvernement est obligé de faire de l'ordre, du pouvoir à tout moment,

pour tous les besoins des services ; le côté gauche, au contraire, n'avait en vue qu'une seule pensée, la popularité. Or, gouvernement et popularité sont deux choses fort difficiles à concilier ; voilà pourquoi l'alliance avec le côté droit et le centre droit a toujours été plus facile et préférée par le ministère. Je le répète, il y a impossibilité de faire du gouvernement avec l'extrême gauche. Ne l'avons-nous pas vu à l'épreuve ?

Le budget présenté par M. Louis reposait sur des combinaisons fort simples ; la chambre avait exigé dans la dernière session que les comptes des précédentes années lui fussent produits, afin de juger si les fonds votés avaient été justement appliqués. Le ministre exécutait ce que la chambre avait désiré ; les comptes des quatre années 1815, 1816, 1817 et 1818 étaient fournis aux chambres dans un premier projet ; c'était ainsi une haute et nouvelle régularité apportée dans la loi de finances ; puis venait le budget de l'année 1819 ; il présentait une forte diminution par suite de l'évacuation du territoire ; le budget de 1818 s'était élevé à 1,154,649,360 fr., non compris les sacrifices faits pour amener la re-

traite des étrangers; celui de 1819 n'offrait plus en dépense que 889,210,000 fr. Le ministre demandait cependant un léger accroissement sur les fonds de plusieurs services, par exemple : aux affaires étrangères, pour les frais de négociations qui allaient s'agrandir et que commandait la nouvelle attitude de la France à l'égard des puissances de l'Europe; le ministère de l'intérieur réclamait une addition à son budget pour la protection de l'enseignement mutuel et pour quelques entreprises scientifiques. Le département de la guerre surtout sollicitait un large accroissement. M. Roy fut chargé encore cette année de faire le rapport sur la loi des comptes et le budget; il y apporta un esprit de sévérité et d'analyse. Il proposa de retrancher plus de 14 millions sur la masse générale des dépenses.

A l'occasion de la loi des comptes, l'extrême gauche s'attacha surtout à la question des emprunts et à la manière dont ils avaient été accomplis. M. Casimir Périer attaqua l'ensemble des opérations du comte Corvetto, et souleva encore cette question tant de fois renouvelée de savoir s'il n'eût pas été préférable de donner ces emprunts à des maisons fran-

çaises. Personne, certes, ne contestait que ce mode de procéder eût été plus national; mais telle n'était pas la question; il fallait savoir s'il avait été possible d'agir autrement que ne l'avait fait le ministre; si les étrangers auraient également accepté des maisons françaises, et si le crédit réuni des maisons Hoppe et Baring ne leur offrait pas plus de garantie et d'indépendance, enfin s'ils n'en avaient pas fait une condition du traité. M. Casimir Périer avait trop la science des affaires pour ignorer que dans les traités il y a deux parties contractantes, et que les alliés, en consentant à l'évacuation du territoire, avaient pu imposer les conditions de cette évacuation, désigner les maisons qui leur offraient le plus de sûretés, puisque le paiement ne s'effectuait pas au comptant. Mais M. Périer n'était pas complètement désintéressé. Il était un des banquiers le plus en avant dans la compagnie française, et au juste orgueil d'un emprunt national se mêlait l'espérance d'un bénéfice légitime, mais considérable. L'administration du comte Corvetto fut défendue avec discernement par MM. Duvergier de Hauranne et Pasquier. M. Laffitte justifia les opérations de

la banque que M. Roy avait censurées; M. Laffitte jouait alors un rôle politique; la restauration l'avait élevé; elle faisait cas de ses lumières; elle avait agrandi sa fortune; la révolution de juillet, fille ingrate, qu'a-t-elle fait pour M. Laffitte?

L'opposition de la droite et de la gauche extrêmes se réunirent pour attaquer vivement le budget des recettes et des dépenses; l'opposition de gauche parla son langage habituel; elle accusa le gouvernement de prodiguer, de dévorer l'or des contribuables; à l'entendre, il fallait diminuer les ressources, supprimer la plupart des impôts, et avec cela agrandir les services, car la Légion-d'Honneur, les donataires, réclamaient leur arriéré; c'était le thème de la gauche; quant à la droite, elle réclamait des secours pour les prêtres, pour le clergé, en même temps qu'elle appelait, comme la gauche, une diminution dans chaque service. Il a fallu que la destinée appelât successivement la gauche et la droite aux affaires pour un peu justifier les ministres de cette période de la restauration!

Cette discussion du budget montra toute l'extrême gauche opposée au ministère, et

donnant ses boules conjointement avec l'extrême droite, particulièrement pour le rejet de plusieurs services du ministère de la guerre. Quelle devait être la conséquence de cette position? C'est que dans une épreuve prochaine le côté gauche, s'accroissant de quelques voix, et la droite s'augmentant à son tour de quelques défections nouvelles du centre droit, le ministère n'aurait plus la majorité.

Dans la chambre des pairs la promotion des nouveaux membres avait violemment brisé la majorité royaliste, mais l'opposition au ministère s'était accrue par l'effet de cette mesure même. La première conséquence d'une promotion nombreuse de pairie est de blesser la chambre de telle sorte que cette même majorité, un instant détruite, se reforme après plus matérielle et plus compacte. Les corps privilégiés n'aiment pas qu'on multiplie les dignités; c'est ce qu'ils appellent les avilir, et puis ces amours-propres froissés forment autant de mécontentemens partiels qui vont s'unir à l'opposition déjà existante. La chambre des pairs avait montré au commencement de cette session une majorité évidemment hostile au

ministère. On en avait vu deux exemples. Le premier que j'ai déjà rapporté. La chambre avait repoussé le projet de loi pour l'année financière proposé par M. Louis. Ensuite, malgré l'opposition de M. Decazes, la chambre des pairs avait pris en considération la proposition de M. de Castellane pour la révocation de la loi sur les cris séditieux. Lorsque les 60 pairs furent reçus dans la chambre, la fraction cardinaliste se réunit entièrement à l'opposition. Quelques pairs promus par la dernière ordonnance se joignirent également à cette opposition, de sorte que le résultat désiré par M. Decazes ne se réalisa pas complètement. La majorité de la pairie ne resta ministérielle qu'un moment; elle revint à sa nature d'opposition aristocratique. Elle vota néanmoins les lois qui lui furent présentées, car les pairs nouvellement élevés avaient des engagemens; ils s'étaient hâtés de faire vérifier leurs titres, l'ordonnance, les dispensant de fournir sur-le-champ leur majorat; ils purent apporter immédiatement au ministère le secours de leurs votes. Ce fut ainsi qu'on emporta les lois politiques, et même le budget. Quant à la loi de la presse,

elle avait rencontré l'appui des royalistes dans la chambre des pairs. Le beau talent de M. de Chateaubriand proclama la nécessité et les bienfaits de cette grande liberté. C'est le rôle naturel de l'opposition. La presse est un instrument admirable pour l'attaque. Toute opposition en sent le prix, par la même raison que le pouvoir a l'instinct de ses dangers.

Au sein de la majorité si violemment brisée par la promotion des soixante pairs, les haines contre M. Decazes étaient d'une violence extrême. On parlait toujours de mettre le ministère en accusation, et pour cela on devait s'entendre avec la minorité de la chambre des députés, et faire une tentative. Les royalistes en délibérèrent dans quelques réunions, mais ils ne se sentirent pas assez forts. En politique, un essai malheureux retarde la victoire; et les hommes habiles firent justement remarquer que le temps n'était pas encore venu. Il fallait d'abord que l'influence des salons et des événemens politiques arrivât jusqu'au roi.

LE PARTI ROYALISTE.

SITUATION EXTÉRIEURE.

1819.

Aucune opinion ne posséda mieux que le parti royaliste, cette habileté qui consiste à s'emparer d'une situation et à l'exploiter. L'idée fixe des ultràs était que la loi d'élection, conception révolutionnaire, produisait des résultats désorganisateurs, et qu'elle était ainsi la cause de tous les accidens qui se manifestaient, non seulement en France, mais encore en Europe. Il fallait s'en défaire à tout prix. On doit reconnaître qu'il se révélait depuis six mois une grande agitation dans les

esprits. En France, la liberté de la presse toute vivante, toute jeune, commentait le moindre événement. Il y avait eu des désordres dans quelques colléges royaux; des enfans avaient méconnu l'autorité de leur professeur, des proclamations avaient été répandues parmi eux; tout aussitôt les journaux royalistes en accusaient le ministère, les lois révolutionnaires qu'il avait sollicitées, et l'organisation qu'elles avaient fondée : vinrent ensuite les désordres de l'école de droit, désordres mille fois reproduits au temps de l'université de Paris, espèce de fougue d'étudians qui n'avait rien de grave. Il a fallu une époque comme celle-là pour faire une réputation à M. Bavoux, esprit borné, professeur médiocre. Les mouvemens que ses leçons produisirent, l'acquittement de M. Bavoux par le jury, devinrent encore le sujet des déclamations royalistes contre le système ministériel. Plusieurs autres acquittemens eurent lieu en matière de presse; le jury renvoyait presque systématiquement les écrivains; ensuite les élections récentes avaient produit et M. Benjamin-Constant, et M. Daunou, et M. de Saint-Aignan.

Comment, après de tels symptômes, disaient les royalistes, la monarchie ne se croirait-elle pas menacée? Leurs journaux réunissaient tous ces faits, qu'ils aggravaient encore aux yeux de la couronne. A l'extérieur les troubles de l'Angleterre, les émeutes de Manchester, les violences des réformateurs agitaient Londres. En Allemagne, les sociétés secrètes, l'assassinat du professeur Kotzebüe, ce sombre fanatisme de liberté qui procédait par le sang; tout cela était signalé par les royalistes comme d'inévitables conséquences du système de MM. Dessolle et Decazes, et de la loi des élections. C'était souvent rapprocher des événemens sans aucun rapport les uns avec les autres, mais le talent de style suppléait à tout dans les feuilles royalistes. D'un autre côté, les libéraux dans l'impatience de la victoire, commettaient mille imprudences. Ils applaudissaient à tous ces tumultes extérieurs, s'associaient à cette désorganisation sociale. Leurs écrits n'avaient des éloges que pour ces séditions qui agitaient tour à tour les différentes souverainetés de l'Europe. Ils semblaient appeler de semblables cata-

strophes dans la patrie. Puis, que d'exigences! tantôt ils déclamaient contre les Suisses, comme si l'empire n'avait pas vu les légions portugaises, les Mamelucks, les Polonais! tantôt contre les priviléges d'une garde royale, puis ils demandaient l'organisation de la garde nationale comme en 1791, espèce de démocratie armée; ils dénonçaient les prêtres, célébraient Napoléon et les cent-jours; en toute circonstance ils manifestaient leur antipathie pour le gouvernement des Bourbons.

Ce fut sur ces entrefaites que lord Witworth arriva à Paris. Ami du vicomte Castlereagh, le noble lord, sans avoir une mission officielle, était chargé d'examiner l'état des esprits, et la situation politique de la France, pour juger ensuite des mesures nécessaires que l'Angleterre pourrait suggérer à l'Europe dans l'intérêt de la paix générale et de l'ordre public. Lord Witworth, à son arrivée, fut entouré par le faubourg S.-Germain et la cour. On présumait le but de sa mission, on l'exagérait même; au total, on était bien aise de lui donner des idées fort alarmantes de la situation morale du pays.

On ne tarissait pas contre M. Decazes et

la loi d'élections. Lord Witworth n'était pas un homme à idées fort étendues. Les grâces du faubourg Saint-Germain devaient bientôt le séduire ; il vit peu les ministres, et dans une conférence avec M. Dessolle, il lui exprima quelques craintes sur la situation générale. Le ministre le rassura et lui démontra que le meilleur moyen de repousser la crise menaçante pour l'Europe, c'était de faire aux peuples les concessions justes, nécessaires à leur prospérité et à leur liberté. Lord Witworth partit sans que sa mission eût un résultat bien notable. Cependant ce fut une démonstration qui enfla les espérances du parti royaliste.

Une visite plus importante fut celle du comte Capo d'Istria qui, sans tenir alors auprès d'Alexandre le portefeuille des affaires étrangères, avait la plus haute influence dans ce département. M. Capo d'Istria professait de communes opinions avec M. Pozzo di Borgo, c'est-à-dire, ces idées éclairées, libérales, qui avaient présidé à l'ordonnance du 5 septembre. Mais, avec beaucoup de bons esprits, il était effrayé de la tendance générale des opinions en Europe ; l'empereur Alexandre s'alarmait déjà ; l'assassinat de Kot-

zebüe, avec lequel l'empereur était en correspondance suivie, avait fait une profonde impression sur son esprit; cependant le ministre vit deux fois Louis XVIII, et dans ces conférences de plus d'une heure, il entretint le roi de la situation des cabinets, et l'encouragea à persister dans son système de modération, sans se jeter ni d'un côté ni de l'autre. « Je crois que « ce que Votre Majesté doit éviter avant tout, « lui dit M. Capo d'Istria, ce sont les jaco- « bins, non pas qu'ils puissent être aujour- « d'hui positivement à craindre, mais parce « que leur présence dans une chambre exci- « terait une terrible crainte et une vive sus- « ceptibilité en Europe. Que Votre Majesté « veuille examiner l'état de la presse et de la « loi des élections; qu'il la compare avec la « situation de l'Allemagne; il est à redouter « qu'une juste crainte n'entraîne les cabinets « à des mesures d'exception et de rigueur, « qui pourront plus tard amener une crise. » Le roi approuva les idées du comte d'Istria, et dissipa ses soupçons sur l'état moral de la France. Louis XVIII lui fit comprendre que l'agitation était moins en réalité, que que dans la superficie, et qu'elle prove-

nait seulement de cette liberté de la presse qui exagérait les événemens et faisait toujours supposer l'Europe en feu. Le comte Capo d'Istria vit les ministres, et particulièrement MM. Dessolle et Decazes, alors à sa maison de campagne de Madrid. Dans un déjeûner où MM. Pozzo et Capo d'Istria assistaient, on résolut de persister dans le système établi par l'ordonnance du 5 septembre, d'éprouver successivement la loi des élections, sauf à revenir sur cette loi, si ces essais en constataient les vices, et s'il y avait impossibilité d'établir un système raisonnable de liberté et d'ordre public, avec la majorité qu'elle donnerait au pays.

L'Europe n'était pas dans des idées aussi libérales. L'agitation qui tourmentait l'Allemagne la préoccupait vivement. Lord Castlereagh n'était pas éloigné d'entrer dans un grand système de répression de cette excessive liberté qui se manifestait par des assassinat. On devait d'abord s'occuper de l'Allemagne. M. de Metternich avait songé à un congrès; l'empereur de Russie repoussa cette idée. On se réduisit à une réunion de ministres. Il fallait savoir si toutes les puissances voudraient

envoyer également des plénipotentiaires. La France s'y refusait si la réunion avait un caractère officiel, et M. de Metternich se hâta d'écrire qu'il ne s'agissait que de simples conférences d'intimité, qui avaient l'Allemagne pour objet exclusif. Chacune des puissances envoya à Carlsbad des agens secrets qui, sous divers prétextes, et avec des caractères différens, devaient suivre les résultats de la conférence. Les cours de l'Allemagne seule s'y firent officiellement représenter. Le roi de Prusse y vint en personne et eut plusieurs conférences avec le prince de Metternich. M. Dessolle avait eu un moment la pensée d'y envoyer M. de Jaucourt avec un caractère reconnu ; il y renonça, et se borna à l'envoi d'agens secrets.

Le roi de Prusse s'était entièrement ouvert à M. de Metternich, et le ministre habile qui savait que toute résolution commune agrandirait l'influence de l'Autriche, avait tout-à-fait abondé dans le sens du roi de Prusse ; la présidence de la diète étant dévolue à l'Autriche, on délibéra dans la conférence de Carlsbad une série de propositions qui seraient soumises au corps représentatif de la confédéra-

tion germanique. Ces propositions portaient sur les points suivans : S. M. I. était persuadée que les membres de la confédération partageaient avec elle le vœu que la diète, avant de s'ajourner, dirigeât son attention particulière sur l'esprit d'inquiétude et de fermentation, dont les symptômes s'étaient depuis quelque temps plus distinctivement manifestés en Allemagne, et qui enfin avait éclaté par des écrits ouvertement séditieux, par des trames coupables, embrassant plus d'une partie de l'Allemagne, par des faits individuels et des attentats atroces. Parmi les objets qui devaient appeler la sérieuse attention de la diète se trouvaient, 1° l'incertitude qui régnait sur l'interprétation de l'art. 13 de l'acte de confédération, relatif aux assemblées représentatives; 2° l'absence d'une définition exacte des droits et des pouvoirs de la diète fédérative et du moyen nécessaire pour les faire valoir; 3° les vices de l'éducation publique dans les écoles et les universités; 4° l'abus de la presse, et notamment des excès auxquels se sont portés les journaux, les feuilles périodiques et les écrits éphémères. »

Sur le premier article, M. de Metternich

invitait la diète à se prononcer sur le sens authentique de l'acte fédéral, non pas en suivant des théories chimériques et des modèles étrangers, mais en ne consultant que le droit public et l'histoire de l'Allemagne ; sur le second article, le chancelier proposait de l'interpréter dans le sens d'une autorité législative absolue ; la diète possédait la plénitude du pouvoir, et les Etats de la fédération devaient mettre dans ses mains les moyens nécessaires pour faire exécuter ses résolutions. Sur ce dernier article, M. de Metternich proposait qu'on donnât une direction meilleure aux universités, car elles étaient un point central d'où partaient le bien et le mal en Allemagne ; quant à la presse, il n'était pas nécessaire de dénoncer ses abus si menaçans pour la paix de la Germanie, où cette presse n'avait rien respecté. Les désordres que l'abus de la liberté avait fait naître, s'étaient accrus depuis que plusieurs assemblées délibérantes avaient établi la publicité des débats et l'avaient étendue à des transactions qui ne pouvaient et ne devaient jamais sortir du sanctuaire du sénat.

Le ministre convertissait ses propositions en arrêté ; une commission de cinq membres

devait entrer en permanence pendant les vacances de la diète ; elle examinait tout ce qui avait rapport à la non exécution ou à l'exécution des articles de la diète ; elle concertait les moyens d'amener un Etat particulier à accomplir les résolutions générales, même par la force militaire. Dans chaque université, le souverain devait désigner un commissaire extraordinaire pour veiller à l'exécution des réglemens d'ordre et de discipline ; tous professeurs ou étudians qui enfreindraient les réglemens ou qui feraient partie des associations secrètes, devaient être exclus, non seulement des universités, mais à tout jamais privés de la faculté d'arriver à un emploi public. Aucun écrit paraissant en forme de feuilles journalières ou de cahiers périodiques, ou ne dépassant pas vingt feuilles d'impression, ne pourrait être livré à la presse sans le consentement de l'autorité publique. Chaque gouvernement, membre de la confédération, répondait des écrits publiés sous sa surveillance ; la diète pouvait supprimer un journal, et tout rédacteur dont le journal serait ainsi frappé, ne pouvait rédiger d'autre journal pendant cinq ans dans la confédération

germanique ; enfin M. de Metternich proposait une commission composée de sept membres qui devaient se réunir à Mayence, dans le but de faire des recherches scrupuleuses et détaillées sur les menées démagogiques qui avaient agité la confédération. Espèce de tribunal secret, elle admettait les dénonciations, pouvait traduire devant elle les personnes compromises, les faire arrêter et punir. Telles étaient les bases de mesures répressives que M. de Metternich soumettait à la diète.

C'était, comme on le voit, un système rétrograde ; il ne s'agissait jusque là que de l'Allemagne et de sa confédération : l'Europe n'avait point à s'en mêler. Toutefois on se serait étrangement trompé, si l'on s'était imaginé que tout système répressif n'avait pas la France en pensée, car M. de Metternich la considérait comme le foyer de cette grande agitation. M. Benjamin-Constant avait publié dans *la Minerve* une série de lettres sur l'état de l'Allemagne ; elles avaient eu une grande popularité. Les ministres des différentes puissances crurent que le plan d'une coalition populaire contre les souverainetés légitimes était concerté, et que le coup partait de

Paris. Sans prendre à cet égard une délibération positive, ils résolurent pourtant d'arrêter des mesures, de manière que, s'il surgissait un événement imprévu en France, ils fussent à même d'en repousser les effets funestes pour la paix de l'Allemagne. Ce fut toujours là une des pensées de M. de Metternich; il examinait l'état de la France par rapport à l'autorité de l'Autriche sur l'Allemagne et sur l'Italie. En même temps des instructions secrètes furent envoyées au baron de Vincent et à M. de Goltz, pour agir dans le sens d'un changement de système. Les deux cours disaient à leurs ministres à Paris qu'elles verraient avec satisfaction une modification à cette ligne politique qui donnait une trop grande extension à la liberté de la presse et des élections; elles les invitaient à se conduire en conséquence.

De communes et nouvelles instructions furent encore formulées. Après avoir exposé et développé les transactions de Carlsbad, et le but qu'on s'y était proposé, les ministres d'Autriche et de Prusse ajoutaient : « Les considérations ci-dessus développées suffiront pour vous mettre en état de sentir que

ces mesures tiennent les unes aux autres, qu'elles sont la conséquence des mêmes principes, qu'elles tendent au même but, et qu'elles forment un ensemble qui doit inspirer la plus grande confiance dans les résultats et les effets qu'elles ne manqueront pas de produire. Il est important surtout que vous rendiez le ministère auprès duquel vous êtes accrédités, attentif à deux résultats de ce nouveau système.

« Les puissances de l'Europe, qui ont réuni leurs efforts contre les bouleversemens et contre les principes de la révolution française, qui ont assis sur leurs antiques bases la propriété et la légitimité, sont plus que jamais solidaires pour tout ce qui tient à leur tranquillité intérieure. Un pays ne peut être aujourd'hui révolutionné, ou menacé de révolution, sans que les autres soient ébranlés ou craignent de l'être. Les ennemis de l'ordre social, dans les différentes contrées de l'Europe, sont les mêmes non seulement par l'identité de principes, mais encore par des communications intimes. Les premiers amis et protecteurs de l'ordre social, les souverains, ne peuvent se flatter de combattre leurs ennemis avec succès,

s'ils ne sont unis dans ce même respect pour les principes, dans les vigoureuses mesures pour les défendre : ce n'est pas pour eux, mais pour les peuples ; ce n'est pas par amour du pouvoir, mais par attachement pour la liberté, qu'ils doivent tout employer pour maintenir leur autorité tutélaire. Ils doivent donc applaudir à ce que l'Allemagne vient de faire, et *marcher dans le même sens.* »

Cette circulaire donna lieu à deux notes, adressées à M. Dessole : l'une, fort modérée, du baron de Vincent ; elle exposait la situation de l'Allemagne, et la nécessité de s'entendre pour réprimer d'un commun accord la révolution menaçante: l'autre, du comte de Goltz, plus décisive et plus forte. La Prusse avait des motifs directs de demander des mesures énergiquement répressives. M. Dessolle ne fit aucune réponse précise, et se borna à accuser réception des deux notes communiquées.

La France n'avait pris aucun engagement à Carlsbad; elle n'y fut point représentée. M. de Caraman à Vienne, l'ambassadeur français à Berlin, et M. Reinhard, ministre près de la confédération germanique, n'assistèrent point aux conférences. On sut seule-

ment ce qui s'y était passé, par les correspondances des agens secrets. Il est faux, comme l'a prétendu M. de Pradt, qu'à Carlsbad il ait été pris par la France des engagemens pour changer la loi électorale et enchaîner la presse. Ce ne pouvait être alors dans la pensée des ministres français, qui venaient de créer des pairs pour le maintien du nouveau système. La présence de M. Dessolle et du comte Gouvion-Saint-Cyr dans le conseil, était une suffisante garantie. Toutefois, à partir de cette époque, le corps diplomatique, et particulièrement les ministres d'Autriche et de Prusse, attaquèrent vivement, dans les salons et à la cour, la loi d'élection, et ils exercèrent autour d'eux cette influence attachée à leur position. Avec une faible idée de la haute société de Paris, on peut savoir que les ambassadeurs y possèdent un pouvoir de paroles, d'insinuation et même de physionomie.

Il est possible que des démarches aient été faites à Carlsbad, par des Français, contre le ministère et le système qu'il avait adopté. Des notes secrètes furent renouvelées; elles peignaient sous de tristes couleurs l'état de la France et l'agitation des partis. Les jour-

naux royalistes invoquèrent l'intervention de la diète, présentèrent ses résolutions comme des modèles ; mais ces dénonciations anti-françaises ne vinrent pas, ne pouvaient venir du ministère, et M. Bignon s'est trompé, lorsqu'il a supposé une détermination arrêtée entre les cinq grandes puissances, espèce de conjuration contre les libertés du pays. M. Dessolle était trop en dehors de ce rôle. L'empereur Alexandre n'était pas même encore complètement décidé à réprimer l'esprit des révolutions ; la majorité du parlement anglais ne le permettait pas à lord Castlereagh. Au reste, les conférences de Carlsbad furent la cause de beaucoup de conjectures. Les journaux s'en emparèrent et publièrent mille et une suppositions, comme il arrive toujours pour les affaires du dehors. Le parti royaliste invoqua la nécessité d'un congrès pour raffermir les trônes ébranlés.

A cette époque, dans le cabinet français, il n'y avait que deux ministres douteux sur la loi des élections, MM. de Serres et Portal. L'arrivée de M. de Richelieu avait fait quelque impression sur l'esprit de M. Decazes. Il avait vu deux fois le ministre, qui venait de

parcourir une partie de l'Europe, et qui ne rapportait pas des impressions favorables au système électoral. Une porte de salut restait encore à l'administration, c'était le renouvellement du dernier cinquième à la chambre des députés. Il était essentiel de prouver à la France comme au dehors que cette loi des élections, tant attaquée, ne produisait pas les résultats révolutionnaires qu'on dénonçait sans cesse. Il fallait obtenir des amis de la légitimité et de la constitution. Si le parti des indépendans avait voulu réellement la liberté du pays et la dynastie, n'aurait-il pas tenu compte de cette position du ministère? n'aurait-il pas eu les yeux sur l'Europe, sur la cour, sur tous les intérêts qui environnaient une administration bien intentionnée? Il n'en fut rien.

ÉLECTIONS DE 1819.

M. GRÉGOIRE.

Tout allait dépendre des élections, je le répète, et le gouvernement du roi en était exclusivement préoccupé. Si le renouvellement d'un cinquième donnait un bon résultat, il était à présumer que la cour et l'Europe se rassureraient sur l'état de la France. Mais, si l'extrême gauche triomphait, quel motif donner pour le maintien de la loi d'élection et d'un système qui amenait de tels choix ? M. Decazes était pénétré de cette idée que, pour dominer les élections et l'esprit factieux, il fallait rendre l'administration toute bien-

faisante, et entourer le roi d'une éclatante popularité. Ce fut dans l'intervalle de la session de 1818 à 1819 que M. Decazes réalisa l'idée d'une exposition des produits des manufactures françaises. Le roi visita ces galeries brillantes, distribua ces éloges, ces mots charmans dont il possédait le secret, et qui laissaient de longs souvenirs. Il n'était pas un manufacturier qui ne se retirât enchanté de ces visites que le roi savait multiplier et rendre si gracieuses pour tous. Des croix de la Légion-d'Honneur furent données avec discernement, et sans distinction d'opinion et de votes; toutes les ordonnances étaient motivées; les nominations aux conseils généraux des départemens se ressentirent de cette influence impartiale. M. Decazes protégea par ses circulaires l'enseignement mutuel; de nombreuses écoles furent fondées sur tous les points du royaume, et les préfets reçurent des instructions pour faire tomber les préjugés qui s'opposaient encore à une méthode d'enseignement si féconde en résultats. Le ministre se montra trop enclin aux petites persécutions libérales contre les frères des écoles chrétiennes, enseignement plus arriéré peut-être, mais dont

la liberté était aussi sacrée que celle des écoles à la Lancastre. M. Decazes faisait toute espèce de concessions, même à la réaction libérale. Madame la maréchale Brune avait présenté au roi une requête, pour être autorisée à poursuivre les assassins de son mari : c'était justice, justice nécessaire contre des misérables ; mais les partis cherchaient surtout une occasion de scandale. Toutes les pièces de cet atroce événement furent publiées, et *le Moniteur* annonça que le roi avait reçu la requête de la maréchale. Justice était également rendue aux derniers proscrits, à tous ceux qui firent alors la moindre démarche pour rentrer en France. Les écrivains qui avaient fui en Belgique, revinrent dans leur patrie ; et ceux-là même qui avaient écrit avec le plus de violence contre la maison de Bourbon, dans le *Nain Jaune* de Bruxelles, trouvèrent un accueil bienveillant du ministre de l'intérieur. Ce système d'abandon et de confiance avait pour but de rattacher les esprits à la maison régnante. Etait-ce une erreur généreuse !

Le ministère s'était efforcé de conquérir le parti royaliste ; le concordat avait été modifié à Rome ; le Saint-Père avait consenti

à donner les bulles aux nouveaux évêques français; partout les saintes cérémonies annonçaient la nomination d'un métropolitain ou d'un suffragant. Le ministre de l'intérieur consacra un million à l'établissement de nouvelles cures et succursales; l'esprit de parti ne comprenait pas ce système de concessions, et il appela bascule cette impartialité qui, chez une nation d'opinions et de religions diverses, instituait trois nouveaux pasteurs protestans, en même temps que de nombreux siéges épiscopaux.

Les choix des présidens de colléges révélèrent la ligne du ministère; ils furent choisis dans le centre gauche et dans le centre droit. L'Aisne eut pour vice-président le général Caffarelli; dans l'Allier, la présidence était conférée au baron Dalphonse, préfet des cent-jours; dans l'Ariége, à M. Calvet de Madaillan; dans le Cantal, à M. Ganilh; dans la Charente-Inférieure, au comte Lemercier, et les vice-présidences au baron Chassirón, Admyrauld et Ratier; dans le Doubs, à M. Courvoisier; dans Eure-et-Loir, à M. Lacroix-Frainville; dans l'Isère, à M. Savoye-Rollin; dans la Haute-Marne, à M. Becquey; dans la

Mayenne, à M. Prosper Delaunay ; dans le Morbihan, au contre-amiral Halgan ; dans les Basses-Pyrénées, à M. d'Angosse ; dans le Bas-Rhin, à M. Turckheim ; dans la Seine-Inférieure, à M. Beugnot, avec les vice-présidences de MM. Duvergier de Hauranne, Ribard, comte Begouen et le vicomte de Mortemart ; dans le Tarn, on donnait la présidence au vicomte de Solage ; dans Vaucluse, au comte d'Augier ; dans la Vienne, au comte Mathieu Dumas. Certes, les constitutionnels de bonne foi n'avaient rien à opposer à de tels choix ! Pouvait-on croire que de pareils candidats trahiraient les institutions du pays ! Et pourtant les indépendans les repoussèrent presque tous avec violence, et demandèrent qu'on les rejetât, par cela seul qu'ils étaient ministériellement désignés. La lutte allait donc s'engager entre les présidens de colléges et les candidats des extrémités, que les partis poussaient à la députation.

C'est une observation à faire, et tout à la fois un reproche à adresser au parti libéral que sa conduite inconsidérée dans cette circonstance ; abandonnant les voies sages et rationnelles qui pouvaient assurer son triom-

phe, il se jette je ne sais où, et ajourne indéfiniment sa victoire. Je ne reproche ce manque de tactique qu'aux fous et aux exagérés. Je sais que M. Benjamin-Constant, en homme d'esprit et d'avenir, blâmait ces emportemens et n'était même pas éloigné de se rapprocher du ministère. Le roi répugnait moins que personne à appeler M. de Constant dans le conseil d'État.

Si le parti libéral tramait une conspiration contre la maison de Bourbon, alors je conçois une politique qui poussait le ministère jusqu'à l'abîme pour y entraîner la dynastie; mais s'il s'agissait seulement et réellement des intérêts de la liberté et de l'indépendance des peuples, cette conduite n'était-elle pas imprudente? Où tendait-elle? Le parti libéral ignorait-il la position embarrassée du ministère Dessolle, menacé par l'extérieur et par la cour? En lui refusant appui, en le tracassant ainsi, ne le poussait-il pas, en désespoir de cause, à se rapprocher de la droite? Quelques hommes réfléchis du parti libéral comprirent cette position, le plus grand nombre l'oublia, particulièrement dans les élections. Je pardonne à la droite sa conduite en cette

circonstance. M. Decazes suivait une ligne en dehors des idées et des intérêts de ce parti; les royalistes s'en vengèrent. Dans quelques colléges, ils se réunirent aux électeurs indépendans contre les candidats ministériels, et contribuèrent ainsi au triomphe de l'extrémité de gauche. Ils ne se déguisèrent pas; *le Conservateur* et *le Drapeau blanc* dirent: « Plutôt les jacobins que les ministériels, parce que les jacobins amèneront une crise. »

Ce fut dans ces élections que pour la première fois des listes communes furent arrêtées dans un comité général des indépendans, et également publiées par les journaux de la même couleur. Ces listes se trouvèrent ainsi opposées aux candidatures ministérielles offertes par les présidences. La candidature libérale portait des noms évidemment hostiles à la maison de Bourbon; il n'y avait d'amis du trône constitutionnel que les hommes de l'empire ou de la république, que les auteurs du 20 mars et les partisans de la constitution de 1793? Aussi les éloges des cent-jours et de la chambre des représentans se multipliaient-ils; on aurait volontiers élevé des monumens votifs à l'époque la plus triste, la plus désor-

donnée, à l'assemblée la plus insignifiante, la plus incapable d'affaires de notre histoire parlementaire. En tête de cette liste étaient MM. Grégoire et Lambretchs. Si ces candidats triomphaient, c'était un coup fatal que les révolutionnaires portaient aux constitutionnels, et de plus un avertissement!

Le ministère se hâta d'écrire aux préfets pour appeler toutes les opinions raisonnables au secours de ses candidats. La circulaire de M. Decazes était empreinte des expressions les plus sincères pour la liberté publique et le triomphe de toutes les garanties reconnues par la charte. Les partis n'en tinrent compte. Les candidats ministériels furent violemment et presque universellement attaqués. Les élections ne furent pas décisives, et les résultats suivans qu'apportèrent les dépêches télégraphiques ébranlaient la majorité ministérielle.

M. Becquey fut réélu dans la Haute-Marne; M. Etienne, candidat libéral, n'avait obtenu que 126 voix; le Doubs réélit M. Courvoisier. Trois candidats ministériels furent choisis dans la Mayenne. Le département du Bas-Rhin vit sa députation partagée; le choix le

plus remarquable fut celui de M. Lambretchs. Dans l'Isère M. Grégoire l'emporta ; dans le Morhiban M. Halgan fut réélu ; dans l'Aisne les quatre candidats indépendans passèrent, M. Lecarlier, le baron Méchin, le comte Foy, et M. Labbey de Pompières ; les élections de la Seine-Inférieure appartinrent également aux indépendans ; M. Lambretchs eut une double élection ; MM. Cabanon et Leseigneur furent choisis. Le ministère obtint avec peine le comte Beugnot, MM. de Girardin, préfet de la Côte-d'Or, et Delaroche, un de ses vice-présidens ; les départemens de Vaucluse, de la Vienne, d'Eure-et-Loir, et de l'Allier, désignèrent des députations ministérielles, mais dans un sens libéral ; la Corse envoya le général Sébastiani et M. Ramolino.

Il y avait, parmi ces députés élus, des noms propres capables d'exciter la juste indignation des royalistes, et, par exemple, le nom de M. Grégoire. L'ancien évêque de Blois, le régicide, avait été envoyé dans une chambre élue sous la restauration ! on le jeta là comme on aurait jeté la tête de Louis XVI, pour rappeler qu'il y avait eu une révolution sanglante ! Quand je vois par quelles médiocri-

tés la monarchie a été menacée pendant quinze ans, je me demande souvent si les hommes d'Etat qui conduisaient les affaires, et si le peuple, qui avait placé son salut et sa liberté dans les mains de ces médiocrités, avaient abdiqué cet instinct, cette supériorité d'intelligence qui caractérisent la nation française. Je le dis ici, qu'avait de si redoutable le philanthrope M. Grégoire, érudit dans l'enfance, jouant comme avec un hochet de quelques vieilles antipathies pour les royautés, et de ses larmoiemens pour les juifs et les nègres? Quel drapeau pour un parti! Voyez à quel point de dégénération la société était tombée! MM. Grégoire, Bavoux et Lambrechts, occupant tous les journaux, et présentés comme les sauveurs de la patrie! J'aime à croire que l'affaire de M. Grégoire fut un de ces *va-tout* que les partis se permettent souvent, au risque de se perdre. M. Grégoire était régicide, évêque constitutionnel; quel coup heureux si on pouvait l'envoyer à la chambre, en face du frère de Louis XVI!..... Qu'importait aux factions d'arrêter la marche progressive d'un ministère constitutionnel; il fallait outrager la restauration. On ne peut s'imaginer l'effet

produit sur la cour et sur l'opinion en général par l'élection de M. Grégoire. La révolution se montrait entière avec ses sinistres projets. Je dirai bientôt l'impression qu'elle fit sur l'esprit de Louis XVIII.

En résultat, les élections offrirent quelques noms nouveaux, qui depuis ont joué un rôle dans les affaires; et d'abord la grande figure du général Foy, réputation d'autant plus noble, d'autant plus méritée, qu'elle fut pure de toute conspiration. Si l'on en excepte MM. de Serres et Lainé, le général Foy fut le plus beau talent de tribune de notre époque. Il n'avait point cette inspiration soudaine de M. Lainé, ni ces mouvemens maladifs et si puissans de M. de Serres; son éloquence était plus étudiée, il travaillait ses phrases, apprenait par cœur ses discours, ce que lui permettait son immense mémoire; mais certes, aucun autre ne possédait à la tribune cette puissance de paroles qui se faisait écouter par les opinions même les plus opposées, les plus ennemies. Le général Foy n'était point hostile à la maison de Bourbon; il la voulait avec la liberté, son but unique et son idole. On ne le vit point descendre à des conspirations sour-

des, à ces hypocrisies de quinze ans qui ont élevé tant de médiocrités; il défendit avec loyauté, et sans arrière-pensée, les grands principes de liberté, et l'indépendance des peuples au grand jour de la tribune. Il ne fit point partie de la société des carbonari; mais il développa et soutint les motifs des révolutions de Piémont et d'Espagne; enfin il ne compromit personne, et ne sacrifia pas de jeunes et courageuses victimes à sa bonhomie de complots, différant ainsi de ce vétéran de révolutions, qui toucha à tout pour tout compromettre, jusqu'à ses propres opinions, et jeta, pour finir sa vie, dans les bras d'un pouvoir mesquin une grande révolution qui s'était confiée à lui. Aussi je n'hésite pas à présenter le général Foy comme la plus noble et la plus belle figure d'opposition des quinze années de la restauration, et je la salue avec enthousiasme entre tant de réputations usurpées!

La chambre acquérait plusieurs autres célébrités libérales. M. Méchin, talent si peu remarquable de tribune et d'administration, préfet sous l'empire, célèbre par ses sévérités militaires du Calvados, mécontent de la restauration qui l'avait frappé. M. Labbey de

Pompières, vieillard aigre, opposant dans chaque parole une petite économie au budget; le général comte Sébastiani, esprit superbe avec l'ambition du pouvoir, caractère aristocratique et le moins propre à jouer le tribuniciat politique; tant à cette époque les rôles étaient déplacés! M. Cabanon, réputation politique austère, car cette inquiétude de l'âme, cette espèce de harcellement et de méfiance contre le pouvoir, passe dans certaines têtes pour de l'austérité. Enfin MM. Lecarlier et Lambretchs, deux noms qui se rapprochaient de M. Grégoire et de la convention, l'un par des souvenirs de famille, l'autre par son administration sous le directoire.

Le côté gauche s'était ainsi grossi, et le côté droit presque entièrement dépeuplé. Il n'avait obtenu que trois réélections; et encore dans le Midi, pays qui lui était depuis si long-temps inféodé. Pouvait-on, avec de tels résultats, ne point songer à un changement dans la loi électorale? La monarchie ne devait-elle pas se défendre, et pouvait-elle laisser se recruter insensiblement une majorité contre les Bourbons? Le parti libéral, je le répète, avait commis une grande faute en poussant les

choses à bout ; au lieu des paisibles conquêtes de la liberté, il menaçait d'une révolution. Quelqu'un pouvait-il se tromper sur l'élection de M. Grégoire ? On disait bien dans les journaux indépendans que c'était pour avoir un ecclésiastique dans la discussion du concordat ; mais en vérité pouvait-on croire à de telles niaiseries ? Le but du parti, je le répète, était de placer en face de Louis XVIII et d'une cour pieuse, un régicide mitré !...

SITUATION DU POUVOIR.

SEPTEMBRE 1819.

ICI se présente une question historique d'un grand intérêt; le gouvernement des Bourbons pouvait-il persévérer dans les voies libérales qu'il s'était imposées depuis l'ordonnance du 5 septembre? la situation des partis et des esprits en France et en Europe même n'appelait-elle pas un changement de système? les indépendans avaient tellement abusé des concessions faites par la royauté, que je n'hésite pas à dire que le gouvernement devait au repos des peuples, et à sa propre conservation, quelques unes des mesures législatives qui furent dès lors arrêtées dans la pensée des hommes d'Etat.

En Europe, et particulièrement dans les deux pays limitrophes de la France, les projets les plus sinistres avaient été essayés contre les gouvernemens. Je ne viens point justifier le manque de foi des souverains qui, ayant promis des institutions libérales à l'Allemagne, avaient foulé aux pieds leurs promesses; mais pouvait-on se dissimuler que l'existence des sociétés secrètes avait pour objet l'exécution d'un plan vaste et désorganisateur. Quatorze associations secrètes se partageaient l'Allemagne, chacune avec sa hiérarchie propre et sa caisse, correspondant entre elles sous la direction de quatre sociétés mères; la base de leurs statuts était la liberté et l'égalité; elles étaient divisées sur l'exécution: les unes voulaient une monarchie élective, les autres une république démocratique; leurs pamphlets, leurs plans respiraient l'esprit révolutionnaire: « Les révolutions, disaient-elles, sont aussi nécessaires aux peuples que la respiration l'est aux hommes. Au moment de l'exécution, quelqu'un d'entre nous se mettra à notre tête, et comme un autre Zisca, il portera la bible d'une main et le glaive de l'autre. Ce n'est qu'un bouleversement total

qui peut nous sauver; renversons les trônes d'Alexandre, de Frédéric Guillaume et de François II. Il faudra qu'à chaque arbre, le long de la route de Berlin à Charlottenbourg, on pende un serviteur du trône, et cela ne sera pas suffisant; la monarchie héréditaire est une institution insensée. Est-il donc si difficile de tuer les trente-huit princes de la confédération? » Ces associations ne s'étendaient pas seulement à tous les points de l'Allemagne; elles avaient des imitations en Italie, qui s'étaient également organisées en sociétés secrètes. En Angleterre, les esprits tendaient à une révolution absolue; les doctrines les plus infernales étaient mises en action. Carlisle défendait l'athéisme et le proclamait à la face du jury. Cent mille hommes armés se réunissaient à Manchester; le gouvernement était menacé d'une subversion totale; les souverains de l'Allemagne s'étaient effrayés; le prince régent, en ouvrant le parlement, avait demandé des mesures qui missent un frein à la licence des opinions et à l'esprit révolutionnaire.

Telle était l'Europe; en France les associations secrètes commençaient à se former

sur ces modèles; sans qu'il y eût encore une hiérarchie régulière, une organisation complète sous des chefs reconnus, il existait cependant une conspiration réelle, qui correspondait de sympathie, et souvent d'action et de projet, avec les sociétés secrètes d'Allemagne et d'Angleterre. Le carbonarisme ne fut tout-puissant qu'en 1820 et 1821; mais il commençait à paraître en France, à y recruter ses forces et ses moyens. En présence d'une telle situation, lorsque le parti des indépendans se déguisait si peu qu'il envoyait à la chambre M. Grégoire, était-il possible que le gouvernement restât désarmé? Si l'on se résignait à attendre le renouvellement de la quatrième série de la chambre des députés, la majorité passait à la gauche; or, une majorité de gauche ne pouvait s'accommoder des Bourbons; leur gouvernement ne pouvait s'appuyer sur elle, car elle aurait amené de concessions en concessions la dynastie aux abois. Il fallait chercher un remède.

J'ai raconté l'impression que fit sur le parti royaliste l'élection de M. Grégoire. Elle s'éleva plus haut; Louis XVIII en fut profondément affecté, et j'en dois rappeler les cau-

ses. Le roi s'était franchement associé au système de MM. Decazes et Dessolle; ce système se rapprochait de ses idées. Louis XVIII aimait la popularité comme tous les rois de sa race. Il voulait ces acclamations même de la multitude qui accompagnait ses promenades royales. Mais sa position au milieu de sa famille était fort difficile. La dissidence d'opinion politique avait occasioné une grande froideur entre Louis XVIII, le comte d'Artois et MADAME, duchesse d'Angoulême; on ne se parlait presque plus dans les dîners où le roi aimait à retrouver quelques distractions domestiques. Depuis la destitution qui avait frappé le comte d'Artois, colonel général des gardes nationales du royaume, il n'y avait pas eu le moindre échange, non seulement de rapports bienveillans, mais même de paroles entre le roi et son frère. Le premier rapprochement, les premiers mots que se dirent Louis XVIII et MONSIEUR furent ceux-ci, le soir même du jour où l'on avait reçu la nouvelle de l'élection de M. Grégoire : « Eh bien! sire, s'écria le comte d'Artois, vous voyez où l'on vous mène! — Je le sais, mon frère, répondit le roi, et j'y pourvoirai. » Le ton qui accom-

pagna ces mots respirait une bienveillance qui encouragea le comte d'Artois à développer quelques idées sur la cause du malaise actuel. MONSIEUR ne parla pas encore contre M. Decazes; il sentait que le moment n'était pas venu; mais il déclama fortement contre la loi des élections, cause première et flagrante de l'agitation qu'éprouvait le pays. Le roi reconnut que cette loi n'avait pas produit tous les résultats espérés; qu'elle était trop simple, et que les partis s'en étaient emparés. Le soir, à l'ordre, M. Decazes apprit de la bouche du roi lui-même qu'il était essentiel d'obtenir, par un meilleur système, des choix plus conformes à l'esprit de la monarchie. Le ministre, qui souvent avait lutté contre les insinuations de Louis XVIII, vit bien que telle était aujourd'hui la volonté immuable du roi; il apprit d'ailleurs la conversation qui avait eu lieu au dîner de famille. Dès lors il résolut d'en parler au conseil.

J'ai eu l'occasion de rappeler que, dans le conseil, deux ministres étaient ébranlés sur la loi d'élections. C'étaient MM. Portal et de Serres. M. Decazes leur fit connaître les intentions du roi, et dès cet instant le conseil se-

trouva divisé. Trois ministres furent pour un changement dans la loi, MM. Decazes, Portal et de Serres. Trois autres, MM. Dessolle, Louis et Gouvion-Saint-Cyr, d'abord incertains, mirent plus de fermeté à maintenir le système électoral, tel que l'avait fondé la loi de février 1817. La division ne fut pas complète et définitive. Tout espoir de rapprochement n'était pas abandonné. M. Decazes cherchait à persuader à ses collègues que le changement demandé dans la loi des élections ne modifierait en rien le système ministériel, et qu'on persisterait dans la voie constitutionnelle posée par l'ordonnance du 5 septembre. Le seul changement que proposait alors M. Decazes était de transporter dans chaque arrondissement l'élection qui se faisait au chef-lieu; ensuite d'exiger le paiement de la patente pendant une année. Ces modifications pouvaient se justifier par les abus que la loi du 5 février avait fait naître. L'élection au chef-lieu rendait la réunion des électeurs difficile; elle la plaçait sous l'influence des passions; elle n'en faisait plus qu'une sorte de cohue électorale; les patentes avaient suscité mille fraudes; on en avait supposé; M. De-

cazes ne demandait d'abord que ces deux changemens; plus tard on l'entraîna au-delà de ces limites.

Une nouvelle difficulté surgit pour le ministère; M. Royer-Collard donna sa démission; le motif de cette démission n'a pas été bien éclairci; les amis du président de l'instruction publique, pour agrandir sa popularité, firent alors courir le bruit qu'elle était motivée sur les arrêtés et l'esprit de la commission qui avait interdit à M. Bavoux l'exercice de ses fonctions universitaires. Ce n'était là qu'un prétexte. M. Royer-Collard s'était montré en cette circonstance d'une extrême rigidité, et il avait raison. Aucun fonctionnaire, quelles que fussent ses opinions, ne pouvait tolérer un désordre public; mais la cause des mécontentemens de M. Royer-Collard venait de plus haut et de plus loin. Depuis 1817, les doctrinaires étaient mécontens de n'être qu'en seconde ligne dans le ministère; ils se croyaient assez capables et assez forts pour conduire les affaires du pays; ils s'imposèrent au ministère comme un moyen de se rapprocher de la gauche en se passant d'elle; on ne put créer un ministère à M. Royer-Collard, et il donna

sa démission sous le prétexte qu'il n'était pas maître à l'université.

Dès que l'opinion fut informée de ces dissidences et de l'objet qui en était la cause, les libéraux commencèrent à flatter et à soutenir les trois ministres qui persistaient dans l'inébranlable volonté de maintenir la loi électorale, arme puissante pour les indépendans. M. Decazes, dont on savait l'influence, fut également flatté, entouré par les meneurs du parti On lui promit appui, adhésion absolue, et une majorité compacte et dévouée. Les chefs avaient été frappés de crainte et de surprise à la vue du mouvement réactionnaire qui s'opérait en Europe. La délibération de Carlsbad était menaçante. Ils apercevaient déjà le grand système de répression s'étendre sur la France, et ils n'avaient d'espoir qu'en la faveur de M. Decazes. Il y eut à cette époque des conférences bien curieuses, et des offres très-pressantes de l'opinion libérale au ministre tout-puissant. M. Benjamin-Constant, qui voyait mieux et de plus loin que ses amis politiques, s'était opposé à l'élection de M. Grégoire; il offrait d'obtenir sa démission; il avait même résolu de se dé-

clarer le défenseur officieux du ministère, si le cabinet faisait la concession demandée, c'est-à-dire s'il maintenait la loi des élections. La presse libérale se ressentit de cette impulsion; elle perdit de son caractère d'hostilité et d'exigence; elle caressait le ministre et lui faisait des offres et d'éclatantes promesses de service; elle menaçait également de terribles révolutions si on touchait à la loi électorale; *le Censeur* alla même jusqu'à dire qu'il y aurait un mouvement militaire, pressentiment qui se liait sans doute à des combinaisons de parti.

M. Decazes pouvait-il faire les concessions demandées? Pouvait-il maintenir la loi des élections? Je ne le pense pas. Le résultat nécessaire de cette loi était d'envoyer à la chambre une majorité dans le sens des indépendans, et je répète qu'une telle majorité était incompatible avec la légitime royauté des Bourbons. Qu'était-ce en effet qu'un système qui présentait comme ses coryphées MM. Grégoire, Lambretchs et de Lafayette? qui n'allait et ne voulait marcher que par les hommes des cent-jours? Sans doute le parti des indépendans, pas assez puissant encore

dans la chambre, minorité cette année, n'aurait pas tenté de grands efforts; mais supposons le renouvellement d'un autre cinquième, et le parti devenant majorité, croit-on que cette majorité se fût contentée de M. Decazes et des lois qu'il aurait concédées au pays? C'était là un fol espoir; on ne pouvait le réaliser. Après une loi municipale démocratique il aurait demandé une loi constitutive de la garde nationale également démocratique, le renvoi des Suisses, qui sait? le drapeau tricolore, l'adoption de la charte par le peuple, la substitution de la constitution de 1791, chose qu'il eût été sans doute utile d'adopter en 1814 et même en 1815, mais que la royauté ne pouvait alors se laisser arracher sans subir la lugubre destinée de Louis XVI, et jeter le pays dans les révolutions!

Il eût été naturel et plus parlementaire que M. Decazes se retirât des affaires à mesure qu'il voyait la modification inévitable qui allait s'opérer dans la loi d'élections, son ouvrage. Mais maintenir ce système était chose impossible en présence des dangers qu'il faisait naître; partout existaient des fermens de discordes; on chassait les missionnaires, et la li-

berté du culte dans les temples était méconnue, l'autorité publique méprisée! Les écoles de droit, les colléges, suivaient la tendance des universités d'Allemagne! aux clameurs que poussait le parti libéral, n'aurait-on pas dit qu'il avait toujours trouvé la loi de 1817 la plus parfaite des lois? Loin de là, le système électoral avait été hautement blâmé par ses organes. *La Minerve* avait présenté le renouvellement intégral de la chambre comme un mode plus large et plus constitutionnel. *Le Censeur européen* avait trouvé la chambre trop peu nombreuse; il voulait l'augmentation de ses membres et la diminution du cens d'élection et d'éligibilité. *Le Constitutionnel* avait dit qu'il était ridicule de voir une nation de trente millions d'hommes représentée par un peu plus de deux cents députés. Le vœu d'un changement dans la loi électorale n'émanait donc pas seulement des royalistes; il avait été exprimé par les libéraux, de manière que le cabinet avait pu y songer avec l'espérance de conserver la majorité, qui l'avait soutenu depuis l'ordonnance du 5 septembre. Les hommes politiques et prévoyans avaient aussi demandé une modification au système élec-

toral. M. Pasquier, à son retour des eaux de Dieppe, fit parvenir au roi un mémoire sur les élections. Il signalait la nécessité de se rapprocher du centre droit en y entraînant le centre gauche; la situation lui paraissait délicate, le maintien absolu de la loi des élections impossible; les factions avaient introduit mille fraudes dans la loi; on abusait des patentes. La réunion des électeurs au chef-lieu du département, la nomination par masse et par scrutin de listes, tout cela facilitait les abus; l'augmentation des députés, l'abaissement de l'âge, mesures essentiellement populaires, devaient accompagner quelques autres modifications à la charte, obtenues des pouvoirs parlementaires et à l'aide d'une majorité des centres. M. Pasquier déclarait le mal pressant, impérieux, et le remède devait être cherché dans la présente session. Il fallait changer d'hommes et de système.

Ce mémoire frappa vivement Louis XVIII, et il s'exprima à M. Decazes de manière à ne plus laisser en doute la résolution définitive de soumettre à un examen attentif la loi des élections. Serait-on obligé de recourir à l'appui des *ultràs?* c'était, certes, subir encore

une expérience nouvelle que de chercher la force dans le parti royaliste. Comment M. Decazes pouvait-il croire que ce parti lui pardonnerait jamais? Dès lors il n'était plus qu'un embarras dans la combinaison d'un ministère cherchant ses appuis dans le centre droit et la droite extrême; on devait le prévoir par l'ardente polémique que dirigeaient contre lui les feuilles royalistes.

Les libéraux, favorisant la dissidence qui existait dans le conseil, portèrent toutes leurs forces et leur popularité du côté de MM. Dessolle, Gouvion-Saint-Cyr et Louis. Ces trois ministres furent proclamés les seuls ministres nationaux, et M. Decazes, un moment l'objet des flatteries et des espérances du parti indépendant, devint le but de ses plus vives attaques; on ne garda plus de mesure. Le général Dessole avait déclaré ne pouvoir se séparer du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Le maréchal, qui d'abord n'avait pas tout-à-fait repoussé quelque changement à la loi électorale, avait annoncé nettement qu'il ne consentirait jamais à une modification essentielle qui toucherait aux bases de la loi du 5 février. M. Decazes, de son côté, visait à la

présidence du conseil. Il rêvait un ministère dont il serait non seulement l'expression auprès du roi, mais encore la représentation officielle à l'extérieur. Il ne repoussait pas la démission du général Dessolle; M. Louis n'était point un aide de tribune où il n'apportait qu'une parole commune et difficile.

Cependant la nécessité d'une majorité parlementaire arrêtait encore M. Decazes ; il fallait attirer à lui une grande fraction du centre droit. Les concessions nécessaires pour gagner au ministère cette couleur, n'allaient-elles pas aliéner la portion de la gauche modérée qui secondait le ministère dans la réunion de M. Ternaux? Enfin le conseil se réunit pour décider cette haute question qui tenait les esprits en suspens; MM. Dessolle, Saint-Cyr et Louis votèrent dans la commune opinion de maintenir la loi électorale. Cette opinion était fondée sur ce qu'il leur paraissait impossible de faire aucune modification à la loi du 5 février en présence de la majorité de la chambre des députés. Les trois ministres croyaient que l'exécution de la loi ne menaçait en aucune manière la dynastie légitime, si elle marchait franchement et net-

tement dans les voies constitutionnelles. J'ajouterai que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr avait des motifs particuliers de mécontentement. Ses dernières mesures sur l'armée et spécialement sur la garde royale, avaient excité la plus ardente opposition aux Tuileries, et le roi n'avait pas voulu signer quelquesunes des propositions de son ministre. Le roi n'aimait pas à se confier entièrement à ses secrétaires d'Etat pour tout ce qui touchait à sa garde; la catastrophe du 20 mars revenait sans cesse dans son esprit, et il connaissait l'importance d'une armée dévouée. Enfin trois ministres se prononcèrent au conseil du roi, dans le sens d'une modification à la loi électorale, mais sans rien préciser; ce furent MM. Decazes, Portal et de Serres; ils ne spécialisèrent aucun de ces changemens; ils en constatèrent seulement la nécessité. Les ministres étant divisés, le roi prit la parole, et se rangea dans l'opinion d'un changement à la loi du 5 février; c'était suffisamment indiquer aux trois ministres dissidens ce qu'ils avaient à faire; leur démission fut acceptée dans le même conseil.

M. Decazes fut chargé de la formation d'un

cabinet nouveau comme président du conseil et ministre de l'intérieur. Les principes autour desquels la nouvelle administration devait se réunir, étaient ceux-ci : changement inévitable à la loi d'élections ; modification à quelques uns des articles de la charte, en ce qui concerne le mode électoral et la constitution de la chambre des députés. C'était, à peu de chose près, ce que la chambre de 1815 avait demandé, et précisément ce que le ministre de l'intérieur avait repoussé par l'ordonnance du 5 septembre ; c'est sous ce rapport que la position de M. Decazes n'était pas tenable. Il fit quelques ouvertures à M. Pasquier, dont le mémoire avait si puissamment agi sur l'esprit du roi. La difficulté était de lui donner un portefeuille. Celui de la justice était trop bien rempli pour qu'on songeât à ce changement. Le talent de M. de Serres était trop nécessaire à l'administration nouvelle pour qu'on pût s'en passer. M. Pasquier aurait pris le ministère de l'intérieur, où déjà il s'était montré dans *l'intérim* de 1815 ; mais M. Decazes se le réservait avec la présidence du conseil, car au moment où il s'agissait de diriger les élections, le département de l'inté-

rieur était de la plus haute importance politique. M. Pasquier se chargea du ministère des affaires étrangères. Avec cette facilité qui le distingue, M. Pasquier eut bientôt saisi toutes les questions qui se rattachaient à la situation politique où se trouvait l'Europe. Le nouveau ministre avait une longue habitude d'affaires, une flexibilité qui lui permettait de se plier à toutes les nécessités de la position délicate dans laquelle on se trouvait; M. Pasquier avait peu d'attrait pour s'attirer les hommes; les formes de son esprit avaient quelque chose d'une supériorité qui blesse; ce n'était pas un choix complet dans des circonstances où il fallait agir particulièrement sur les majorités, et détacher des unités de chacune des fractions extrêmes de la chambre; avec une heureuse facilité de tribune, M. Pasquier se laissait aller quelquefois à des mots qui heurtaient les opinions, quoique son intention fût de les ménager toutes. Ces défauts paraissaient moins saillans dans la session de 1816 à 1817, époque où il existait une majorité ministérielle tout acquise; mais dans la session qui allait s'ouvrir, il fallait conquérir cette majorité, et pour cela M. Pasquier n'a-

vait ni cette attention qui sait écouter, ni ces charmes qui savent séduire, ni cette puissance de caractère et d'opinion qui groupe autour de certains hommes des voix austères et désintéressées; M. Pasquier s'était rapproché des royalistes; des souvenir de famille l'avaient lié avec cette société du faubourg Saint-Germain qui, une fois maîtresse de la position, se vengea bien contre M. Pasquier des concessions qu'il lui avait faites. On a dit de M. Pasquier que c'était le ministre inévitable; je ne sais s'il serait possible de faire un plus bel éloge d'un homme politique. Qu'est-ce qu'un homme politique inévitable, si ce n'est une capacité constatée qu'on consulte toujours, et dont on reconnaît le zèle et les lumières supérieures? M. Pasquier devenait dans le nouveau cabinet l'expression du centre droit se rapprochant de la droite. Des propositions avaient été faites à M. Roy. Il avait occupé pendant quelques jours le ministère des finances avant la formation du ministère Dessolle. Ses principes politiques se rapprochaient de la combinaison nouvelle formée par M. Decazes contre la loi d'élection. M. Roy, comme ses collègues, était persuadé qu'il fal-

lait modifier cette loi si l'on ne voulait pas s'exposer à de nouvelles révolutions ; on devait éviter que le sol ne tremblât.

Il me reste à parler de M. de Latour-Maubourg, à qui le ministère de la guerre fut confié. C'était un de ces glorieux capitaines qui avait passé sa vie dans les batailles ; Napoléon lui avait confié dans ses dernières campagnes le commandement de toute la grosse cavalerie, et le général avait laissé une jambe au champ d'honneur. On se rappelle que M. de Latour-Maubourg avait été nommé à l'ambassade d'Angleterre, et ce choix avait eu l'unanime approbation. Il fut désigné pour le ministère de la guerre par M. Dessolle lui-même, dont il était l'ami. Ce n'était pas un ministre à vaste capacité, mais il connaissait profondément l'armée et ses besoins. C'était un de ces caractères élevés, de ces loyautés à l'épreuve devant lesquels toutes les opinions s'inclinaient. Le roi lui écrivit de sa propre main pour le prier d'accepter un portefeuille dans les circonstancs difficiles où l'on se trouvait. Ainsi les ministres qui entraient dans le cabinet, sans être tout-à-fait populaires, suscitaient personnellement peu d'opposition.

Si j'en excepte M. Pasquier, expression du centre droit, MM. Latour-Maubourg et Roy n'avaient eu jusqu'ici que les éloges du parti indépendant. Pendant trois sessions, les journaux n'avaient cessé d'exalter M. Roy, rapporteur du budget. Quand M. de Latour-Maubourg fut nommé à l'ambassade de Londres, il y avait eu également un grand concert de louanges pour le nouvel ambassadeur. Les journaux libéraux se trouvèrent donc un peu embarrassés, lorsqu'il s'agit de parler du nouveau cabinet ; ils ne se rattachèrent dès lors qu'au principe de sa combinaison. Ils demandaient comment des noms aussi recommandables pouvaient flétrir leurs services et porter une main profane sur une loi fondamentale.

Les indépendans espéraient entraîner encore les nouveaux ministres aux opinions de MM. Dessolle et Gouvion-Saint-Cyr. Les royalistes, au contraire, avaient tout-à-fait prise sur M. Decazes. N'avaient-ils pas prévu ce qui arrivait? et comment pouvait-on se fier à un ministre qui, après avoir jeté soixante pairs dans la chambre haute pour faire rejeter la proposition Barthélemy, venait lui-même

demander la modification d'une loi qu'il avait d'abord soutenue avec une tenacité sans exemple? La réponse du ministre était difficile; elle ne devait blesser ni les libéraux, ni les royalistes; le cabinet avait besoin de tout le monde: aussi la manifestation de ses principes fut-elle timide et un peu obscure. Le nouveau ministère disait: « que, pour tous les esprits impartiaux qui avaient suivi les mouvemens divers des esprits, l'essor donné aux espérances les plus opposées, et la marche du gouvernement au milieu de tous ces écueils, il devait être constaté que, si dans aucun temps la France n'a possédé une liberté plus étendue sous une autorité plus douce, jamais, depuis les premiers jours de la monarchie, la royauté ne s'était dévouée avec plus d'abandon; l'incertitude qui s'était manifestée depuis quelque temps sur les moyens d'assurer nos droits les plus chers devait avoir un terme; aussi la nouvelle composition du ministère de Sa Majesté n'avait fait que manifester sa volonté toujours invariable de maintenir l'alliance nécessaire du trône et de la liberté. » A des hommes honorables et dévoués, ajoutait-il, qui, avec l'unité d'intentions, n'apportaient peut-être

pas dans le conseil l'unité dans quelques vues politiques, succèdent des hommes qui, comme eux, y porteront le même dévouement, feront toujours entendre la voix de la conviction, soit pour les droits du trône, soit pour les intérêts de la liberté. Etranger par sa nature même à tout ce qui n'est pas l'intérêt de cette belle et grande nation, c'est par la chambre que le gouvernement veut ne pas confondre ce que réclame la raison publique avec ce que réclame trop souvent l'intérêt de parti; là enfin l'opinion publique, si elle se trompe, vient se rectifier devant la réalité des choses. Puissent donc toutes les pensées nobles et généreuses se réunir à la pensée du gouvernement! il les appelle sans acception de personnes; que tous les citoyens abjurent aussi ces vaines dénominations qui semblent les séparer en partis ennemis, lorsque tous proclament les mêmes vœux, les mêmes besoins, les mêmes espérances; l'affermissement indispensable de tous les droits du trône et de toutes les franchises nationales. » Cette déclaration ne signifiait rien; elle n'annonçait aucune pensée précise, et cependant le cabinet était formé d'après une idée unique,

décisive, le changement de la loi des élections.

Le ministère Dessolle appartient aujourd'hui à l'histoire. Je le considère comme le plus grand et le plus sincère effort de la maison de Bourbon pour se concilier les indépendans. Comment en fut-elle récompensée? Que fit ce parti pour elle, et quel gage lui donna-t-il? Il n'y eut ni sincérité, ni habileté dans sa conduite; la raison, la voici : c'est que les chefs des indépendans voulaient autre chose que la liberté sous le trône légitime, et l'âme loyale de MM. Dessolle et Gouvion-Saint-Cyr n'avait pu le comprendre. Les meneurs agirent même sans portée politique dans cette circonstance; ils se croyaient sûrs de la victoire, et voilà pourquoi sans doute ils en usaient et en abusaient. A quoi leur avait servi, par exemple, l'élection d'un régicide et de tous ces noms hostiles aux Bourbons? Voulaient-ils franchement et uniquement la charte? était-il nécessaire alors de nommer MM. Grégoire, Lambretchs et ces souvenirs de convention nationale? De telles démonstrations effrayaient la maison régnante, sans produire d'autres résultats que de la

pousser aux extrêmes. Ce fut donc, comme on l'a dit, une erreur de tactique des indépendans de n'avoir pas loyalement prêté appui au ministère Dessolle, à moins que nous ne croyions ce qu'ils nous ont appris depuis sur la cause secrète de cette conduite : Ils conspiraient ! L'histoire avait besoin de cette confidence, de cet aveu de déloyauté pour expliquer une si étrange faute politique.

LIVRE III.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE M. DECAZES.

Les retards, produits par la combinaison ministérielle, avaient ajourné la session. Elle avait été renvoyée au 29 novembre : on voulait se donner le temps et se fixer parfaitement sur les bases des projets de loi qui devaient être présentés aux chambres. Durant cet intervalle, le ministère cherchait à rassurer les esprits sur la marche et la tendance du nouveau cabinet. Tous les bannis,

à l'exception des régicides, furent autorisés à rentrer en France. Les derniers pairs exclus par l'ordonnance du mois d'août 1815 furent rappelés à siéger dans la chambre. On vanta beaucoup l'austérité de M. Gassendi discutant ses nouvelles lettres de pairie, parce qu'il prétendait n'avoir jamais été exclu légalement de la chambre des pairs ; ses collègues montrèrent moins de raideur et plus de politique. Des publications continuelles cherchaient à convaincre l'opinion des intentions libérales et constitutionnelles du nouveau cabinet. La discussion principale avait toujours pour objet la loi d'élections, ce qui occasiona encore une multitude de brochures. Une des plus remarquables, ouvrage de M. de Staël, mettait en opposition les principes des journaux indépendans à des époques très-rapprochées sur le mérite de la loi des élections ; ensuite l'auteur exposait les faits : quatre périodes divisaient l'histoire constitutionnelle de la France ; en 1814, la charte, mal comprise, avait été maladroitement exécutée. Dans les cent-jours, c'était pourtant avec cette charte qu'on avait lutté contre le despotisme de Bonaparte ; la chambre des

représentans avait amélioré quelques unes des dispositions adoptées par l'ordonnance du 25 juillet 1815. Malheureusement l'ordonnance du 5 septembre n'avait pas adopté ces améliorations fondées sur la nature des choses et sur l'état de notre civilisation, par exemple, le doublement de la chambre, l'abaissement de l'âge, le renouvellement intégral. La loi du 5 février partait d'un principe excellent: elle fit reposer le système électoral sur l'élection directe, élément de vie, et sur la classe moyenne, élément de repos et de stabilité; mais cette loi n'était pas complète. M. de Staël proposait l'élection par la classe propriétaire; le vote public; le doublement de la chambre des députés, des élections d'arrondissement, et des élections de chefs-lieux; les électeurs de départemens devraient payer une cote plus élevée de contributions. Plus de scrutin de liste; nomination à la majorité simple; plus de renouvellement annuel; renouvellement quinquennal.

J'ai besoin d'expliquer ce secours prêté par la coterie doctrinaire au nouveau ministère de M. Decazes; M. de Serres était resté dans le nouveau cabinet; les doctrinaires parvin-

rent bientôt à l'entourer, et offrirent leur appui à M. Decazes ; ils ne demandaient que quelques positions ministérielles, deux portefeuilles, l'un pour M. Royer-Collard, l'autre pour M. de Barante ou M. de Broglie ; ils imposaient une suite de projets de lois qu'ils avaient réunis dans une espèce d'acte additionnel qui embrassait tout à la fois le jury, le système municipal et quelques articles électoraux ; le projet était l'œuvre commune de MM. de Broglie, de Serres, de Staël et Guizot ; il comprenait une longue série d'articles, quelques uns parfaitement rédigés, les autres obscurs, imparfaits ; en tous les cas, projet tellement long qu'il aurait fallu plusieurs sessions pour le discuter.

M. de Serres paraissait tenir essentiellement à cette conception : c'est alors que commence la haute influence doctrinaire dans les affaires, et que brille en tout son éclat ce canapé dont on fit quelque bruit ; M. de Broglie joua un rôle actif, influent, et il ne fit que desservir le pouvoir et se compromettre avec son parti ; M. de Broglie était moins un esprit juste qu'un érudit en politique ; or, l'érudition est un défaut lorsqu'elle absorbe les facultés

actives et l'intelligence pratique ; il possédait de vastes connaissances, une science profonde des législations de l'Europe, mais avec cela un esprit qui ne pouvait rien produire que comme un livre ou une théorie; quand on appliquait la science de M. de Broglie à une loi, à un acte d'administration, on était certain qu'elle ne créait qu'une utopie parfaitement déduite; personne n'avait plus la faculté de démolir un mauvais projet, et l'impuissance d'en créer un bon : ce que M. Royer-Collard était pour la haute parole humaine, M. de Broglie était pour l'action ; l'un immense lorsqu'il faisait de l'opposition, décoloré et sans talent en défendant ses propres conceptions ; l'autre signalant avec une sagacité remarquable les fautes du gouvernement, et le plus faible, le plus médiocre des hommes d'Etat et d'affaires.

M. Decazes se laissa lui-même séduire un moment par les doctrinaires et leurs projets ; il ne savait à qui s'adresser, et sa position lui faisait jouer plus d'un jeu ; il eut une audience de MONSIEUR pour savoir à quelle condition il pourrait obtenir les royalistes et leur appui. MONSIEUR se tint dans le vague, et ne

parla que de la nécessité de changer la loi d'élection.

Cependant *la Minerve*, *le Conservateur*, les journaux quotidiens du parti, attaquaient la nouvelle administration avec une violence inouïe. Déjà commençaient à se colporter, de signatures en signatures, les pétitions populaires pour le maintien de la loi d'élection, pétitions qui devaient retentir plus bruyante encore à la chambre des députés. Le parti libéral avançait les doctrines les plus outrageantes, celles que repoussaient la conscience royale comme la conscience publique; et M. Odilon-Barrot avait proclamé, durant le cours de la session, que la loi était athée.

Le discours de la couronne n'était pas d'une rédaction facile. Il ne s'agissait plus seulement de faire des promesses, de parler de concessions, de garanties nouvelles pour la liberté, comme le ministre n'avait cessé de le faire depuis l'ordonnance du 5 septembre; la couronne voulait mettre un frein aux passions agitées. On voulait toucher à la loi d'élection et aux articles réglementaires de la charte. La circonstance était d'autant plus difficile, qu'il semblait que la me-

sure proposée était le résultat d'un concert politique en Europe. On a vu quelles avaient été les résolutions de Carlsbad. Le régent d'Angleterre venait d'ouvrir son parlement, et dans son discours il parlait de réprimer les factions par l'appui et le concours de ses communes. Si le discours de la couronne, en France, allait exprimer les mêmes idées, nul doute que les partis ne dussent les proclamer comme la suite d'une résolution concertée entre les souverains, et dirigée contre la liberté européenne. M. Pasquier se chargea de la première rédaction. Sa plume facile et exercée trouva de ces expressions générales, lesquelles, sans heurter les partis, annonçaient l'intention cependant de changer de système, et d'arrêter les progrès de la révolution. Ce discours fut retouché dans deux réunions préparatoires, soumis au roi et approuvé par lui. A cette époque, je le répète, Louis XVIII ne prenait plus aucune part à la rédaction de ces discours; il en laissait la responsabilité à ses ministres. Le roi disait : « que la naissance d'une jeune princesse faisait espérer une plus longue et plus heureuse génération à la famille royale : nos rapports avec

l'Europe reposaient sur les principes d'une mutuelle indépendance; les arrangemens avec Rome étaient arrivés à leur fin; les églises de France ne seraient plus privées de leurs premiers pasteurs; les libertés de l'Eglise de France étaient conservées intactes; d'abondantes récoltes avaient réparé les maux des années de disette, et la délivrance du territoire avait permis de grandes diminutions dans les charges. Les ministres devaient proposer un dégrèvement. Les lois avaient été partout exécutées. Toutefois, continuait le roi (et c'était la partie politique du discours), au milieu de ces élémens de prospérité publique, je n'ai point dû me dissimuler que de justes motifs de crainte se mêlent à nos espérances et réclament dès aujourd'hui notre plus sérieuse attention. Une inquiétude vague, mais réelle, préoccupe tous les esprits; chacun demande au présent des gages de sa durée; la nation ne goûte qu'imparfaitement les fruits du régime légal et de la paix; elle craint de se les voir arracher par la violence des factions; elle s'effraie de l'expression trop claire de leurs desseins. Toutes les craintes, tous les vœux indiquent les assurances d'une garantie nouvelle de repos

et de stabilité. Dans cette conviction, je me suis reporté vers la pensée que j'aurais déjà voulu réaliser, mais qui devait être mûrie par l'expérience et commandée par la nécessité. Fondateur de cette charte, à laquelle sont liées les destinées de mon peuple et de ma famille, j'ai senti que s'il est une amélioration qu'exigent ces grands intérêts, aussi bien que le maintien de nos libertés, et qui ne modifierait quelques formes réglementaires de la charte que pour mieux assurer sa puissance et son action, il m'appartenait de la proposer. Le moment est venu de fortifier la chambre des députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis, en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'Etat. C'est au dévouement, c'est à l'énergie des deux chambres, c'est à leur union intime avec mon gouvernement que je veux demander le moyen de sauver de la licence les libertés publiques, d'affermir la monarchie, et de donner à tous les intérêts garantis par la charte, la profonde sécurité que nous lui devons. Nous poursuivrons en même temps la tâche de mettre toutes nos lois en harmonie

avec la monarchie constitutionnelle : vous en avez précédemment adopté plusieurs qui tendent à ce but; et j'ai donné ordre qu'on préparât celles qui assureront la liberté individuelle, l'impartialité des jugemens, l'administration fidèle des départemens et des communes. »

Jamais discours de la couronne n'avait été plus explicite : on annonçait positivement les changemens préparés à la loi des élections ; on se séparait ainsi de la gauche extrême et de cette opinion extérieure qui poussait le pouvoir au maintien de la loi des élections; et cependant les ménagemens que le ministère avait gardés dans l'expression de la pensée du gouvernement, le besoin surtout qu'il avait de contenter le centre gauche, les doctrinaires et la fraction de gauche qui votait avec M. Ternaux; tout cela avait blessé le parti royaliste, et le discours de la couronne fut également attaqué par la droite : on en trouva l'expression ambiguë; les royalistes le comparaient au discours du prince régent d'Angleterre et à la déclaration de Carlsbad. Ces gouvernemens avaient hautement dénoncé les révolutionnaires ; et M. Decazes employait

l'expression générale de factions, ce qui s'appliquait également à la gauche et à la droite.

La première opération de la chambre était grave. La vérification des pouvoirs soulevait la question de la dignité ou de l'indignité de M. Grégoire. Les amis de l'ex-évêque avaient fait quelques démarches auprès de lui pour l'amener à donner sa démission dans l'intérêt de la patrie. M. Grégoire, avec son petit esprit, refusa d'une manière absolue, et voulut subir l'épreuve du vote. La difficulté avait été tranchée par le roi. Aucune lettre de convocation n'avait été adressée à M. Grégoire, et il n'avait pas été admis à prêter serment dans la séance royale. Toutefois la vérification des pouvoirs allait soulever la question pour ainsi dire en face. Admettrait-on le député de l'Isère ? Les bureaux furent unanimes dans la pensée du rejet. M. Becquey, chargé du rapport, éluda avec habileté la difficulté principale : il chercha dans une irrégularité d'élection un motif et un moyen de repousser M. Grégoire. C'était une chose entendue entre le ministère et le centre gauche pour s'épargner une question délicate. Le rapporteur, s'appuyant sur le texte de la charte, demanda

la nullité de l'élection de M. Grégoire, fondée sur ce que plus de la moitié de la députation n'avait pas de domicile politique dans le département de l'Isère ; à peine M. Becquey osa-t-il faire entendre quelques phrases sur la question principale, qu'*heureusement* il n'était pas nécessaire de soulever. Ces ménagemens avaient été entendus entre le ministère et ses amis, afin d'éviter une discussion trop bruyante et difficile ; mais quelques âmes ardentes voulurent proclamer l'indignité du régicide. Déjà M. de Marcellus s'était écrié : « Point de régicide dans cette chambre ! » et la parole puissante de M. Lainé vint protester contre le crime du 21 janvier : « Par une clémence toute divine, dit M. Lainé ; ou, si vous voulez, pour le besoin de la société, il fut promis que personne ne serait recherché pour ses votes, et l'oubli fut recommandé à tous les citoyens : qui donc se souvenait du quatrième député de l'Isère ? qui donc le recherchait pour ses opinions et pour ses votes ? L'oubli n'a-t-il donc été imposé qu'aux victimes ; et ceux-là qui avaient besoin d'en être couverts ont-ils conservé le triste droit de s'en souvenir ? » Toute la droite s'unit à l'opinion

de M. Lainé; mais M. Ravez fit observer qu'il fallait aller au vote sur la question simple, celle de savoir si l'on devait admettre ou rejeter M. Grégoire. Dans cette discussion, la victoire avait été absolue pour les principes royalistes. Il n'y avait qu'un très-petit nombre de députés défendant l'élection de M. Grégoire, et encore ne l'avaient-ils fait qu'en principe. Personne n'avait osé soutenir franchement et hautement le régicide. M. de Constant avait tourné la difficulté avec un grand bonheur d'expression et de pensée. Il avait rappelé qu'un régicide (Fouché) avait siégé dans le conseil du roi : « Et cela n'était pas un hasard, disait-il, mais une haute prévoyance royale. » Néanmoins, à la contre-épreuve, un seul député se leva; ce fut M. Lambrechts! Le parti libéral put juger dès lors de la faute qu'il avait commise : pour se donner la satisfaction d'un outrage à la maison de Bourbon, il s'était fait battre complètement dès la première séance. Combien de fois les partis ne se sont-ils pas perdus par ces coups de tête! On vit dans le scrutin pour la présidence, la faiblesse numérique de l'extrême gauche, réduite à elle-même. M. Laffitte,

l'expression la plus modérée de la gauche, n'avait pas réuni plus de 65 voix, tandis que M. Ravez en avait obtenu 105, et M. de Villèle lui-même 75. Aucune des deux oppositions n'obtint ses candidats; ils furent choisis dans les deux centres. La chambre désigna MM. Ravez, Lainé, Courvoisier, Bellart et Savoye-Rollin; l'extrême gauche n'obtint aucun des vice-présidens, tandis que la droite fit passer M. de Villèle. Pour la questure, elle avait porté M. de Bondy, qui réunit un grand nombre de suffrages, mais par des considérations indépendantes de tout parti politique. L'extrême gauche ne pouvait donc rien à elle seule; elle ne pouvait marcher vers un résultat que par une double combinaison, c'est-à-dire, par une communauté de votes avec l'extrême droite, opposée à M. Decazes; ou par sa fusion avec le centre gauche, tendant à se réunir, dans des questions de principes, aux opinions extrêmes de sa couleur. La première combinaison n'était pas impossible: *le Drapeau blanc* et *la Quotidienne* y conviaient les libéraux; ils disaient avec *le Conservateur*: « Pas de pacte possible avec M. Decazes. » Les indépendans y répugnaient encore, et ils n'y furent amenés

que sous M. de Richelieu. C'est ce que les partis appellent les coups du désespoir ; ils réussissent souvent ; quelquefois ils reculent indéfiniment la victoire, ainsi que cela arriva en 1821, lors du vote de l'adresse contre M. de Richelieu, qui produisit le ministère Villèle et recula le parti libéral de sept années.

Dans la session qui allait s'ouvrir, la discussion de l'adresse devait être orageuse et bruyante. Le discours de la couronne annonçait un changement de système, et c'était ce système tout entier qui serait le sujet d'une discussion ardente. La commission de l'adresse ne faisait pas augurer un vote facile. Elle se composait de MM. de Chauvelin, Cassaignoles, Benjamin-Constant, Bourdeau, Lainé, Ganilh, Kératry, Rolland de la Moselle et Cardonnel. La gauche y comptait ainsi plusieurs candidats ; le centre gauche s'était réuni à elle, et lui avait donné la majorité dans plusieurs bureaux. Cette commission, ainsi composée, ne put s'accorder pour la rédaction d'une adresse, quoique M. Ravez eût pris part à ses débats en qualité de président de la chambre.

En comité secret, il fut déclaré, conjointement par MM. de Chauvelin et Ganilh, que deux projets d'adresse avaient été arrêtés par les deux fractions qui composaient la commission. Ces deux projets, dont l'un se prononçait tout-à-fait contre le moindre changement dans la loi des élections, et l'autre paraphrasait le discours de la couronne, furent également lus en comité secret; et, sur la proposition de M. Courvoisier, il fut décidé, mais par une simple majorité d'une voix (108 contre 107), qu'une nouvelle commission d'adresse serait désignée; elle le fut en effet sur-le-champ. Le ministère avait négocié avec les doctrinaires; et ceux-ci sentirent la nécessité de ne point pousser le ministère à bout. Aussi le troisième bureau, qui avait désigné M. Benjamin-Constant, nomma un commissaire moins hostile, M. Maine de Biran. M. Siméon fut substitué à M. Kératry. Dès lors, la commission parvint à s'entendre, et un projet d'adresse insignifiant fut proposé par M. Siméon, et adopté par 156 voix contre 45. La chambre ne s'engageait pas, elle disait : « Pourquoi faut-il que des craintes affaiblissent nos espérances de calme

et de félicité? Nos lois ont trouvé partout une exécution facile, et nulle part la tranquillité publique n'a été essentiellement troublée; cependant une inquiétude vague, mais réelle, agite les esprits; des factions, qui ne dissimulent ni leurs projets, ni leurs espérances, essaient de corrompre l'opinion : ennemies de l'autorité légitime, elles voudraient nous entraîner dans la licence pour nous faire perdre la liberté! » La chambre s'abstenait de toute adhésion à la pensée du gouvernement, aux projets que le ministère devait soumettre à sa sanction.

A la chambre des pairs, l'adhésion fut plus complète et l'expression royaliste plus chaleureuse : c'était du sein de cette chambre qu'était partie la première tentative contre la loi des élections; la majorité avait été brisée, il est vrai, mais la fraction ministérielle qui avait voté contre la proposition Barthélemy s'unissant cette fois avec les ennemis de la loi d'élection, il se forma une majorité très-forte dans le but d'une adresse monarchique. D'ailleurs, les pairs qu'on aurait crus les plus opposés au royalisme d'élancement et de cœur, le prince d'Eckmühl par exemple, avaient

alors adopté les principes monarchiques ; et M. le comte d'Artois avait eu à donner des éloges à la noble indignation du maréchal sur une pétition en termes inconvenans, qui demandait le rappel des régicides. La chambre des pairs manifestait des sentimens du plus pur royalisme : « Des opinions qui ont bouleversé des empires, disaient les pairs, se réveillent et menacent les institutions qui servent de rempart au trône et à la liberté. Les objets les plus sacrés, les personnes les plus augustes, ne sont point à l'abri de ces attaques téméraires. Il est temps de réprimer les excès de quelques factieux ! » Ainsi, la chambre des pairs s'exprimait hautement et nettement sur une répression du mouvement révolutionnaire.

Le ministère n'était pas très-rassuré, par les premiers essais de l'adresse, sur l'appui d'une majorité forte et constante, dans les questions constitutionnelles surtout. Le parti des indépendans se donnait une agitation extraordinaire. Toute la presse était liguée contre un changement, quel qu'il fût, de la loi d'élection ; les pétitions circulaient. Cette même loi, si imparfaite aux yeux des libéraux il y avait quelques mois, était alors présentée

comme l'unique sauve-garde de toutes les libertés constitutionnelles. Des conseils on passait aux menaces : *le Censeur* se livrait à tous les excès où la passion peut entraîner, avec ce caractère de raideur qui était le propre de sa rédaction. Il y avait plus de modération dans *la Renommée*. *Le Constitutionnel* continuait à provoquer des pétitions collectives aux chambres ; il demandait que de toutes les parties de la France s'élevassent des réclamations pour la défense exclusive d'une loi qu'il avait autrefois lui-même tant combattue. Il parlait, selon son usage, du rétablissement des droits féodaux et des dîmes, de la restitution des biens nationaux. Enfin, les indépendans renouvelaient à satiété ces terreurs à l'usage des niais, que la conduite maladroite du ministère de 1814 avait si malheureusement autorisées. On préparait un éclat dans la chambre, une révolution au dehors.

L'époque où les subsides allaient expirer approchait : on était déjà à la moitié de décembre, et le ministère, bien que tout préoccupé des grandes questions politiques, devait pourtant songer au vote des impôts. Il fut arrêté dans le cabinet qu'on demanderait six dou-

zièmes provisoires : on ne pouvait croire qu'une majorité pût refuser au roi l'indispensable secours des subsides.

Ce vote des six douzièmes n'était pas une question seulement financière ; elle devait s'élever à toute la hauteur d'une discussion de confiance politique ; vainement M. Ternaux, rapporteur de la commission, avait-il cherché à réduire le projet à des proportions financières, les orateurs de la double opposition devaient l'en faire sortir. Heureusement pour le projet ministériel, la droite, dans une réunion chez M. Piet, s'était divisée. Une dizaine de membres, sous la direction de M. de la Bourdonnaye, ne voulurent, en aucune manière, se rapprocher du cabinet. Les autres membres, sous la conduite de MM. de Villèle et de Corbière, pensèrent qu'il ne fallait pas décourager le ministère dans ses pensées d'ordre et de monarchie. S'élevant même dans la région des sentimens, ils demandèrent si des royalistes pouvaient refuser au roi les sommes nécessaires pour les besoins du service et de l'administration. M. de la Bourdonnaye ouvrit les débats par une violente sortie contre M. Decazes ; pouvait-on

accorder six mois de la fortune de la France à un ministre sans consistance politique, et qui avait si étrangement abusé de la confiance royale? Tout le thème de M. de la Bourdonnaye faisait la contre-partie la plus parfaite des théories plus tard proclamées par le parti royaliste : savoir, que la chambre ne pouvait demander le renvoi des ministres, sans attenter à la prérogative royale, erreur sentimentale qui, dans la grande crise de 1830, a perdu la dynastie légitime, et qu'on a la maladresse de reproduire aujourd'hui. Le parti libéral fut plus modéré dans ses attaques contre M. Decazes; les habiles des indépendans sentaient bien qu'il fallait encore éviter de rompre complètement, car la partie saine des royalistes faisait des avances aux ministres, et leur réunion pouvait donner une puissante majorité contre la gauche. Cette possibilité d'une union avec les royalistes, se manifesta par le discours plein de convenance et d'esprit de M. Cornet d'Incourt; il vota sans amendement les six douzièmes. M. de Villèle s'était également fait inscrire pour le projet ministériel; mais cela pouvait-il sauver la fortune ministérielle de M. Decazes?

L'OPINION ET LES PÉTITIONS SUR LA LOI ÉLECTORALE.

DÉCEMBRE 1819. — JANVIER 1820.

Le cabinet avait pourtant un grand avantage sur le ministère de M. Dessolle, avantage qui lui donnait une certaine force parlementaire, c'est qu'il était parfaitement uni, et que tous les ministres étaient décidés à sacrifier le peu qu'ils avaient de popularité au changement qu'ils croyaient indispensable dans la loi des élections ; ils sentaient que de ce changement dépendait le salut de la dynastie légitime ; cela explique la persévérance des ministres dans une œuvre de conscience, en présence d'une opinion violemment agi-

tée. A peine le premier conseil fut-il réuni, qu'on s'occupa activement de la loi des élections. M. de Latour-Maubourg arrivait de son ambassade de Londres : il fortifia la résolution de ses collègues. M. de Richelieu, dans deux conférences qu'il eut, soit avec le roi, soit avec le ministre, déclara que telle était l'opinion unanime des cabinets, et qu'un rapprochement avec le centre droit paraissait inévitable.

Les principes de la nouvelle loi électorale furent discutés par le conseil des ministres. Les doctrinaires ne s'étaient pas encore complètement séparés du cabinet; on proposa pour bases : 1° le renouvellement intégral, à une époque quinquennale ou septennale; 2° l'augmentation de la chambre; 3° le fractionnement des colléges par arrondissement. Quelques points restaient indécis; le vote serait-il public? y aurait-il doubles colléges d'arrondissemens et de départemens? Puis, on agita des questions de détail, ce qui occasiona des retards infinis. MM. Guizot, Villemain et de Mirbel, dûrent également s'occuper de la justification de la loi et de l'exposé des motifs. En attendant, il fallait répondre

à ce mouvement de la presse si actif, si implacable contre la dynastie et les ministres. Tandis que le camp libéral retentissait de bruyantes récriminations contre les Bourbons, on ameutait le pays par des pétitions mendiées sous les menaces de coups d'Etat, qu'on attribuait au ministère? Certes, il était fort en capacités politiques, en hommes de tribune, ce ministère; mais il était sans parti positif au sein de la chambre. Un ministère qui n'a à présenter que des lois d'intérêt général, peut à toute rigueur se maintenir dans cette position équivoque, en se plaçant entre deux partis, tendant les mains tantôt à l'un, tantôt à l'autre; mais lorsqu'on a besoin de demander de grandes mesures de sûreté, lorsqu'on veut changer les lois fondamentales du pays, il faut être appuyé sur une opinion puissante et dévouée. M. Decazes avait soulevé contre lui toutes les haines des opinions; il ne pouvait attendre l'appui ni des royalistes ni des indépendans. La cour s'était prononcée; l'amitié seule du roi le soutenait. Déjà une fraction des doctrinaires s'était séparée de lui. Il ne retrouvait plus le même dévouement dans MM. Royer-Collard, Beugnot et

Courvoisier. M. de Serres boudait la nouvelle fortune du président du conseil, et une cruelle maladie lui servit de prétexte pour faire un voyage dans le Midi. Tout le monde sentait qu'il était difficile de demeurer dans cette fausse position. Il s'agissait d'une loi fondamentale, et l'on jouait au hasard sur chaque question. M. Decazes cherchait à conserver la popularité par des actes de clémence royale. Les derniers proscrits rentraient en France; on leur faisait des propositions, des offres, et toute réparation envers eux était complète. On ne touchait à aucun administrateur libéral; les préfets et sous-préfets nommés sous M. Dessolle, étaient maintenus, et ceci redoublait la polémique ardente et les cris des royalistes, qui demandaient comment M. Decazes prétendait se rapprocher des principes monarchiques, en laissant en place tous les révolutionnaires? Le premier ministre n'osait pas toucher à ces fonctionnaires si violemment dénoncés, car ils formaient la condition de l'alliance avec la gauche Ternaux, déjà si ébranlée.

Le gouvernement tendait ainsi à une espèce de dissolution. La presse n'était point ré-

primée. Je ne sais comment était composé le jury, mais les plus odieux outrages à la royauté, à la morale, restaient impunis. Napoléon vivait encore, et son éloge était publiquement distribué. M. de Caulaincourt célébrait l'administration du grand capitaine et le saluait du glorieux titre d'empereur. Imaginez ce nom colossal de l'empereur mis en face des Bourbons et colporté par l'immense popularité de Bérenger ! Le gouvernement avait besoin de se défendre. Il ne voulait point sortir de l'ordre légal, il voulait obtenir toute mesure de répression par les chambres, et il n'avait pas de majorité ! Les provinces, d'un autre côté, n'étaient pas tranquilles ; la Vendée fermentait ; de vieux chouans cherchaient à se réunir, tandis que la jeunesse de Brest se soulevait contre les missionnaires. La presse, selon son habitude, racontait ces désordres avec cette exagération de récits qui agrandit et remue encore les agitations d'un pays en guerre civile. On apprenait en même temps la révolte militaire qui menaçait l'Espagne ; cette armée rebelle, ces régimens insurrectionnés à Cadix étaient présentés comme des exemples bons à suivre.

Les noms de constitutionnels, de nationaux, étaient prodigués avec éloges à ces corps d'armée soulevés contre Ferdinand. Il fallait fermer les yeux à la lumière pour ne pas voir quelle crise affreuse s'apprêtait pour la France, si l'on ne se hâtait de suivre une voie décidée, et d'arracher ainsi à sa perte le trône légitime. J'aurai bientôt à raconter tous les services que rendit à la dynastie le second ministère de M. de Richelieu.

Il était convenu dans le conseil de revenir sur la loi d'élections et de concerter une mesure sur la presse qui, sans reconstituer la censure, pût préserver la société des excès des journaux; le départ de M. de Serres avait suspendu quelques unes des délibérations; M. Siméon était appelé comme sous-secrétaire d'Etat au département de la justice. M. Perceval cherchait à remédier dans le personnel à quelques uns des mauvais choix que le système confiant de M. Gouvion-Saint-Cyr avait multipliés. La révolution militaire qui semblait menacer l'Europe, nécessitait des mesures de sûreté générale. Il fallait voir avec quelle ardeur on multipliait ou colportait les pétitions. Tout le parti libéral était en émoi.

Des gens qui ne comprenaient pas le premier mot de la loi d'élections, qui n'avaient aucun droit par elle, qui lui étaient tout-à-fait étrangers, demandaient d'un ton impératif à la chambre des députés le maintien complet de cette loi. D'autres invoquaient le rappel des régicides. Il y eut même une pétition qui provoqua la déchéance de Louis XVIII. Ces pétitions arrivaient par milliers; on les signait sans les comprendre. Peu importait aux députés de l'opposition qui voulaient, en multipliant ces protestations, frapper vivement l'imagination du peuple.

C'est à l'occasion de ces pétitions que se forma le comité véritablement dirigeant dans le parti libéral. Jusqu'alors on avait agi sur les esprits par tous les moyens, et particulièrement par la presse; mais on ne s'était pas organisé d'une manière publique et constitutionnelle. Il n'y avait pas un club à proprement parler. La maison de M. de Gévaudan fut destinée à servir de point de réunion centrale. M. de Gévaudan, à la tête d'une grande fortune, était un homme essentiellement de parti. Cette société recevait des députés : MM. de Gramont, Martin de Gray, Lafayette,

Labbey de Pompières, Benjamin-Constant, Manuel, Demarçay, Bedoch, Girod de l'Ain, Bignon; indépendamment, il y avait grand nombre de gens d'esprit, d'hommes de lettres, et Talma lui-même. Dans cette société, qui prenait le titre d'*Amis de la liberté de la presse*, on délibérait sur les affaires du pays; on y demandait d'aviser aux moyens d'obtenir des ministres l'exécution des lois fondamentales; l'organisation du jury, des autorités départementales et de la garde nationale. On y faisait des rapports, on désignait des candidats pour les élections et pour la chambre. Tout cela était constitutionnel. Le conseil des ministres résolut de la poursuivre : or, quel résultat pouvait obtenir la poursuite contre la réunion, chez M. de Gévaudan? Dissoudre cette société était impossible; elle se rétablirait secrètement ou dans un autre salon. Ne fallait-il pas arriver tôt ou tard à cette liberté anglaise et publique des clubs et des associations? Pouvait-on légalement invoquer sous le régime de la liberté, un article du code pénal évidemment conçu dans l'intérêt du despotisme? Quel scandale allait produire cet acte d'hostilité gratuite contre

tout un côté de la chambre, contre des écrivains et de grandes influences parlementaires! Le mal produit par la publicité de la poursuite n'était-il pas plus grand que celui que faisait craindre cette société elle-même? Si la société de M. de Gévaudan conspirait, il fallait avoir la force et le courage de le dire, et alors la poursuivre; mais le gouvernement ne devait jamais faire ce qui le compromettait sans fruit. Que résulta-t-il de la poursuite contre les amis de la liberté de la presse? Beaucoup de bruit, du scandale, une condamnation à 200 fr. d'amende; quant à la dissolution de la société politique, elle était illusoire; il valait mieux une société publique avouée, que le gouvernement pouvait surveiller, que des réunions secrètes plus faciles à entraîner à des conspirations. Le ministère voulait montrer sans doute qu'il rompait avec le côté gauche; mais il n'avait pas besoin pour cela de s'attacher à une poursuite implacable, impopulaire; la question des pétitions pour le maintien de la loi électorale allait suffisamment signaler l'irrévocable séparation du ministère avec ce côté de la chambre.

C'était une question grave que celle de ces

pétitions ; elles avaient été mendiées sur tous les points de la France; le fait était certain; elles arrivaient collectives, couvertes de signatures inconnues; on faisait signer femmes, enfans, militaires, collégiens, étudians en droit; le comité libéral avait établi une espèce de correspondance par des commis-voyageurs ; on savait toutes ces manœuvres; mais comment les autorités auraient-elles pu l'empêcher? Ces pétitions arrivant à la chambre, on pouvait les repousser par l'ordre du jour, mais elles appelaient dans tous les cas une discussion publique solennelle; c'est ce que le parti des indépendans demandait, et puis, il y aurait un vote où les forces respectives des diverses fractions de la chambre auraient à s'essayer. Il était parvenu à la commission 139 pétitions: quelques unes étaient collectives, d'autres individuelles; un grand nombre étaient calquées sur un même modèle; plusieurs rédigées en termes convenables, d'autres impératives : l'une d'elles disait : « Représentans, on dit qu'une main puissante veut porter atteinte à l'une de nos libertés les plus chères, à la loi nationale des élections! Quel scandale! jusques à quand

souffrirez-vous cet abus outrageant d'un pouvoir coupable! » — « Représentans, disait une autre de ces pétitions, vous allez décider par votre conduite si le peuple a pu se confier à vous comme à des mandataires fidèles, ou si, élus parricides, trahissant vos sermens et la loi qui vous a créés, vous ne serez à ses yeux que de vils agens du pouvoir. » Heureusement pour le cabinet, la forme de ces pétitions, ces manières impératives, avaient jeté sur elle de la défaveur, et lorsque M. Mestadier fut appelé à faire le rapport, il put, sans exciter de murmures, exprimer l'opinion d'un ordre du jour.

La discussion fut vive, solennelle. Toutes les sommités dans l'opinion libérale se firent entendre; M. Dupont de l'Eure attaqua M. Decazes et cette mobilité politique qui lui faisait détruire cette année ce qu'il avait si hautement et si vivement défendu l'année précédente. M. Pasquier répondit à ce discours et ramena la question des personnes aux choses; il distingua dans la charte les articles fondamentaux d'avec les articles réglementaires, ceux auxquels la main humaine ne pouvait

jamais porter atteinte, et ceux qui étaient soumis à la souveraineté parlementaire; le général Foy défendit avec éloquence le droit de pétitions. « Il y en a quelques unes qui sont vives, impératives, dites-vous; mais la liberté eut la jeunesse des nations. Il y a dans la liberté trop de vie et des puissances trop actives pour qu'on s'y passe d'un certain degré de mouvement. Une tribune retentissante, des écrits qui donnent l'éveil, les conversations chaleureuses et même les associations tendantes à faire triompher telle ou telle opinion, tout cela est dans l'essence du gouvernement représentatif. » La chambre présenta une division remarquable dans son vote; tout le côté droit soutint le ministère et appuya par conséquent l'ordre du jour, car l'idée fixe du côté droit était le changement de la loi d'élection; la réunion Ternaux et une fraction du centre gauche, même M. Courvoisier, se réunirent autour d'une opinion mixte, le renvoi au bureau des renseignemens. Le côté gauche vota le renvoi au ministre de l'intérieur. La majorité ne fut que de trois voix pour l'ordre du jour; la chambre s'était en quelque sorte divisée en deux grandes fractions.

Ce résultat était effrayant ! Quoi ! trois boules seulement de majorité, et il y avait trois ministres présens au vote ! Quelle incertitude pour la loi électorale, puisque, sur de simples pétitions, le ministère n'était pas sûr d'obtenir un appui fort et loyal !

LA LOI ÉLECTORALE.

SITUATION DES ESPRITS.

LA session n'avançait pas. Le discours de la couronne avait promis une série de lois constitutionnelles, et aucune d'elles n'était encore présentée à la délibération des chambres. On passait le temps à discuter sur des pétitions. La grande charte de M. de Serres, communiquée à M. de Richelieu et approuvée par lui, avait été définitivement rejetée par le conseil, ou au moins ajournée, tant on était incertain sur la majorité, tant il était important de ne pas multiplier les discussions fondamentales! Les partis étaient en présence

sur des questions accidentelles en dehors des principes vitaux du gouvernement. Il y avait une grande irritation dans les esprits. Tandis que M. Roy présentait la loi financière, M. de Saint-Cricq un projet de loi sur les douanes, le conseil des ministres continuait à délibérer sur les bases du projet électoral, à l'égard duquel le ministère n'était pas complètement d'accord; il y avait un premier projet de M. de Serres, tout doctrinaire, et qui consistait à un grand fractionnement de collége de ville et de collége de campagne; un autre projet soutenu par les royalistes, et qui émanait indirectement de M. de Villèle, substituait à l'élection directe le double degré et l'intervention de la grande propriété; un autre projet divisait les colléges en deux catégories d'arrondissement et de département, chacun d'une nature différente. La difficulté, pour le conseil des ministres, était que, n'ayant positivement aucun parti, il ne pouvait assurer la victoire électorale ni aux libéraux ni aux royalistes, et se jeter d'un côté plutôt que de l'autre.

Le projet définitivement arrêté fut une combinaison du parti doctrinaire avec les

idées royalistes. La chambre des députés devait être composée de 432 membres; 258 députés étaient nommés par les colléges d'arrondissement; 172 par les colléges de département; les colléges d'arrondissement désignaient les électeurs du collége de département parmi les imposés à 1000 fr.; la moitié des contributions pour former le cens devait se composer de contributions foncières; chaque électeur devait signer son bulletin sur le bureau, ou le faire écrire par un membre du bureau sur le bulletin qui lui était fourni; les 172 membres des colléges de département devaient être élus immédiatement; la chambre actuelle était septennale.

Toutes ces combinaisons étaient destinées à répondre aux besoins immédiats de la situation; mais M. Decazes n'apercevait-il pas que le résultat de sa combinaison électorale était de jeter le pouvoir dans les mains des royalistes? tous ces élus de la grande propriété devaient par la nature des choses siéger à droite, et cette masse de votes de droite entraîner le pouvoir de ce côté. Le projet une fois admis par le conseil des ministres, on s'occupa de sa rédaction dé-

finitive. Il s'agissait ensuite d'en préparer l'exposé des motifs. Il formait un livre. On s'en partagea la rédaction. M. Villemain en écrivit une partie; MM. Decazes, Mounier, Guizot et de Barante firent le reste.

Une partie difficile du projet était la circonscription électorale et la fixation des arrondissemens électoraux; car il était impossible de suivre exactement les arrondissemens administratifs. Il en serait résulté que tel département riche, populeux, aurait été représenté par un petit nombre de députés. Ainsi, par exemple, les Basses-Alpes, divisées en cinq arrondissemens, auraient eu cinq députés, tandis que les Bouches-du-Rhône n'en auraient eu que trois, ce département ne comprenant que trois arrondissemens. Dans cette fixation électorale, le ministère n'oublia point sa propre influence. Les localités étaient agglomérées de manière à laisser plus de force et de pouvoir aux préfets sur la masse des électeurs. Le but de la loi était de reconstituer l'action ministérielle dans les élections. Elle était échappée à M. Decazes; il voulait la ressaisir : il la donna au parti royaliste.

Tout le mois de janvier s'était ainsi passé

sans qu'il fût satisfait à la promesse du discours de la couronne, de présenter aux deux chambres des lois constitutionnelles d'une certaine importance. On était absorbé par la loi électorale. Les journaux les plus prononcés en couleur faisaient une guerre de tous les instans au ministère, le harcelaient sans relâche, l'accusaient; et souvent ce n'était pas sans raison. Quelle contenance pouvait avoir un ministère nouvellement formé, promettant des lois constitutionnelles, de larges améliorations, et puis se traînant à peine dans des discussions de détail! La presse, placée sur le terrain des justes reproches, se livrait à la plus incroyable licence. Des principes subversifs de la légitimité, dogme qui soutenait la maison de Bourbon, étaient jetés sans cesse au milieu de la société agitée. La souveraineté du peuple était publiquement soutenue dans *l'Indépendant*, *la Renommée* et *le Constitutionnel*. Les mouvemens qui avaient éclaté en Espagne ajoutaient une force, une confiance nouvelles au parti des libéraux. Ils rêvaient une de ces révolutions militaires entreprises par Riégo.

Dans cette fermentation des esprits, les

le métier du frère du roi que celui de manufacturier?

Je pourrais citer vingt articles sur le rétablissement des dîmes, sur la restitution des biens ecclésiastiques, et il faut ajouter qu'il y avait un public assez crédule pour ajouter foi à ces perfides absurdités, pour se laisser fanatiser par ces terreurs puériles. Tel était l'état des esprits et du pouvoir. Le gouvernement n'en pouvait plus; il était menacé dans sa base, dans son principe essentiel, par cette anarchie des opinions, lorsqu'un événement épouvantable vint précipiter la crise.

ASSASSINAT DE M. LE DUC DE BERRY.

CRISE MINISTÉRIELLE.

FÉVRIER 1820.

Le 13 février 1820, M. le duc de Berry tomba sous le couteau de Louvel. Un beau génie a fait revivre dans son grand style la mémoire d'un prince bon, loyal, généreux, frappé du poignard comme son aïeul Henri IV. Je ne retracerai point ici les circonstances trop connues de cette mort; il suffit de l'envisager sous le point de vue politique, c'est-à-dire par rapport au système ministériel dont cette catastrophe consomma la ruine, et à la réaction royaliste qu'elle prépara. L'his-

toire peut aujourd'hui prononcer sur le crime de Louvel. Ce fut la frénésie isolée d'un seul homme, nourri dans la solitude par les doctrines régicides; on ne saurait trop se garder de la crédulité passionnée des partis. Il y a des gens qui attribuent encore aujourd'hui à la rivalité entre les deux branches de la maison de Bourbon un crime qui aurait fait passer la couronne à la branche cadette. J'affirmerai qu'il n'en fut rien, et j'en prends ma preuve principale dans le caractère du prince auquel ce crime aurait profité, dans ses mœurs paisibles et domestiques. On peut saisir une couronne à l'improviste, mais la chercher sanglante à travers le cœur d'un prince, d'un parent, cela serait atroce même à supposer! L'attentat de Louvel ne fut pas non plus l'œuvre directe et concertée d'un parti, à moins qu'on ne veuille entendre l'influence que purent avoir quelques violens articles de journaux sur une âme déjà aigrie, exaltée. Ce coup de canon que Louvel aurait entendu, cette conjuration à laquelle le parti royaliste a cru, tout cela ne m'a point paru appuyé sur des preuves suffisantes; il y eut des apparences malheureuses, mais est-ce

sur des indices aussi incertains qu'on peut hasarder de dangereux jugemens ? Il faut donc le répéter, cette grande liberté de la presse, ces professions de principes dont on entourait le régicide, la révolte, l'assassinat, voilà ce qui était propre à agir sur une imagination brute et solitaire. Louvel aspira peut-être à la gloire d'un Brutus, et put croire qu'il sortait de la foule des âmes vulgaires pour s'élancer vers la postérité. Il est une dernière et épouvantable absurdité des partis qui consiste à accuser M. Decazes de complicité avec Louvel; pour répondre à ceci, je n'ai qu'un mot à dire : le jour où M. le duc de Berry succomba sous les coups de Louvel, M. Decazes vit que c'en était fait de son pouvoir. Quelle habileté pour un homme politique de suivre une tactique de sang pour arriver au résultat de déchirer son autorité de ses propres mains !

L'effet produit sur l'esprit de Louis XVIII par la mort du duc de Berry fut immense. Le désespoir de toute une famille, les pleurs d'un frère agirent puissamment ; la haute raison du roi prévit que la foudre allait tomber sur son ministre. Sa première conversation avec M. Decazes fut très-remarqua-

ble; le roi lui dit : « Mon enfant, les *ultràs* nous préparent une guerre terrible; ils vont exploiter ma douleur ; ce n'est pas votre système, c'est le mien qu'ils attaqueront; ce n'est pas à vous qu'ils en veulent seulement, mais à moi. » M. Decazes déclara que, si Sa Majesté croyait que le bien de son service exigeât sa retraite, il était prêt à donner sa démission, quoiqu'il lui fût bien douloureux de penser que sa retraite se lierait à un événement aussi funeste. Le roi répliqua : « J'exige que vous restiez au ministère; ils ne me sépareront pas d'avec vous. » Le roi et son ministre pleurèrent ensemble sur la catastrophe qui préparait tant de malheurs à la France. Il fut arrêté que la chambre des pairs serait convoquée comme cour judiciaire pour prendre connaissance de l'attentat commis sur la personne du duc de Berry. Il fut également convenu au conseil que les lois de sûreté générale seraient portées aux deux chambres: on ne savait pas encore quelle était la cause du crime, à quelle machination il se liait, s'il n'était pas le résultat d'une conspiration. On renvoya au conseil du soir la rédaction définitive de ces projets de lois. Le roi

tint à quatre heures un conseil de cabinet, composé de ministres secrétaires d'Etat, de MM. de Fontanes, de Lally-Tollendal, de Brézé, de Garnier, Portalis et Mounier; on y arrêta la censure et une loi suspensive de la liberté individuelle.

Le roi avait bien prévu le mouvement d'opinions qui s'opérerait parmi les royalistes, et la tactique que suivrait le parti contre le système et les ministres qu'on voulait renverser. Après les premières larmes données à la mémoire du duc de Berry, les ultras éclatèrent en sanglans reproches. Il y eut défaut de convenance dans ce passage rapide de la douleur occasionée par un si triste événement à la fureur politique contre le ministre favori. Qui ne se souvient de cet accablant article où un grand écrivain disait « que le pied de M. Decazes avait glissé dans le sang? » *Le Drapeau blanc* s'expliqua avec encore plus de fureur, et M. Decazes se crut obligé de le dénoncer au procureur-général. Jusqu'ici il avait méprisé les outrages dont quelques libelles l'avaient rendu l'objet, et dont les causes et le principe l'honoraient trop pour qu'il songeât à s'en plaindre; l'intérêt de la société lui com-

général dans l'opinion, et que cet attentat avait produit une indignation universelle : j'en excepte quelques joies isolées, et avec raison honteuses de se montrer; le deuil fut général; il était dans toutes les classes. Les uns aimaient le prince et sa famille ; les autres craignaient les bouleversemens ; et puis il y a dans l'assassinat quelque chose d'anti-français, quelque chose de si profondément opposé à notre caractère, qu'il s'était attaché à la mort du prince un douloureux intérêt. Chacun tremblait pour sa fortune, pour son avenir ; quelques uns pour les libertés publiques. L'opinion libérale s'était tout-à-coup puissamment modérée ; elle avait donné des pleurs, peut-être affectés, à la mémoire du prince, et ses journaux s'étaient vêtus de deuil.

Tout dans les chambres annonçait une profonde affliction. Aux pairs, sur la proposition de M. Lallý-Tollendal, une adresse expressive avait été d'abord votée à l'unanimité ; elle disait « que les pairs détestaient, dans le crime qui condamnait la France à de si longues douleurs, le fruit des doctrines perverses dont on veut empoison-

ner l'Europe, et qui, arrivant de l'égarement des esprits à la dépravation des âmes, en sont venues à ce point de consacrer l'impiété, la trahison, l'assassinat et le parricide. » La chambre offrait de s'associer à toutes les mesures législatives pour arrêter ce fléau universel, qui menaçait d'une subversion entière la religion, la morale, la monarchie et la liberté. Cette adresse ne fut point votée; car la chambre ayant été constituée en cour judiciaire, M. Molé et M. de Richelieu firent observer qu'elle ne pouvait s'exprimer sur le déplorable événement que d'une manière générale.

A la chambre des députés, une adresse fut également proposée. On avait annoncé depuis plusieurs jours la présentation du projet électoral; mais la catastrophe de la nuit faisait présumer qu'il n'y aurait pas d'autre communication officielle. Trois ministres étaient seuls présens à la séance, c'étaient MM. Pasquier, Roy et Portal. Une morne consternation régnait dans l'assemblée. A peine la lecture du procès-verbal était-elle achevée, que M. Clausel, d'une voix qu'altérait l'émotion, s'écria : « Il n'y a point de lois

qui fixent le mode d'accusation des ministres; mais il est de la nature d'une telle délibération qu'elle ait lieu en séance publique et à la face de la France! Je propose à la chambre de porter un acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassinat de M. le duc de Berry, et je demande à développer ma proposition. »

Cette proposition fut mal accueillie; elle ne pouvait obtenir la majorité, et n'eût pas trouvé 25 voix, même dans la droite *. Personne ne pouvait contester la probité de M. Clausel de Coussergues; son caractère était d'une douceur extrême; mais il se fanatisait pour des idées. Le parti royaliste savait bien que l'accusation n'aurait pas de suite afflictive; cependant c'était un coup de plus porté à M. Decazes, et tel était le résultat qu'on voulait obtenir. M. Clausel de Coussergues fut prôné dans les journaux royalistes; on le désigna à la reconnaissance comme ayant fait un acte de courage, et on l'exhorta, dans

* M. de Villèle prit à part M. Clausel, et lui dit avec sa raison si droite : Votre proposition est mal rédigée; accuser M. Decazes de complicité avec Louvel est absurde; il faut l'accuser vaguement d'attentat de haute trahison!

des comités particuliers, à donner suite à son accusation.

La chambre des députés pensa unanimement qu'elle devait une adresse au trône dans cette triste circonstance; mais cette adresse serait-elle politique, ou bien parlerait-elle seulement le langage de la douleur publique? Sur ce point plusieurs opinions divisaient la chambre : les royalistes extrêmes voulaient faire de l'adresse un corollaire de l'acte d'accusation porté par M. Clausel de Coussergues; les ministériels voulaient y faire insérer une phrase d'adhésion à toutes les mesures que les circonstances pourraient commander; les indépendans, enfin, en se mêlant aux larmes de la patrie, voulaient conserver les garanties de liberté, et repousser toute espèce de lois d'exception.

M. de la Bourdonnaye s'écria, « qu'il fallait détruire dans son germe un fanatisme qui, secondé par un aveuglement inconcevable, conduisait à un résultat si funeste, parce que ce n'était qu'en enchaînant de nouveau l'esprit révolutionnaire, qu'un bras de fer avait long-temps comprimé; parce que ce n'est qu'en sévissant contre les écrivains téméraires,

enhardis par l'impunité, que vous arrêterez les productions scandaleuses et coupables qui échauffent toutes les têtes, fomentent des révolutions nouvelles et excitent aux crimes les plus odieux! » Alors se fit entendre la voix éloquente du général Foy : « Je demande, dit-il, qu'une grande députation se rende auprès de S. M., pour présenter à notre auguste monarque, de la part d'un peuple fidèle, ce qu'il peut offrir de consolations à son âme paternelle après la catastrophe qu'un sort affreux vient de faire peser sur sa famille; mais je demande que l'adresse soit tout entière consacrée à l'expression de notre douleur et des larmes publiques que nous versons tous sur un prince regretté de tous les Français, regretté surtout par tous les amis de la liberté, parce que les amis de la liberté savent qu'on se prévaudra de cet affreux attentat pour détruire les libertés du pays! »

Cette proposition, exprimée en termes si élevés, si convenables, fut soutenue par M. Corbière. Une commission d'adresse, composée de MM. Courvoisier, Daunou, Lainé, Ternaux, Camille-Jordan, Becquey, Foy, Barthe-Labastide et Corbière, rédigea

nu projet tout-à-fait en dehors de la politique. Ainsi furent évités les premiers froissemens des opinions dans la chambre des députés.

L'acte d'accusation contre M. Decazes avait fait un grand scandale dans les salons : les hommes qui n'aimaient pas le ministre ne pouvaient descendre jusqu'à ce point d'absurdité de le supposer *complice* de Louvel ! Entendez-vous? *complice*, dans le sens judiciaire, de l'assassinat du duc de Berry ; complice tellement constaté, qu'on pouvait ainsi le désigner dans un acte d'accusation !

Les amis du ministère voulurent, le lendemain, tenter un effort pour obtenir satisfaction de l'outrage porté au président du conseil. Le procès-verbal portait que la chambre avait écouté la proposition de M. Clausel de Coussergues avec un sentiment unanime d'improbation. M. de Saint-Cricq ne trouva pas cette expression assez forte, assez puissante ; il qualifia la proposition de M. Clausel de Coussergues de téméraire, de calomniatrice ; telle enfin, qu'il considérait que l'orateur avait manqué à lui-même et à la chambre. M. Cornet-d'Incourt soutint, au contraire, qu'on ne pouvait qualifier de calomniatrice une pro-

position dont on n'avait pas encore entendu tous les développemens. « Ce n'est pas assez, s'écria M. de Courvoisier, que l'on dise : La chambre a manifesté son improbation ; il faut y substituer le mot *indignation !* » — « J'éprouve une grande surprise, répliqua M. Clausel de Coussergues, qu'on refuse à un député une des prérogatives les plus essentielles, le droit de mettre un ministre en accusation. L'accusation que j'ai portée contre M. Decazes est le résultat de ma conviction. Je vais déposer l'acte d'accusation sur le bureau, et je demande que l'on m'entende dans le plus bref délai. » — « Je me suis abstenu de parler hier, répondit M. de Saint-Aulaire, parce que j'attribuais la démarche de M. Clausel de Coussergues à l'emportement d'une juste douleur ; mais, puisqu'il s'obstine à faire de sa proposition l'objet des délibérations de la chambre, puisqu'il persiste dans une accusation qui n'est qu'un monument de sa démence, je me bornerai à demander que la réponse que j'y fais soit consignée dans le procès-verbal. Cette réponse ne sera pas longue ; je lui dirai seulement : Vous êtes un calomniateur ! » Cette brusque sortie le ton de fierté avec

lequel la phrase fut prononcée, coupa court à la discussion. La chambre passa à l'ordre du jour.

Jusqu'ici le ministère et les chambres ne s'étaient point engagés dans un système. Les opinions ardentes demandaient des garanties. Des adresses parvenaient de tous les points de la France. Dans toutes ces adresses on réclamait des sûretés contre l'esprit révolutionnaire, des précautions pour l'avenir de la monarchie. L'adresse de la cour royale de Paris, par l'organe de M. le premier président Séguier, fut remarquable. Il disait à la royauté : « Oui, Sire, il existe une conspiration permanente contre les Bourbons, et dans la consternation générale, on a vu des joies féroces. Le sang, si pur, qui a déjà tant coulé, n'aurait-il qu'irrité la soif? Oh! Sire, veillez avec nous! nous vous en conjurons au nom de la société effrayée du présent, épouvantée de l'avenir! » Le premier président ajouta : « Si Votre Majesté pensait que ses magistrats pussent la servir encore efficacement, rendez-leur des moyens dont l'utilité n'est point oubliée; et quelque périlleuse que devienne leur condition, rien ne les rebutera, rien ne les arrêtera. »

Cette expression si vive de dévouement, cet appel aux lois extraordinaires, aux moyens temporaires, mais décisifs, arrivaient de tous les côtés de la France ; on sentait partout un besoin de réprimer les doctrines révolutionnaires : tribunaux, armée, gardes nationales, conseils municipaux, tous demandaient à la royauté qu'elle veillât sur elle-même et sur le pays.

Dans cette position, le gouvernement ne pouvait rester stationnaire : il devait agir. Se jetterait-il dans les mesures exceptionnelles? elles paraissaient commandées par les circonstances : mais, dans ce cas, M. Decazes était-il assez fort pour obtenir une majorité?

Le 14, au soir, le conseil des ministres se réunit, après le conseil privé. La proposition de M. Clausel de Coussergues pour accuser M. Decazes avait retenti au château. Le roi en parla à ses ministres, et leur dit : « Les royalistes me portent le dernier coup. Ils savent que le système de M. Decazes était le mien, et ils l'accusent d'avoir assassiné mon neveu! Ce n'est pas la première calomnie de cette espèce qu'ils lancent contre moi. Je veux, Messieurs, sauver notre pays sans les ultrà,

s'il est possible. Cherchons une majorité en dehors des amis de M. Clausel et de M. de la Bourdonnaye. »

On arrêta définitivement le projet de loi, qui contenait des mesures préventives contre les journaux. On avait cherché à établir la nouvelle censure sur quelques garanties : le projet constituait une commission composée de pairs et de députés, chargée de veiller à l'impartial exercice du pouvoir discrétionnaire que le gouvernement sollicitait des chambres ; c'était une idée de M. de Fontanes. Cette commission pouvait être, sans doute, une garantie ; mais n'était-elle pas une tentative pour obtenir la censure perpétuelle? Ensuite, comment concilier une commission de censure indépendante du ministère, avec la responsabilité ministérielle que le gouvernement ne pouvait éluder en demandant une loi d'exceptions ? Cependant le principe fut accepté par le conseil, avec quelques modifications. Le second projet était de M. Pasquier : il avait pour objet la suspension de la liberté individuelle. On complétait les garanties que le cabinet croyait alors indispensables à la sûreté publique. Les ministres de cette

époque sollicitaient des lois d'exception auprès des pouvoirs parlementaires, toutes les fois qu'ils attentaient aux droits des citoyens; ils demandaient franchement la suspension de l'*habeas corpus* aux chambres. Ils n'auraient jamais osé retenir *légalement* et sans pouvoirs extraordinaires des citoyens dans les fers. Ils ne comprenaient pas un régime de suspects sans loi des suspects. On s'est mis depuis au-dessus de si petits préjugés! Le projet de M. Pasquier portait que tout individu prévenu de machinations contre la personne du roi, la sûreté de l'État et les personnes de la famille royale, pourrait être arrêté et détenu sans qu'il fût nécessaire de le traduire devant les tribunaux, pourvu que l'arrestation eût lieu sur un ordre délibéré dans le conseil des ministres, et signé de trois ministres au moins; l'ordre d'arrestation devait être transmis au procureur du roi, qui devait immédiatement interroger le prévenu, et transmettre tous les renseignemens au ministre de la justice pour en être fait rapport au conseil du roi, qui statuait. Cette loi d'exception ne pouvait avoir plus d'un an de durée, si elle n'était renouvelée.

Le ministère aurait-il la majorité pour ces deux projets de loi? Les centres droit et gauche et une partie du côté droit devaient se réunir pour accorder les mesures exceptionnelles que le gouvernement réclamait. En même temps il fut arrêté que, pour compléter l'ensemble de ces mesures, le projet de loi électorale serait le même jour présenté aux chambres. Il y avait défaut de tactique de confondre ainsi une loi permanente, fondamentale, avec des mesures d'exception, et de faire un ensemble législatif de projets qui devaient être essentiellement séparés, et dont l'esprit était si différent.

Du sort de ces divers projets de lois dépendait la vie ministérielle. Le roi ne comprenait point que la couronne dût céder devant l'expression bruyante d'un parti; il eût défendu son ministre contre un mouvement de l'opinion royaliste, véritable intrigue de coterie; mais Louis XVIII connaissait trop bien les exigences et les bases du gouvernement représentatif, pour ne pas sacrifier son ministre et ses amitiés à une majorité parlementaire. M. Decazes le sentait aussi : ses efforts dûrent tendre dès lors à assurer cette

majorité, dévouée à son nouveau système. Il eût été facile à M. Decazes de retrouver sa force en renonçant aux lois d'exception, en maintenant le système électoral, tel qu'il était fixé par la loi du 5 février 1817. Il aurait été aussitôt appuyé par le parti libéral, qui, livré à de plus vives craintes depuis la mort du duc de Berry, aurait fait des sacrifices pour conserver M. Decazes. Les attaques des journaux avaient diminué de leur âpreté. Les indépendans s'étaient réunis aux ministériels pour repousser l'accusation de M. Clausel de Coussergues ; ils avaient fait des offres de service à M. Decazes ; mais le ministère pouvait-il les accepter, avec les conditions qu'y mettaient les indépendans ? Était-il possible de se passer de lois d'exceptions, et de ne pas modifier le système électoral sans se jeter dans les mains des indépendans, dont un grand nombre ne voulaient ni Bourbons, ni légitimité ?

Dans cette situation difficile, M. Decazes sentait que le seul appui qui lui restait pour soutenir son nouveau système, c'étaient les centres et les doctrinaires. Mais ces doctrinaires, qui avaient défendu avec force les lois

d'exception en 1816 et 1817, qui les avaient provoquées, n'avaient, dans ces premières années de la restauration, aucun engagement pris avec le parti libéral ; ils ne visaient point autant à la popularité, et un peu plus aux positions politiques. En 1820, ils refusèrent nettement à M. Decazes de le soutenir dans la direction nouvelle des affaires. Quel parti prendre dès lors ? Il n'y avait plus de ressource que dans la droite, et la droite ne voulait plus, à quelque prix que ce fût, de M. Decazes ; elle lui portait une haine implacable ; elle ne voulait lui accorder ni paix ni trêve, à plus forte raison une majorité. Le président du conseil appréciait sa position ; il était plus que jamais en butte aux coups du parti royaliste. Le *Journal des Débats* surtout redoublait ses violentes attaques contre le ministre. De foudroyans articles étaient publiés également dans *le Conservateur* contre l'homme qu'on désignait comme le seul obstacle à l'action du pouvoir, à l'harmonie des chambres, enfin à la formation d'une majorité dans le sens monarchique. Vainement la position de M. Decazes inspirait-elle de l'intérêt dans les deux chambres, vainement repoussait-il avec indi-

gnation les calomnies de M. de Martainville, le président du conseil prévoyait que ses trois projets de lois seraient rejetés par la majorité.

Dans ces conjonctures difficiles, MONSIEUR, qui n'avait témoigné aucun ressentiment à M. Decazes les deux premiers jours du cruel événement qui déchirait son cœur, fut poussé par ses amis politiques à une démarche décisive. La mort du duc de Berry avait rapproché les deux frères, et quand on a pleuré ensemble, il se forme je ne sais quel lien sympathique qui fait oublier les vieux dissentimens; MONSIEUR profita de cette situation du cœur du roi pour tenter, conjointement avec S. A. R. MADAME, une victoire de parti; tous deux vinrent dans le cabinet du roi, et le comte d'Artois demanda à son frère un changement de système et le renvoi de M. Decazes comme un sacrifice aux mânes de son fils; MADAME ajouta tout ce qu'elle avait de douleur et de puissance pour appuyer l'opinion du comte d'Artois : « Nous marchons vers la révolution, Sire, dit-elle; conjurez l'orage, il en est temps encore. M. Decazes a trop blessé les royalistes pour

se rapprocher d'eux ; qu'il cesse de faire partie de votre conseil, et tous viendront se réunir pour prêter force à votre gouvernement. »

Le roi accueillit son frère et sa nièce avec humeur et presque avec vivacité ; il leur dit « qu'il ne pensait pas qu'on voulût forcer sa volonté, et qu'il appartenait à lui seul de juger la marche de son gouvernement. »

MONSIEUR répliqua : « Il m'est impossible de rester aux Tuileries si M. Decazes, accusé par M. Clausel de Coussergues, y reste encore comme ministre. Que Votre Majesté me permette de me retirer à Compiègne. »

MADAME ajouta quelques mots si forts, si persuasifs, que le roi répliqua fort ému : « Vous le voulez, eh bien, nous verrons ! »

Quand M. Decazes apprit cette dernière démarche, il dut songer à la retraite. Il parla lui-même au roi de la nécessité de sa démission, de l'impossibilité, quant à présent, de conduire le gouvernement dans les voies que Sa Majesté lui avait inspirées depuis l'ordonnance du 5 septembre. Le roi lui répondit, tout ému, que ce serait la plus grande douleur de sa vie que le jour où il se séparerait du ministre de ses affections, puis il ajouta,

avec un accent profondément senti : « Mon enfant, ce n'est pas à vous, mais à moi qu'on en veut. » Le roi paraissait pénétré de cette idée que le pavillon Marsan tenterait peu à peu de lui enlever tout son pouvoir. Le roi continua : « Je ne veux point de M. de Talleyrand ; il n'y a donc que M. de Richelieu qui puisse vous remplacer. Allez le voir, et cherchez à le convaincre de la nécessité du nouveau sacrifice que je lui demande ; quant à vous, je me réserve de montrer à ces gens-là que vous n'avez pas perdu ma confiance. » Le roi manda sur-le-champ M. de Richelieu aux Tuileries ; Sa Majesté avait eu précédemment une conférence avec son frère, le comte d'Artois, et lui avait annoncé toute la douleur qu'elle avait éprouvée en acceptant la démission de son ministre et de son ami. « Le sacrifice est fait, dit-il, maintenant il ne s'agit plus que de décider M. de Richelieu. » On avait bien raison de craindre des difficultés de la part du noble duc. J'ai vu M. de Richelieu après que les premières propositions lui eurent été faites, et je crois qu'il n'exista jamais de douleur politique plus vive, plus sincère. « Quel sacrifice le roi me demande

encore! s'écria-t-il; n'ai-je pas assez fait? Qu'on me laisse donc mon repos, ma tranquillité; plus d'affaires publiques, je n'en veux plus.... » Cependant on avait dépêché auprès de M. de Richelieu ses plus intimes confidens, et particulièrement M. Lainé. Lui-même avait appelé auprès de lui MM. Mounier et Rayneval, lesquels, depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle, jouissaient de toute sa confiance. « Voyez, leur dit-il, la tuile qui tombe sur ma tête. Le roi veut que je forme un ministère. » M. Mounier répondit que plus les circonstances étaient graves, plus le duc de Richelieu devait cette marque de dévouement au roi. « Eh bien! j'accepterai, continua le duc, mais je compte sur vous pour le ministère de l'intérieur. » M. Mounier, fort jeune encore, peu habitué aux débats de tribune, répondit que cette place était au-dessus de ses forces, qu'il pourrait bien prendre toute la partie administrative et de confiance du département de l'intérieur, mais qu'il lui fallait pour ministre une tête plus parlementaire, et l'on désigna M. Siméon. M. Portalis, qui s'était mis en évidence depuis l'affaire du concordat, fut

également désigné pour le matériel des affaires à la chancellerie. Tous ces arrangemens n'étaient que des modifications provisoires du conseil, et dans la supposition que M. de Richelieu en accepterait la présidence.

Cette acceptation était soumise à diverses conditions. M. de Richelieu exigeait d'abord l'appui franc et loyal des royalistes. Dans une conférence qu'il eut avec MONSIEUR en présence du roi, il demanda à S. A. R. sa parole de gentilhomme, qu'il ne contrarierait en aucune manière la marche du nouveau ministère. MONSIEUR donna cette parole; comment, hélas! l'a-t-il tenue? Et pourtant M. de Richelieu s'y était entièrement abandonné. A son tour, et pour donner une garantie au comte d'Artois, il admit au ministère de l'intérieur, comme secrétaire-général, M. Capelle, l'homme d'affaires de MONSIEUR, et le favori du pavillon Marsan. Les changemens ministériels furent faits sur les bases suivantes: M. de Richelieu prenait la présidence du conseil sans portefeuille. M. Pasquier conservait les affaires étrangères; on avait écrit à M. de Serres, alors dans le midi de la France,

et bien qu'il fît quelque difficulté pour rester dans le nouveau cabinet, son âme dévouée et toute française l'y eut bientôt déterminé; frappé du résultat des dernières élections et du crime du 13 février, il sentit la nécessité de mettre un frein au débordement de l'anarchie et de l'esprit démocratique. M. Portal restait à la marine, M. Roy aux finances; M. de Latour-Maubourg à la guerre. Il n'y avait, à proprement parler, de nouveau ministre à portefeuille que M. Siméon. Il n'avait pas des opinions ardentes. Froid de pensée, froid de causerie et de paroles, il possédait un esprit d'ordre et une spécialité d'affaires. Il avait acquis, dans une longue habitude de travail, une facilité remarquable de rédaction, d'une rédaction claire, mais sans couleur. M. Siméon n'était à aucune opinion, il se pliait à toutes avec docilité. Homme essentiellement du pouvoir, il était peu susceptible d'amitiés vives comme d'antipathies implacables. L'opposition ardente, parlementaire, il ne la concevait pas, et quoique dans un âge très-avancé, il conservait une admirable vigueur d'esprit et de corps. M. Siméon n'était pas un homme po-

litique, mais il était excellent à consulter comme conseil pour un projet de loi, pour la direction administrative du cabinet. J'ai dit la haute probité de M. Mounier : sa capacité, son activité étaient également incontestables. Il avait prodigieusement d'esprit, mais de cet esprit à cliquetis qui se montre bruyant, continu, et qui accable à force de saillies. Jamais formes moins graves, et cependant tête sérieuse et réfléchie. Très-jeune encore, sa modestie lui avait fait refuser, ainsi que je l'ai dit, le ministère de l'intérieur. Il craignait la tribune, que depuis il a abordée avec une facilité trop abondante peut-être. Très-instruit, possédant presque toutes les langues de l'Europe, il était encore très-versé dans la science des familles et du blason ; mais, par une malheureuse condition attachée à une érudition vaste, M. Mounier aimait à la montrer. Dans ses discours et dans sa causerie, ce n'étaient que digressions, qui témoignaient plus du savoir de l'homme que de l'utilité de la digression elle-même. Au reste, esprit juste, décidé, sachant envisager promptement et hautement une situation. M. Mounier rendit d'éminens services dans sa direction de la po-

lice. M. Portalis, jurisconsulte profondément instruit, s'était fait distinguer dans la négociation du concordat. C'était un caractère de conscience et de religion, gouverné par ses mœurs domestiques. Les habitudes trop retirées, la vie de famille, nuisent souvent aux têtes politiques. Elles rétrécissent leurs idées, saisissent l'homme au chevet du lit, et l'éteignent sous de chastes amours et des bouderies de ménage. Au reste, M. Portalis était la véritable expression de la magistrature. C'était un sanctuaire que sa famille, qui rappelait ce noble tableau de la vie de parlement dont d'Aguesseau nous a laissé un si brillant éloge. Ce fut à la faiblesse de son caractère que M. Portalis dut toutes ses fautes politiques, car c'est le propre des esprits sans fermeté de s'envelopper d'une certaine hésitation qui ne leur permet jamais de marcher franchement et au grand jour. M. Capelle avait traversé toute l'administration de l'empire sous le plus doux des patronages en Italie. En 1813 il fut frappé par un décret de l'empereur pour avoir abandonné la préfecture du Léman au moment de l'entrée des alliés sur le territoire. De là sa fortune auprès de la nouvelle

cour. C'était un homme de plaisir, un administrateur de quelque habileté, tout-à-fait dévoué à MONSIEUR. Il était placé auprès de M. Siméon pour rendre compte à S. A. R. des modifications du personnel au ministère de l'intérieur.

M. Decazes avait été le principal mobile de l'administration nouvelle. On lui supposait l'intention de revenir prendre place au conseil une fois que les lois d'exception auraient été votées par les chambres. Son éloignement ne paraissait que momentané; M. Siméon gardait une place. C'est une illusion de presque tous les hommes politiques, de croire qu'une situation est circonscrite dans le cercle qu'ils lui ont tracé, et de s'imaginer que le jour où ils quittent les affaires, tout est perdu, et qu'on aura besoin d'eux le lendemain. Le ministère de M. de Richelieu ne répugnait pas aux opinions de M. Decazes. Il était formé dans son esprit; il supposait la possibilité de son retour. Mais les combinaisons sur lesquelles reposait ce ministère l'entraînaient forcément vers la droite, et la droite ne voulait à aucun prix de M. Decazes; elle devait dévorer M. de Richelieu lui-même. Au reste,

le ministre démissionnaire était comblé des faveurs de son souverain ; le roi lui remit de sa main et écrit également de sa main le brevet de duc, preuve d'amitié, faveur d'autant plus éclatante que Louis XVIII prodiguait peu ces titres, et encore ne les accordait-il qu'à de grands noms. Il le nomma de plus son ambassadeur à Londres, poste au traitement de 300 mille fr., sans parler des gratifications secrètes. Sa Majesté remit à son ministre de prédilection deux billets touchans dans lesquelles il lui témoignait toute l'indignation que lui inspiraient les calomnies dont il était l'objet dans les journaux royalistes à l'occasion du meurtre de son neveu. Il lui peignait en outre la douleur d'une cruelle séparation, et pendant tout le temps de son ambassade le roi entretint avec M. Decazes une correspondance des plus intimes.

Ainsi finit la vie ministérielle de M. Decazes, vie d'hésitation, de tâtonnement et de contradiction, parce qu'elle arriva après une grande révolution qui avait mis les partis en présence. Il y eut des fautes commises par le ministre, il y en eut davantage peut-être à reprocher aux partis ; déplorable nécessité

d'une société vieillie, de se laisser ainsi entraîner en dehors de ses intérêts et des conditions de son repos ; et par qui souvent? par des minorités actives, menaçantes, et qui, faibles et petites qu'elles sont, se proclament le pays ! Partout les majorités nationales ont entouré un système de modération ; par quelle fatalité faut-il qu'il ait été attaqué, ridiculisé sans cesse par cette même liberté dont la modération est le plus ferme appui ? Tout cela serait un inexplicable mystère pour les cœurs droits, dans les quinze années de restauration, si la révolution de juillet n'avait pas mis à découvert le dernier secret des factions !

La retraite de M. Decazes entraîna celle de tous les doctrinaires du ministère de l'intérieur. On demanda la démission de M. Guizot comme directeur des communes : il reprit son ancienne position au conseil d'Etat. MM. Mirbel et Villemain refusèrent de rester après la retraite du ministre à la fortune duquel ils s'étaient attachés. D'autres démissions allaient suivre, car la droite vers laquelle se trouvait entraîné M. de Richelieu, exigeait, pour se donner à un ministère,

qu'on lui abandonnât tout : pouvoir, honneurs, administration. Un mois n'était point écoulé que M. de Richelieu était débordé, emporté violemment par les ultràs, et c'est ce qui fit sa mort. Cette administration, qui devait servir de digue, devint un instrument. Peut-être faut-il moins en accuser les hommes que la force des choses. Les indépendans refusèrent tout secours, parce qu'il ne comprirent pas la crise; les doctrinaires, gens absolus, intraitables, firent les hautains; après avoir poussé aux lois d'exception en 1816 et 1817, ils se tinrent dans leurs tentes en 1820; tous ensemble forcèrent ainsi le ministère Richelieu à chercher appui dans la droite, et la droite le dévora!

LIVRE IV.

SECOND MINISTÈRE DU DUC DE RICHELIEU.

JE prends maintenant le parti royaliste au moment de son triomphe, alors que le ministère eut besoin de s'appuyer sur le côté droit de la chambre et de lui demander ses votes. Je ne considère le second ministère de M. le duc de Richelieu, que comme une transition pour arriver au système royaliste complet et absolu. On s'était imaginé, en formant l'administration du duc de Richelieu, mettre un point d'arrêt aux malheureux résultats de la loi

d'élection et aux progrès de l'esprit révolutionnaire; le but fut dépassé, et cela devait être; à quel côté de la chambre le ministère demandait-il sa majorité? au centre droit et à l'extrême droite; or, sous le système représentatif l'opinion qui donne la majorité gouverne; ce résultat était inévitable surtout avec le parti royaliste, expression de l'aristocratie dont le mobile et l'ambition fut toujours de diriger le gouvernement. En bien examinant la composition du ministère Richelieu, il était évident pour tous les bons esprits qu'il ne pouvait être agréable au parti dont on appelait la majorité; à quelles sympathies royalistes, à quels souvenirs parlaient MM. Roy, Siméon, Mounier, Portalis? MM. de Serres et Pasquier étaient plus agréables au centre droit; la loyauté, le rang et les services de M. de Richelieu lui donnaient une grande influence, même sur la droite; mais de bonne foi, était-ce là un ministère de confiance pour les royalistes? n'y avait-il pas d'autres noms, d'autres chefs de majorité auxquels il fallait recourir? Qu'arriva-t-il? c'est que le ministère de 1820 ne fut qu'un instrument passif que les royalistes brisèrent

lorsqu'ils en eurent obtenu tout ce qu'il pouvait donner. Quand la formation des colléges de départemens, et le double vote eurent envoyé une majorité royaliste, on imposa d'abord au cabinet MM. de Villèle et Corbière ; puis le parti, mécontent de la marche timide, incertaine du ministère, le renversa pour en composer un à son gré et de ses hommes de confiance ; ici commence la longue administration de M. de Villèle, administration jusqu'à présent mal jugée, parce qu'on n'a pas assez séparé la capacité de l'homme de sa position politique. M. de Villèle fut l'expression d'un parti ; il en suivit les exigences, et l'on peut dire à son éloge qu'il les modéra souvent. A prendre son administration depuis la présidence du vicomte Mathieu de Montmorency jusqu'à sa chute, préparée par la défection de MM. de la Bourdonnaye et Chateaubriand, cette administration ne présente qu'une série de concessions annuellement arrachées par la majorité royaliste. J'aurai besoin de raconter, dans la période que contient le présent travail, les luttes d'intérieur qui amenèrent les lois impopulaires, dont le souvenir pèse encore

malheureusement sur les noms de MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet, caractères bien distincts cependant, et qui exprimaient chacun une nuance dans le parti royaliste.

L'administration royaliste du duc de Richelieu et le ministère de M. de Villèle ont vu de grands événemens en Europe : les congrès de Troppau, de Leybach et de Vérone, où le système européen s'est modifié avec les sentimens de l'empereur Alexandre ; l'intervention de l'Autriche à Naples et dans le Piémont ; de la France en Espagne, droit public qui ensuite a prévalu ; puis des conspirations d'intérieur, des révoltes armées, la presse avec toutes ses licences, le clergé avec ses prétentions, dictant ses lois ridicules et sapant le trône avec de puériles exigences ; et au milieu de ces événemens, le passage d'un règne à un autre ; Charles x, salué par des acclamations populaires et se perdant, comme à plaisir, par des mesures au moins inutiles, qui réveillent les antipathies contre l'aristocratie et l'Église, et éteignent l'enthousiasme de l'avènement royal. Tel est le tableau dont je dois retracer le souvenir.

rait la majorité; la pensée de modifier la loi des élections, et le changement de système ministériel, avaient complètement réuni au côté gauche la fraction Ternaux qui avait soutenu le cabinet Dessolle, et aurait même secondé le ministère Decazes, si celui-ci n'avait pas complètement rompu avec le principe du système électoral; les doctrinaires, qui tenaient par dessus tout à l'élection directe, s'étaient également refusés à prêter appui au ministère Richelieu : dans la situation, je le répète, c'était une faute politique, avec la persuasion surtout où l'on était qu'en cherchant la majorité dans le côté droit, M. de Richelieu pourrait la trouver, et qu'alors des concessions inévitables jetaient le pouvoir dans les mains des royalistes; les doctrinaires persistant dans leur refus, le ministère se vit obligé d'entamer des négociations avec le côté droit; différentes conférences s'engagèrent avec MM. de Villèle et Corbière.

Les royalistes promirent leur vote aux projets de lois exceptionnels, pourvu qu'ils fussent d'une courte durée et limités dans des bornes très-étroites : pour cela, ils avaient un motif secret. Ils n'avaient pas confiance dans

le ministère; ils voulaient l'obliger à avoir recours souvent à la majorité pour être maîtres de la donner ou de la refuser selon l'occurrence et les concessions qui leur seraient faites : à son tour le cabinet s'engageait à renoncer à l'élection directe maintenue par M. Decazes et à revenir aux deux degrés d'élections, projet favori des royalistes et soutenu en 1817 par M. de Villèle.

Ces conditions ainsi arrêtées, la chambre des députés ne présenta plus la fusion de ces deux centres avec lesquels avaient manœuvré M. Decazes et le ministère Dessolle; mais elle se divisa en deux partis bien distincts de droite et de gauche : l'un composé du centre droit, de quelques unités du centre gauche et de l'extrême droite, sauf quelques exceptions haineuses et indisciplinables; l'autre, formé du centre gauche, de la réunion Ternaux et de l'extrême gauche : ces deux grandes divisions de la chambre se balançaient, à quelques voix près; jamais majorité ne se trouva plus douteuse, plus incertaine.

A la chambre des pairs, le système Richelieu trouvait un plus ferme appui; l'opinion qui correspondait à la modération du centre

droit dans la chambre des députés, y était plus en force; l'extrême droite y trouvait bien quelques hardis champions, quelques athlètes vigoureux, mais la masse des votes était modérée : on y craignait les extrémités de toutes les couleurs, les excès de la droite, comme ceux de la gauche; et ceci expliquera plus tard la forte et puissante opposition que trouva dans cette chambre le système de M. de Villèle, et surtout les lois de M. de Peyronnet, dernière et violente expression des opinions de la droite. M. de Richelieu n'avait pas à craindre une résistance décisive; les lois d'exception devaient trouver quelques discours d'opposition, mais la majorité était plus facile : l'adresse en réponse au discours de la couronne l'indiquait suffisamment.

En dehors des chambres, l'opinion publique était secouée : la presse, menacée dans sa liberté, multipliait ses cris d'opposition qui retentissaient alors dans les campagnes, et jusqu'au fond des entrailles du pays. Il semblait que tout était menacé, parce qu'on allait toucher au système électoral, arche sainte, *palladium* sacré, depuis surtout que ce système avait produit M. Grégoire : on

revenait encore à ces puériles accusations du rétablissement des dîmes et des droits féodaux; les biens des émigrés allaient être restitués; on voulait dépouiller les acquéreurs de propriétés nationales, relever les courtisans et les prêtres, confier la direction du pays aux missionnaires. J'ai relu un article, dans les journaux du temps, d'une niaiserie atroce : le gouvernement royal voulait faire égorger quelques milliers de personnes, fermer les barrières, condamner je ne sais quelles myriades d'écrivains à la déportation, pour proclamer ensuite à l'aise la monarchie absolue. Tout cela était platement mensonger; mais une portion du peuple le croyait, mais ces nouvelles jetaient de l'agitation dans les campagnes, suscitaient des pétitions par milliers, et favorisaient ainsi le système de calomnie contre le gouvernement du roi.

Le peuple n'était d'ailleurs que trop violemment agité, je ne dis pas seulement en France, mais dans l'Europe : on a exposé quelle était la situation de l'Allemagne, les doctrines de sang et de terreur propagées dans les ardentes universités; le congrès de Carlsbad, les dé-

crets de la diète de Francfort n'avaient que très-imparfaitement arrêté ces effrayantes théories d'assassinat. L'Angleterre s'ébranlait sous la puissance des conspirations; la marche du ministère de lord Castlereagh devenait chaque jour plus impopulaire; l'attentat de Thwiswold avait montré que, dans ce pays, on voulait aussi arriver à la liberté et à l'égalité, à travers le sang. George III avait cessé de vivre; la constitution anglaise appelait un nouveau parlement: quel ministère produirait-il? Le système de lord Castlereagh triompherait-il aux élections?

L'Espagné subissait une révolution militaire; des soldats armés proclamaient la constitution des cortès, et la correspondance secrète des ambassadeurs annonçait qu'en Portugal, à Naples et dans le Piémont, de semblables mouvemens militaires se préparaient. Que d'exemples à suivre et à citer pour les révolutionnaires français! Quelle impression de tels événemens ne devaient-ils pas produire, au milieu des populations et de l'armée continuellement travaillées par des écrits et des manœuvres plus efficaces!

C'est dans cette situation des esprits que

M. de Richelieu prit les affaires ; la position était très-difficile ; il y allait de la monarchie. Le conseil des ministres délibéra de hâter l'adoption des lois d'exception afin d'être armé d'une répression prompte et efficace, et d'arrêter surtout cette licence de la presse, instrument de mort dans les mains des partis. Voici quelle était la situation de ces deux lois dans les chambres.

Le projet de loi suspensif de la liberté des journaux avait été présenté à la chambre des pairs, où il trouvait une forte opposition, soit dans quelques unités du parti royaliste, soit dans la fraction patriote de cette chambre ; un certain nombre de pairs de la droite repoussait la censure à cause du ministère qui serait appelé à l'exercer ; d'autres par théories, parce qu'ils pensaient qu'un bon système répressif, une définition plus exacte, et une graduation plus complète des peines étaient préférables à un arbitraire confié à des ministres ; les pairs patriotes repoussaient le projet par la raison générale qu'il était inconstitutionnel, et ramenait le despotisme des censeurs ; tous avouaient que la licence de la presse était à son comble, et qu'il fallait appeler un re-

res et les pamphlets au-dessous de cinq feuilles d'impressions. C'était revenir à la loi de M. l'abbé de Montesquiou en 1814. Le comte Germain pensait qu'il fallait immédiatement s'occuper d'une loi plus fortement répressive. Les circonstances étaient tellement impérieuses, selon le marquis de la Tour du Pin, qu'elles devaient commander aux principes ; telle était également l'opinion du duc de Lévi : il lui paraissait impossible de refuser au gouvernement la loi de sûreté qu'il réclamait avec loyauté des chambres ; le comte de Saint-Roman et le marquis de Clermont-Tonnerre attaquèrent la liberté de la presse en principe : le premier avec cette philosophie obscure et transcendante qui exagère et décolore l'école de M. de Bonald ; le second en retraçant les excès auxquels depuis trente ans la presse s'était abandonnée ; un seul ministre prit la parole, M. Pasquier. Il exposa avec vivacité, j'ai presque dit avec colère, les violences des journaux et les tristes conséquences de ce qu'il appelait le gouvernement par la presse ; M. Pasquier, habituellement si mesuré, ne le fut point en cette circonstance ; il savait d'abord l'opinion de l'assemblée devant la-

quelle il parlait ; des déclamations sur la presse avaient là leur effet et devaient exciter moins d'opposition; ensuite M. Pasquier était profondément pénétré de la nécessité de mettre un terme au débordement des journaux. Après une longue discussion, ce projet fut voté avec les amendemens proposés et à la majorité de 136 voix contre 84. La minorité s'était formée de pairs patriotes et de quelques unités royalistes, telles que M. de Chateaubriand, qui n'avaient point voulu voter la censure.

Cette majorité fut d'autant plus satisfaisante pour le nouveau cabinet, que depuis la promotion des pairs de M. Decazes, la fraction libérale s'était considérablement agrandie. Presque tous avaient voté contre le projet du gouvernement, en motivant leur opposition; le comte Daru s'était fait leur organe, dans une opinion fort remarquablement écrite, quoique un peu déclamatoire pour un homme d'affaires; le comte Lanjuinais fit aussi de la déclamation ; pourtant, le gouvernement avait essayé sa majorité dans la chambre des pairs, et l'avait obtenue.

Aux députés, le résultat des votes était plus incertain ; il s'agissait d'un projet de loi tout de confiance, et contre lequel il était si facile d'ameuter les opinions. On n'a pas besoin de rappeler qu'il s'attache toujours je ne sais quoi d'odieux aux mesures qui touchent la liberté et la sûreté individuelles ; les corps politiques répugnent à concéder au pouvoir cette suspension de l'*habeas corpus ;* il est si aisé à un orateur tant soit peu disert, de réveiller la pitié au récit des persécutions, des lettres de cachet, des souffrances des prisonniers retenus au secret ; certes, je crois l'arbitraire inutile aux gouvernemens ; j'en excepte les temps de grande crise ; mais on devait avouer au moins qu'après l'assassinat de M. le duc de Berry, le gouvernement put se croire menacé, et demander ainsi aux chambres une autorité momentanément discrétionnaire. La commission qu'avait désignée la chambre des députés avait été nommée sous la douloureuse impression produite par la mort de M. le duc de Berry ; elle ne fut point en majorité précisément hostile au projet, car elle se composait de MM. Devaux, le marquis Doria, Legraverend, de Blanquart-Bailleul, Poyferré-

de-Cère, Dupont de l'Eure, Rivière, Bedoch et Cardonnel; cette commission proposa l'adoption du projet par l'organe de M. de Rivière; quelques amendemens modifiaient la rigueur du projet de loi.

Rien ne fut comparable à la fureur avec laquelle ce projet de loi fut attaqué; on remarqua dans ces débats plusieurs nuances d'opinions qu'il faut signaler, afin de bien constater la position du ministère vis-à-vis de la chambre; il y avait impossibilité de détacher une seule voix de la gauche; elle saisit le projet de loi comme un vaste champ de déclamations tribunitiennes : pourtant le général Foy et M. Benjamin Constant se distinguèrent par une discussion élevée. Le beau talent du général Foy se sépara de toute phrase oiseuse; il démontra, ce qui était vrai, ce que je ne cesserai de répéter, ce que le gouvernement de juillet a démontré, qu'avec le code pénal tel qu'*un maître absolu*, *ombrageux*, l'avait rédigé, toute loi d'exception était inutile pour aller à l'arbitraire contre la liberté des personnes. « Il appartient à la sagesse des chambres, disait le général Foy, de défendre contre la rage des partis un

trône que le malheur a rendu plus auguste et plus cher à la fidélité! Craignons, en faisant une loi odieuse sans être utile, de remplacer la douleur publique par d'autres douleurs, qui feraient oublier la première. Le prince que nous pleurons pardonnait en mourant à son infâme assassin : faisons que ce profit d'une mort sublime ne soit pas perdu pour la maison royale et pour la morale publique; que la postérité ne puisse pas nous reprocher qu'aux funérailles d'un Bourbon la liberté des citoyens fut immolée pour servir d'hécatombe! »

Le centre gauche ne refusait pas absolument la loi; mais il voulait entourer les arrestations préventives d'une série de formes et de moyens qui empêcheraient l'arbitraire ministériel; telle était l'opinion de M. Courvoisier : la partie austère du centre gauche rejetait même la loi d'une manière absolue. Le centre droit la défendait hautement et franchement, comme une mesure de nécessité dans les circonstances graves où l'on se trouvait. La droite, tout en soutenant le projet de loi, visait à conserver toute la popularité de l'opposition; elle attaquait le système minis-

tériel. Ce fut dans cette position que le nouveau ministre de l'intérieur, M. Siméon, s'engagea pour la première fois à la tribune : son discours était pâle, embarrassé; il devait citer des faits pour justifier la nécessité d'une mesure préventive; il devait prouver l'existence ou la possibilité d'une conspiration : les faits furent sans consistance. Il nomma des individus qui avaient tenu des propos atroces sur l'assassinat de M. le duc de Berry. Un mendiant, détenu à la préfecture de police, avait écrit une lettre au chef de division dans laquelle il disait, « qu'il avait *appris avec un bien vif plaisir* la catastrophe qui avait consterné la famille royale. » Puis, on semait des bruits sur le retour de Napoléon parmi le peuple. Tout cela était bien vague : il valait mieux dire et agir plus franchement, demander des lois d'exception parce que, dans la triste agitation produite par la mort du duc de Berry, on pouvait craindre un plus vaste complot. M. Pasquier alla droit au but : il avoua l'arbitraire de la mesure sollicitée de la chambre. On l'en a blâmé : je crois, en effet, qu'un talent aussi facile que celui de M. Pasquier aurait pu trouver des expressions

moins impopulaires et moins directes; il est toujours malhabile de dire à une assemblée chargée de défendre les libertés publiques, que le pouvoir sollicite l'arbitraire. La persistance du conseil des ministres dans ces débats ne fut pas adroite. L'opposition, après avoir perdu la question de principes, se rejeta sur les amendemens : elle avait demandé que le prévenu arrêté, pût être assisté d'un conseil, et communiquer avec lui. Les ministres s'y opposèrent; et combien un tel refus ne dut-il pas être l'objet de déclamations? Refuser à un malheureux de communiquer avec un conseil! et à quoi cela pouvait-il être utile? Enfin, le projet fut voté à une faible majorité, 134 boules blanches contre 115 boules noires.

La mesure suspensive de la liberté des journaux souffrit une plus vive discussion encore. Il est de principe en Angleterre que toute liberté, même l'*habeas corpus*, peuvent être suspendues, mais la liberté de la presse reste active, surveillante, et, plus le pouvoir s'arme de lois exceptionnelles, plus l'action des journaux paraît essentielle comme garantie constitutionnelle. Dans cette circonstance, au

contraire, le ministère Richelieu considérait les deux mesures proposées comme corrélatives et intimement unies l'une à l'autre; à vrai dire même, la censure paraissait plus utile aux ministres que le droit d'arrestation arbitraire. La presse était impitoyable pour le cabinet; elle le poursuivait avec acharnement; c'était une guerre à mort entre elle et le pouvoir; celui-ci ne pouvait marcher plus long-temps en face de ses accusations, et de ses calomnies. Le projet ministériel était le résultat de la nécessité; il fut soumis à une discussion fort vive dans les bureaux, et M. de la Boulaye, rapporteur, conclut à son adoption. Lorsqu'il fut discuté en séance publique, les combinaisons parlementaires se dessinèrent dans les mêmes proportions que pour le projet de loi suspensif de la liberté individuelle; le côté gauche rejeta la censure d'une manière absolue. « La censure, disait M. Daunou, est essentiellement partiale; elle l'a toujours été; il est impossible qu'elle ne le soit pas; c'est l'arbitraire absolu : vous avez déjà suspendu la liberté individuelle, vous ajoutez beaucoup aux rigueurs des détentions arbitraires par la censure; vous mettez même

les ministres dans l'impossibilité d'être prémunis contre leurs propres erreurs. — Vous demandez des exemples des abus de la censure, dit M. Manuel; il en est mille que je pourrais citer : l'arbitraire le plus absolu a présidé à la dernière censure; on a refusé d'insérer des discours de vos collègues, des réclamations après des attaques. A quoi tendez-vous avec vos répressions intempestives? à éteindre le volcan? Mais vous ne savez pas que la flamme bouillonne à vos pieds, et que, si vous ne lui donnez pas une issue vaste, suffisante, il éclatera en vous emportant. — Tandis que la liberté européenne marche à pas de géant, ajouta M. de Lafayette, et que la France veut et doit rester à la tête de ce grand développement de la dignité et des facultés humaines, un gouvernement, auquel enfin on ne peut plus reprocher l'hypocrisie, prétend vous entraîner dans son mouvement rétrograde et agrandir de plus en plus l'intervalle qui le sépare de la nation. Où allons-nous? Nous allons cumuler les lettres de cachet et la censure. Mais, sans me faire le panégyriste du gouvernement anglais, je crois qu'on n'y trouverait pas un ministre assez

hardi pour proposer la suppression simultanée de l'*habeas corpus* et de la liberté de la presse. — Nous sommes élus en vertu de la charte, ajouta encore M. Stanislas Girardin ; nous ne sommes réunis que pour la défendre, nous ne pouvons donc concourir à la renverser; le pouvoir qui s'élèverait contre elle se mettrait par cela seul en effet d'usurpation. »

Il y avait donc impossibilité de s'entendre avec la gauche. Le centre gauche et les doctrinaires s'étaient placés sur un terrain moins violent, mais d'une opposition non moins forte, non moins décisive. Certes l'expression de MM. Camille-Jordan et Royer-Collard n'avait aucune sympathie avec les pensées et les paroles de l'extrême gauche : un long dévouement à Louis XVIII et à la cause royale donnait à ces deux orateurs une grande autorité de principes et d'exemples; tous deux parlèrent dans la discussion. M. Royer-Collard attaqua en théorie les lois d'exception, qu'il définit avec bonheur en emprunt usuraire que le pouvoir faisait et qui le ruinait à la fin. M. Royer-Collard avait peut-être raison, mais se souvenait-il que lui-même, aux affaires publiques, avait demandé et dé-

fendu les lois d'exception; en général, les doctrinaires étaient mal à l'aise en attaquant le pouvoir au nom de la liberté; ils avaient secondé ce pouvoir dans ses momens de crise, et les premiers ils avaient demandé la censure des journaux; que venaient-ils donc reprocher au ministère de M. le duc de Richelieu? J'en excepte pourtant M. Camille-Jordan, toujours opposé aux lois d'exception et n'en faisant qu'un accident très-rare dans la marche générale des affaires. « Inquiet pour les destinées de la patrie et du trône, disait-il à la tribune, il m'est permis peut-être de m'affliger aussi de la situation où le devoir me place, lorsque, fonctionnaire du gouvernement, je me vois obligé de repousser les mesures qu'il propose; lorsqu'uni avec plusieurs des ministres de Sa Majesté, par d'anciens liens d'affection et d'estime, je suis appelé à combattre ceux que je serais si heureux de défendre. » Ceci posait bien nettement la situation des doctrinaires vis-à-vis le cabinet. Tous, ou presque tous, étaient restés dans les fonctions publiques, plusieurs encore faisaient partie du conseil d'Etat, et pourtant ils se séparèrent du gouvernement

dans une question que celui-ci considérait comme vitale. Le cabinet devait à son tour rompre les liens que les doctrinaires avaient commencé à dénouer : c'est ce qu'on fit après la session.

Le centre droit prêta un confiant appui au ministère. M. Lainé s'en fit l'éloquente expression ; quant à l'extrême droite, elle agit avec habileté ; elle ne mit en avant que ses orateurs de seconde ligne, non pas pour défendre le ministère, mais pour démontrer la nécessité de prêter force et appui au gouvernement. MM. de Villèle et de Corbière ne s'engagèrent pas. Lorsque M. Manuel dénonça le ministère se jetant dans la contre-révolution, parce qu'il cherchait l'appui des royalistes, M. de Villèle ne prit la parole que pour défendre l'extrême droite et annoncer ses intentions libérales. Le ministère ne fut défendu que par ses propres orateurs. M. Portalis, sous-secrétaire d'Etat à la justice, échoua complètement à la tribune. Son discours, mal écrit, plus mal débité encore, tomba lourdement au milieu des spirituelles diatribes de M. Stanislas de Girardin et de M. Benjamin-Constant. M. Pasquier fut le vigoureux athlète du ministère ; il

montra un talent facile de discussion, et répondit à tous les amendemens avec une précision et un bonheur d'improvisation remarquables. M. Siméon ne prit pas la parole une seule fois, et pourtant le projet ressortissait de son département! en voici la raison : le ministre de l'intérieur, qui écrivait avec clarté, parlait difficilement à la tribune, et avec une opposition éclatante, une réunion de talens aussi élevés que celle que présentait dans cette session parlementaire la fusion des doctrinaires et de l'extrême gauche, il fallait un ministre prêt à répondre sur chaque objection, possédant cette grande faculté de la parole, première condition des talens ministériels. La loi fut votée à une majorité de 136 contre 110 boules noires. Jamais chambre n'avait été plus complètement divisée.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIERS EFFETS DES LOIS D'EXCEPTION.

FÉVRIER A MAI 1820.

Le changement ministériel qui avait dévoré M. Decazes avait apporté des modifications essentielles dans les relations extérieures. M. Pasquier conservait toujours le département des affaires étrangères; mais la direction supérieure des grandes négociations diplomatiques ressortissait de M. de Richelieu; M. Pasquier suivait et devait suivre la haute impulsion donnée par le président du conseil. J'ajoute que la nature de ces relations s'était

de même modifiée. Au temps de l'influence et de la faveur de M. Decazes, et sous le ministère de M. Dessolle surtout, toutes les instructions diplomatiques, adressées aux agens de la France à l'étranger, étaient données dans l'objet de rassurer les cabinets sur la marche libérale du gouvernement en France; les ambassadeurs avaient mission de donner cette impulsion à l'esprit des hautes sociétés à Saint-Pétersbourg, à Vienne et à Berlin. A l'avènement de M. de Richelieu, le ministère se vouant au système de répression contre l'esprit révolutionnaire, système alors adopté par l'Europe, les instructions dûrent changer d'esprit; les ambassadeurs eurent mission de constater que le gouvernement était assez fort, assez puissant pour réprimer les factions. Ceci était dans un intérêt tout national; il fallait éviter des velléités d'intervention que le souvenir de l'occupation militaire de 1815 réveillait dans l'esprit surtout des cours d'Autriche et de Prusse.

Deux grands événemens frappèrent vivement alors la diplomatie européenne; l'assassinat de M. le duc de Berry et la révolution d'Espagne. La catastrophe, qui atteignit l'hé-

ritier de la couronne de France, servit de texte aux cabinets pour les fortifier dans un système répressif. Les lettres de condoléance des empereurs de Russie et d'Autriche, celle du roi de Prusse, tout en exprimant une profonde douleur, témoignaient des inquiétudes sur la situation des esprits et la marche des opinions. C'était l'assassinat du professeur Kotzebuë qui avait préparé les conférences de Carlsbad et les mesures énergiques prises contre les sociétés secrètes : combien l'attentat commis sur un prince aussi rapproché du trône ne devait-il pas être invoqué pour appeler la vigilance du gouvernement sur la France? Il faut dire que l'empereur de Russie fut particulièrement frappé de cette catastrophe; il connaissait le duc de Berry et l'estimait particulièrement. Le comte de la Ferronnays, qui représentait la France à Saint-Pétersbourg, était l'ami de cœur de S. A. R.; il dut se laisser un peu dominer par son cœur, et Alexandre, tout préoccupé lui-même de ces idées d'assassinat, poursuivi par de cruelles images, éprouva une violente répulsion contre ce libéralisme qui s'enveloppait d'une robe sanglante.

Cependant les instructions données aux ambassadeurs, à l'occasion de la catastrophe, leur signalaient la nécessité de rassurer les grands cabinets. On a dit que la France avait pressenti les cours sur la question de savoir si les puissances fourniraient des forces militaires, au cas où les événemens deviendraient d'une plus haute gravité : le fait est faux. J'ai eu sous les yeux les instructions données par M. Pasquier; elles sont toutes dirigées dans le but que j'ai déjà indiqué, c'est-à-dire, de prouver aux cours alliées que le gouvernement de France était assez fort pour réprimer les factions, au cas où elles menaceraient le trône et la paix de l'Europe. Il est également faux, je le répète, comme l'a prétendu M. de Pradt, que les mesures répressives arrêtées en France, en 1820, l'aient été à la suite des injonctions de Carlsbad : c'est là une de ces niaiseries bavardes qui remplissent les nombreuses brochures de M. de Pradt.

Le second événement politique à l'extérieur, la révolution d'Espagne, était de nature à appeler la sérieuse attention des cabinets. Aucune des grandes cours n'avait approuvé la conduite du roi Ferdinand en 1814; toutes

auraient voulu que le roi d'Espagne eût agi avec une plus grande modération, et surtout avec une plus haute habileté. Mais, en blâmant les imprudences du cabinet espagnol, les cours d'Autriche et de Prusse, particulièrement, ne pouvaient voir sans une extrême sollicitude le mouvement militaire qui avait obligé le roi Ferdinand à adopter la constitution des cortès. C'était un exemple pour les chefs militaires des grandes armées allemandes. M. de Metternich fut frappé des conséquences que pouvait avoir cette révolution, à Naples, dans le Piémont et dans les États autrichiens de l'Italie. Son intelligente capacité n'en fut pourtant pas découragée. Il est dans les habitudes de M. de Metternich de ne s'étonner d'aucune crise, par la conviction où il est qu'avec du tempérament et de la prudence, tout événement, quel qu'il soit, peut facilement se tourner. Cette tactique est surtout habile quand il s'agit d'une révolution, d'abord effervescente et terrible, puis se divisant, s'épurant au milieu de mille obstacles et d'immenses oppositions! C'est en s'appuyant sur tous les faits récens que M. de Metternich ouvrit des négociations avec les

cabinets sur la nécessité de la réunion prochaine d'un congrès. La France, qui jusqu'à la mort de M[gr] le duc de Berry s'était assez directement opposée à ces grandes réunions de souverains prévues par le traité d'Aix-la-Chapelle, lesquelles ne laissaient pas toujours toute liberté aux gouvernemens, paraissait un peu revenir de cette opposition; il ne s'agissait plus que d'entraîner l'empereur Alexandre. M. de Metternich lui écrivit directement; il exposa la situation de l'Europe avec cette clarté d'expressions et cette hauteur de vue qui caractérisent le chancelier d'Autriche. L'ambassadeur auprès du czar fut chargé de presser, autant qu'il serait possible, la résolution de l'empereur Alexandre.

Quant à la question espagnole, il fut spécialement décidé qu'en attendant une résolution définitive, les ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires des puissances à Madrid ne quitteraient point la résidence royale, étudieraient la marche et les progrès de l'esprit révolutionnaire, les opinions des cortès, pour prendre ensuite toutes résolutions ultérieures. Les instructions furent presque communes.

M. Pasquier envoya le marquis de la Tour du Pin, pour qu'il eût à pressentir* le roi Ferdinand sur la sincérité de ses résolutions, pour étudier les forces des différens partis, la popularité de la constitution, l'état de l'armée et de ses chefs, les liaisons intimes que ce mouvement militaire pouvait avoir avec les révolutionnaires de France et des autres parties du continent. Une dépêche de l'ambassade de France indiqua que la violence seule avait obligé le roi Ferdinand à jurer l'acte constitutionnel, et que ce prince n'était rien moins que dévoué aux nouvelles institutions. La dépêche précisait bien la situation des partis; toute la basse classe, les paysans, le clergé monacal, la masse de la nation agissante, n'étaient pas pour la constitution, malgré les concessions que cette constitution faisait au catholicisme; la classe bourgeoise et les deux tiers de l'armée étaient constitutionnels. L'ambassade répondait, sur la dernière question, qu'elle n'avait pu se procurer aucun renseignement précis, mais qu'il existait une correspondance active entre

* Le duc de Laval était à Paris.

les chefs constitutionnels de Madrid et les partisans de la révolution, à Lisbonne, à Naples, en Piémont et en France. La note ne désignait personne nominativement ; mais elle signalait l'existence d'un comité dirigeant, en France, avec lequel les chefs constitutionnels étaient en correspondance.

Quant à l'Angleterre, elle voyait avec indifférence le mouvement opéré en Espagne : son cabinet, bien qu'encore dirigé par lord Castlereagh, ne pouvait pas, en face du parlement, se jeter dans l'espèce de croisade, plus ou moins publique, dirigée contre les libéraux espagnols. George III venait de mourir, et l'avènement de George IV avait nécessité la convocation d'un parlement. M. Decazes, qui était dans ses terres, reçut l'invitation d'aller remplir son poste à Londres, afin d'étudier la marche, et de donner au gouvernement français tous les renseignemens nécessaires sur la situation nouvelle du cabinet.

Il s'agissait de savoir si les grands cabinets répondraient à la lettre autographe par laquelle Ferdinand annonçait les changemens arrivés dans sa monarchie. L'Angleterre avait donné l'exemple, mais sans s'engager ; le roi

de la Grande-Bretagne disait : « Monsieur mon frère, j'ai lu la lettre que V. M. m'a textuellement adressée pour m'annoncer que, d'après les vœux manifestés par son peuple, elle a jugé convenable de reconnaître et de jurer la constitution politique proclamée à Cadix en l'an 1812. Je reçois cette communication de V. M. comme un témoignage de son amitié, et je la prie d'être persuadée du sincère intérêt que je prends, dans toutes les occasions, au bien-être et à la prospérité de la nation espagnole, ainsi qu'à la stabilité et à l'honneur de votre couronne. Je saisis cette occasion pour renouveler à V. M. les protestations de la véritable estime et de la parfaite amitié avec lesquelles je suis, Monsieur mon frère, de V. M. le bon frère,

« GEORGE, ROI.

« Au palais de Karlston, 21 avril 1820. »

Les rois des Pays-Bas, de Bavière et de Saxe, écrivirent à peu près dans les mêmes termes; mais les quatre grandes cours de France, d'Autriche, de Prusse et de Russie,

se bornèrent à de simples notes diplomatiques. Celle de la France était ainsi conçue : « J'ai immédiatement mis sous les yeux du roi, mon auguste maître, la note par laquelle V. Exc. me communique la résolution qu'a prise S. M. C. de jurer la constitution promulguée à Cadix, en 1812, par les cortès généraux. Le roi, qui avait vu avec le plus grand chagrin les événemens qui avaient précédé cette mesure, et la situation pénible dans laquelle ils avaient placé le gouvernement, désire que les mesures jugées propres par S. M. C. pour garantir la tranquillité et la prospérité de sa monarchie, produisent les résultats les plus complets. D'après les ordres du roi, je vous prie de communiquer à votre cour ces sentimens de S. M., en renouvelant les assurances du sincère attachement, etc. » Dans l'audience que le duc de Fernand Nunez, ambassadeur d'Espagne, obtint du roi de France pour lui notifier le serment prêté par Ferdinand à la constitution, Louis XVIII répondit : « Je suis persuadé, M. l'ambassadeur, que le roi mon cousin a fait ce qu'il a jugé le plus convenable à la félicité de ses peuples, et je désire ardemment qu'il atteigne

l'objet de ses vœux. » La note du ministère impérial de Russie signalait la méfiance avec laquelle l'empereur avait accueilli les événemens de la révolution d'Espagne :

« Pétersbourg, 2 mai 1820.

« S. M. I., constamment animée du désir de voir en Espagne la prospérité de l'État s'unir à la gloire du souverain et s'accroître avec elle, n'a pu apprendre sans une profonde affliction les événemens qui ont donné lieu à la communication de M. le chevalier de Zea. L'avenir de l'Espagne se présente de nouveau sous un aspect ténébreux et alarmant : de trop justes inquiétudes doivent se réveiller dans toute l'Europe ; mais, plus ces circonstances graves peuvent être funestes à la tranquillité générale dont le monde goûte à peine les premiers fruits, moins il appartient aux puissances garantes de ce bienfait universel de prononcer isolément. Persuadé que le cabinet de Madrid aura adressé de semblables communications à toutes les cours alliées, l'empereur se plaît à croire que l'Europe entière se réunira pour parler à S. M. C. le langage de la vérité, et pour lui adresser,

d'une voix unanime, les conseils d'une amitié aussi franche que bienveillante. Après la paix générale, la Russie a donné, de concert avec ses alliés, plus d'une preuve d'intérêt à l'Espagne. La correspondance qui a eu lieu entre les principales cours de l'Europe atteste le vœu que l'empereur a toujours formé pour que l'autorité du roi pût se conjoindre, dans les deux hémisphères, avec des institutions fortes par leurs principes et leur origine. Émanées du trône, ces institutions deviennent conservatrices; sorties du centre des troubles populaires, imposées par la révolte, elles ne produisent que de tristes subversions et de nouveaux désordres. Telle a été toujours la manière de voir de l'empereur. »

Je donne cette note intime du cabinet impérial afin de préciser, d'une manière exacte, quelle était l'opinion personnelle d'Alexandre, opinion qui prévalut plus tard aux congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone.

A l'intérieur, le ministère Richelieu, armé de ses lois d'exceptions, commençait à les exécuter, mais avec une circonspection extrême, j'oserai presque dire avec mollesse. Je me suis souvent demandé à quoi avait servi la loi sus-

pensive de la liberté individuelle, obtenue après une lutte si violente devant les chambres; car j'ai compulsé les registres de la police, et j'ai la certitude qu'elle ne fut appliquée qu'à huit ou dix personnes, pour lesquelles des mandats d'amener furent plus tard régulièrement décernés. Le ministère ne mettait véritablement d'importance qu'à la censure; elle faisait cesser cette guerre à outrance que les journaux avaient déclarée au pouvoir. Une ordonnance royale développa la disposition de la loi et régla le mode de la censure, en même temps qu'elle nomma les censeurs. Ils étaient pris parmi des hommes distingués: je citerai les noms de MM. Auger, Mazure, Raoul-Rochette et Pariset. Une commission supérieure de censure fut également instituée; elle se composa de magistrats de la cour de cassation et de la cour royale, de MM. Boyer, Vergès, Ollivier, Voysin de Gartempe, Brière de Surgy, Tarrible de la cour des comptes, Lepoitevin de la cour royale. Tous ces noms étaient honorables, sans doute; mais la protection qu'ils offraient à la liberté des écrivains était illusoire: par la force des choses, la cen-

sure tombe toujours dans la main des commis. Le gouvernement qui est armé d'un pouvoir extraordinaire, et qui, par conséquent, en est responsable, veut qu'il s'exerce dans ses intérêts, et l'indépendance des censeurs n'est plus qu'un vain mot; et puis il ne faut pas connaître la rapide publication des journaux pour s'imaginer qu'ils peuvent attendre les rares réunions d'un conseil supérieur de censure, et solliciter un jugement: un article deux jours retenu par le conseil de censure est un article perdu; et à quoi bon cette justice tardive, qui ressemble à la restitution d'un journal deux mois après sa saisie?

Cependant, la grande impression qu'avait produite sur les esprits la discussion violente des lois d'exception frappa vivement M. de Richelieu : il fut arrêté, dans le conseil des ministres du 3 avril, qu'une circulaire serait adressée par le président du conseil aux fonctionnaires supérieurs de chaque département, pour signaler l'esprit dans lequel les lois avaient été rendues et le mode à suivre dans leur exécution. M. Mounier fut chargé de sa rédaction; il disait : « Les déclarations précises des mi-

nistres du roi ont dû éclairer les esprits sur les exagérations et les calomnies répandues à l'occasion des deux lois d'exception obtenues des chambres ; le caractère de ces lois est d'être essentiellement temporaires ; elles ont été nécessitées par les circonstances. La presse ne respectait rien ; elle déversait l'injure et le mépris sur l'autorité publique ; de toutes parts on suivait avec inquiétude les progrès de la licence ; nul n'osait plus demander protection à des lois impuissantes. » Le but de la loi était évident : il tendait à préparer, dans le silence, une législation plus répressive, et qui fît cesser une situation insoutenable pour le gouvernement et les particuliers. Tous les droits étaient garantis ; la liberté et l'égalité, devant la loi, étaient assurées à tous. On ne pouvait nier pourtant qu'il n'existât des agitateurs, et c'est contre eux qu'était dirigée la seconde loi dont les chambres avaient armé le gouvernement. Le président du conseil demandait aux fonctionnaires de dissiper les alarmes, de repousser, par la seule expression de la vérité, toutes ces déclamations où l'on ne présentait au peuple que l'image des cachots et de la tyrannie.

« L'horreur publique, continuait M. de Richelieu, ne s'est pas arrêtée seulement au crime du 13 février: une voix universelle s'est élevée jusqu'au trône, pour lui demander de préserver la patrie des dangers qui pouvaient encore la menacer. Vous devez, Monsieur, rassurer ces légitimes inquiétudes. Si la nation repousse ces doctrines de l'irréligion et de la révolte, dont elle a été trop long-temps victime, S. M. n'est pas moins pénétrée du sentiment profond que la Providence impose à tous les rois : elle saura le remplir; elle a voulu gouverner un peuple libre, elle le veut, elle le voudra toujours. Ses aïeux ont, d'époque en époque, favorisé les progrès de notre liberté : le roi a suivi leur exemple; il maintiendra, il affermira les institutions qu'il a fondées. »

Cette circulaire, un peu vivement rédigée contre le parti de la révolution, se ressentait de l'impression profonde produite par la catastrophe de M. le duc de Berry; il était passé alors en habitude de déclamer contre le parti des indépendans; il eût été plus habile de savoir le comprimer, sans porter une parole aussi haute.

Ce parti marchait à ses desseins ; les expressions enflammées de la tribune s'étaient changées en acte ; une association s'était formée pour protéger les *prisonniers d'Etat*, que la loi suspensive de la liberté individuelle allait *plonger dans les cachots ;* on avait publié un prospectus où les maximes les plus extraordinaires sous le régime représentatif étaient proclamées ; on y disait que « l'arbitraire revêtu des formes de la loi ne prescrivait point contre les lois éternelles que Dieu avait gravées dans tous les cœurs ; que l'humanité et la justice étaient évidemment méconnues dans une mesure qui livrait la liberté, l'honneur des citoyens à la merci de la politique, de la haine, de la corruption, de la bassesse, et de toutes les passions de quelques individus. » En conséquence, un comité était formé pour défendre les prisonniers d'Etat contre l'exécution de la loi et l'arbitraire ministériels. Il se composait de MM. Laffitte, Casimir Périer, Lafayette, d'Argenson, Kératry, Joly de St.-Quentin, Gévaudan, Odilon-Barrot, Etienne, Pajol, Mérilhou, etc., etc. ; ce comité n'offrait pas seulement de l'importance à cause de l'objet spécial pour lequel il était officielle-

ment constitué; mais il devenait en quelque sorte une espèce de gouvernement provisoire publiquement avoué, un comité directeur dans le sens que depuis on lui attacha.

Je place le principe de la conspiration flagrante, incontestable, contre la maison de Bourbon, à l'organisation de ce comité et aux lois d'exception qui furent nécessitées par l'assassinat de M. le duc de Berry; alors on ne prit plus la peine de se déguiser: la conspiration fut tout à la fois civile et militaire; on groupa les écoles par association et dans une longue hiérarchie; beaucoup d'officiers en demi-solde entrèrent plus ou moins directement dans la conjuration; on pratiqua des manœuvres parmi les légions; des tentatives furent faites même pour la garde. Maintenant que le souvenir des complots contre la branche aînée est un titre d'honneur et d'avancement, et qu'on s'en vante, il me sera permis de dire que le gouvernement connaissait les chefs de cette conspiration, et qu'il les épargna. Ils savent sans doute qu'ils doivent à la modération de M. de Richelieu, je dois dire, aux répugnances de Louis XVIII pour toute mesure violente, et aux précau-

tions de M. Mounier, alors directeur de la police, de n'avoir pas été traduits devant la cour d'assises, en présence de preuves telles, qu'une condamnation eût été inévitable ; et j'ajouterai que cette mansuétude du gouvernement contribua plus que toute autre circonstance à rendre très-incertaine et défiante la majorité royaliste qui soutenait le ministère dans la chambre.

Il faut maintenant exposer cette nouvelle situation du pouvoir !

TABLE DES MATIERES.

TROISIEME PARTIE.

GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION APRÈS L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

LIVRE II.

LIVRE III.

LIVRE IV.

FIN DU TOME SIXIÈME.

ERRATA.

TOME V.

Page 67, à la note, ne pas comprendre, dans la commission électorale, désignée par M. de Talleyrand en 1815, MM. de Broglie et Beugnot.

Pages 76 et 77, *lisez :* Breton pour Lebreton.

Page 123, *lisez :* Thiers pour Thierry.

Page 132, dans la liste des préfets, *substituez* Bastard de l'Étang, préfet de la Haute-Loire, à Bastard de l'Étang, préfet de l'Isère.

Page 136, dans la liste des conseillers d'État, *substituez* Laporte-Lalanne à Delaporte; Ballainvilliers à Boulainvilliers.

TOME VI.

Page 38, ligne 24, *supprimez :* soit avec M. Molé.

Page 41, ligne 1, *supprimez :* me.

Page 57, ligne 24, *au lieu de* duc Decazes, *lisez :* comte Decazes.

Page 60, ligne 23, *lisez :* les révoltant, *au lieu de* la révoltant.

Page 65, ligne 20, guillemettez tout le paragraphe.

Page 73, ajoutez en note : Une fois sorti du ministère, M. Molé désira l'ambassade d'Angleterre; M. de Richelieu la demanda pour lui à Louis XVIII; mais ce prince ne pouvait pardonner à M. Molé la dissolution du ministère dont il le regardait le principal auteur, et lui refusa cette ambassade.

Page 141, ligne 4, *lisez :* duc de Choiseul, *au lieu de* comte de Choiseul.

